



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



RAPPORT D'ACTIVITÉ - MINISTÈRE DES FINANCES - 2024

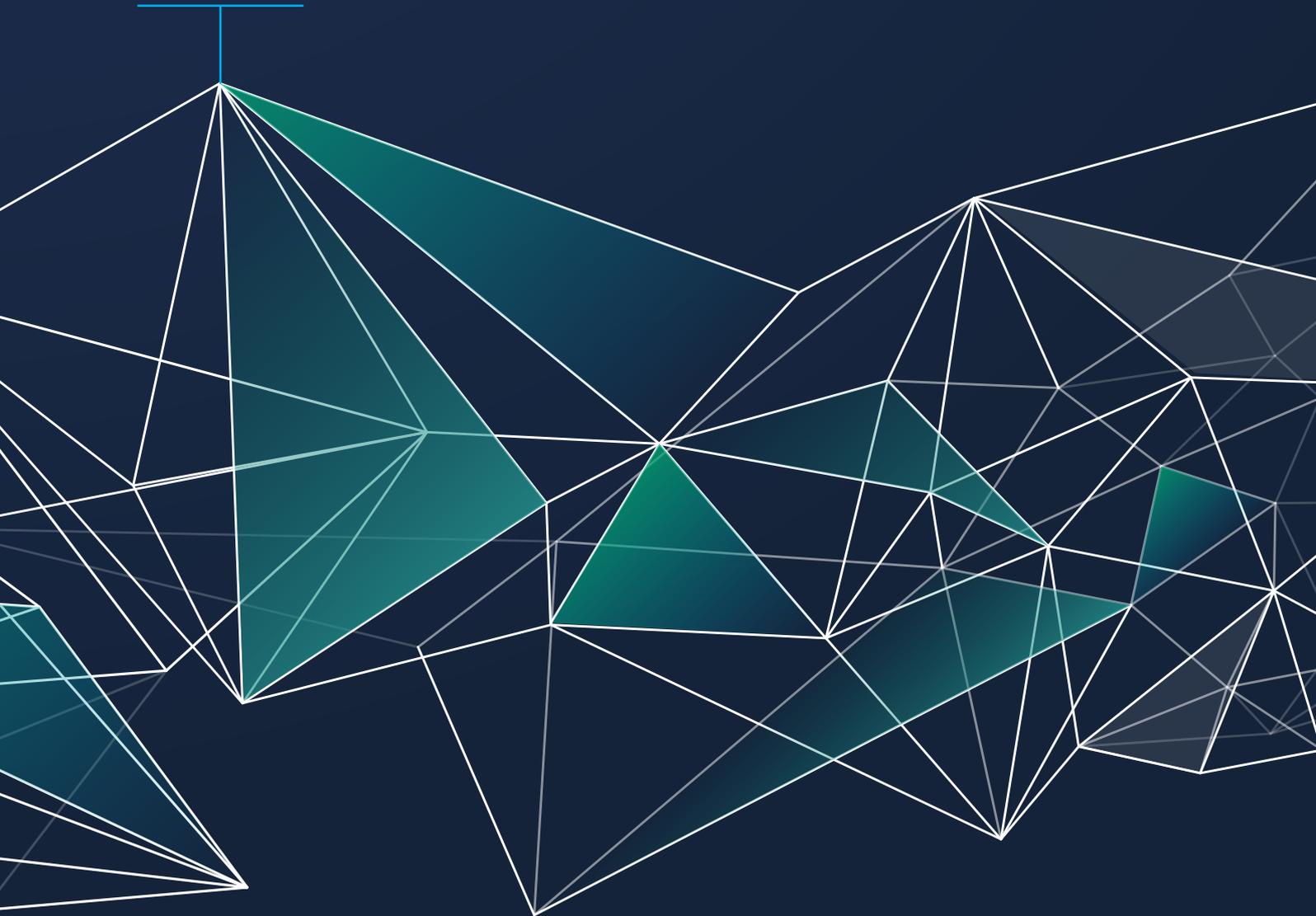
Sommaire

Ministère des Finances	4
1.1 Préface	5
1.2 Ministère des Finances et administrations rattachées	8
1.3 2024 en chiffres	9
1.4 2024 en images	11
Direction de la fiscalité	22
2.1 Fiscalité directe	23
2.1.1 Volet national	23
2.1.2 Volet international et européen	26
2.2 Fiscalité indirecte	29
2.2.1 Volet national	29
2.2.2 Volet international et européen	31
2.2.3 Conventions fiscales	36
Place financière	37
Introduction	38
3.1 Développement et promotion de la place financière	40
3.1.1 Business Development	40
3.1.2 Attraction de talents	43
3.2 Finance durable	44
3.2.1 Volet national	44
3.2.2 Volet européen	46
3.3 Microfinance	48
3.4 Finance numérique et services de paiement	50
3.5 Cadre réglementaire de la place financière	53
3.5.1 Dossiers européens	53
3.5.2 Travaux législatifs nationaux	59
3.6 Stabilité financière	63
3.6.1 Résolution bancaire et protection des déposants	63
3.6.2 Surveillance macroprudentielle et risques systémiques	64
Affaires économiques et budgétaires	65
Introduction	66
4.1 Volet national	67
4.1.1 Comité économique et financier national	67
4.1.2 Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg	67
4.1.3 Comptabilité et gouvernance budgétaire	68
4.1.4 Plan pour la Reprise et la Résilience	68
4.1.5 Fonds européens	69

4.2 Volet européen	70
4.2.1 Eurogroupe et ECOFIN	70
4.2.2 Semestre européen	71
4.2.3 Pacte de stabilité et de croissance	71
4.2.4 Mécanisme européen de stabilité (MES)	72
4.2.5 Cadre financier pluriannuel et Budget annuel de l'Union européenne	72
4.3 Volet international	74
4.3.1 Fonds monétaire international (FMI)	74
4.3.2 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	75
4.3.2 Agences de notation	75
<hr/>	
Relations multilatérales, aide au développement et sanctions financières	76
Introduction	77
5.1 Institutions multilatérales	78
5.1.1 Le fonds monétaire international (FMI)	78
5.1.2 Le groupe « banque mondiale »	79
5.1.3 La banque européenne pour la reconstruction et le développement	82
5.1.4 Banque de développement du conseil de l'Europe	83
5.1.5 Banque africaine de développement	84
5.1.6 La banque asiatique de développement	84
5.1.7 La banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII)	85
5.1.8 La banque européenne d'investissement	86
5.1.9 Alliance for financial inclusion (AFI)	87
5.1.10 Partenariat avec l'OCDE dans le domaine de la fiscalité et du développement	88
5.1.11 Le groupe « banque interaméricaine de développement (BID) »	89
5.2 Compliance	91
5.2.1 Sanctions financières	91
5.2.2 Évaluation du Luxembourg par le GAFI	92
5.2.3 Évaluation verticale des risques relatifs au financement de la prolifération et du financement du terrorisme en matière des sanctions financières	92
<hr/>	
Domaines de l'État	93
6.1 Commission des Loyers	94
6.2 Comité d'acquisition du ministère des Finances	96
<hr/>	
Secrétariat général	99
7.1 Coordination générale	100
7.1.1 Protection des données personnelles	101
7.1.2 Archivage	101
7.2 Communication	102
7.2.1 Communication externe	102
7.2.2 Communication interne	103
7.3 Dossiers divers	104

01

**MINISTÈRE
DES FINANCES**



1.1 | PRÉFACE



Une année de relance avec plus de pouvoir d'achat et plus de compétitivité

Chères lectrices, chers lecteurs,

Au cours de l'année 2024 - la première année sous ma responsabilité exclusive - le ministère des Finances a livré des résultats pour les citoyens et les entreprises : plus de pouvoir d'achat et un allègement fiscal substantiel tant pour les citoyens que pour les entreprises, un nouvel élan pour la construction, une compétitivité accrue pour notre économie, un développement continu de notre place financière, une relance de la croissance durable et inclusive de notre pays. Après un an seulement, nous avons ainsi mis en œuvre une partie importante de l'accord de coalition « Lëtzebuerg fir d'Zukunft stäerken » en matière de politique financière.

Stabilité politique et dialogue social

S'ajoute à cela une politique budgétaire qui maintient le cap vers un avenir dans lequel chaque citoyen a sa place. Avec comme fondement une politique financière sociale et durable qui renforce la cohésion du pays. Et qui assure ainsi la stabilité politique et la paix sociale. Dans ce contexte, le dialogue social a également marqué, par exemple dans le cadre du Semestre européen, les travaux relatifs au budget et aux paquets fiscaux ainsi que les questions relatives à la fiscalité des frontaliers. Un avantage compétitif du modèle luxembourgeois au niveau international.

« Entlaaschtungs-Pak » et « Neie Schwong fir de Wunnengsbau »

En matière de politique fiscale, nous avons en premier lieu mis en place le « Entlaaschtungs-Pak ». Un vaste paquet fiscal pour renforcer le pouvoir d'achat et la compétitivité et dont les mesures principales sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025 avec un allègement fiscal considérable tant pour les personnes physiques que pour les entreprises. En outre, nous avons, en collaboration avec le ministère d'État et le ministère du Logement, contribué à donner un nouvel élan au secteur de la construction grâce à notre paquet « Neie Schwong fir de Wunnengsbau - Ënnerstëtzung fir Leit an Handwierk ».

« Kurs op muer. Ee Muer fir Jiddereen. »

Sur le plan de la politique budgétaire, c'est d'abord le budget d'avril 2024 « Neie Schwong fir eist Land » qui nous a permis de viser de manière ciblée une nouvelle relance après les périodes de crise. En octobre 2024, nous avons présenté le budget 2025 sous le signe « Kurs op muer. Ee Muer fir Jiddereen. », le premier budget portant exclusivement ma signature. Nous continuons ainsi à maintenir résolument le cap sur la relance. Avec des investissements publics à un niveau élevé. Et une situation financière qui donne plus de marge de manœuvre.

Notation AAA et promotion de la Place financière

Notre politique financière nous a ainsi permis de financer les différentes politiques définies dans l'accord de coalition. En consolidant la notation AAA du Luxembourg. Et en présentant un nouveau plan d'action pour la finance durable. Une autre partie de mon travail a été – en étroite collaboration avec Luxembourg for Finance - la promotion de la place financière luxembourgeoise. Lors de nombreuses missions financières, de New York et Singapour à Beijing et Tokyo en passant par Londres et Milan, l'accent a été mis sur le renforcement, la modernisation et aussi la numérisation de la place.

Pour une Europe forte, unie et ouverte

En tant que membre fondateur de l'UE et de nombreuses organisations internationales, nous défendons également les intérêts financiers du Luxembourg en dehors de nos frontières. En premier lieu, lors des réunions régulières de l'Eurogroupe et de l'ECOFIN à Bruxelles, nous plaidons pour une Europe forte, unie et ouverte. Ensuite nous participons aux réunions de printemps et d'automne du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale à Washington D.C..

Renforcement de la numérisation et recrutement accru

Le bon et solide travail que nous avons réalisé, nous le devons avant tout à l'engagement, au savoir-faire et aux compétences de l'ensemble des collaborateurs. Tant au sein du ministère des Finances lui-même que dans les différentes administrations qui dépendent du ministère et aussi le personnel détaché. Pour relever les multiples défis, nous avons renforcé les différentes directions de notre maison en misant davantage sur la numérisation. Nous allons poursuivre cette politique. Dans ce contexte, je tiens personnellement à remercier tous nos excellents collaborateurs pour leur engagement sans faille dans l'intérêt du pays.

Tenir le cap sur un demain pour tous

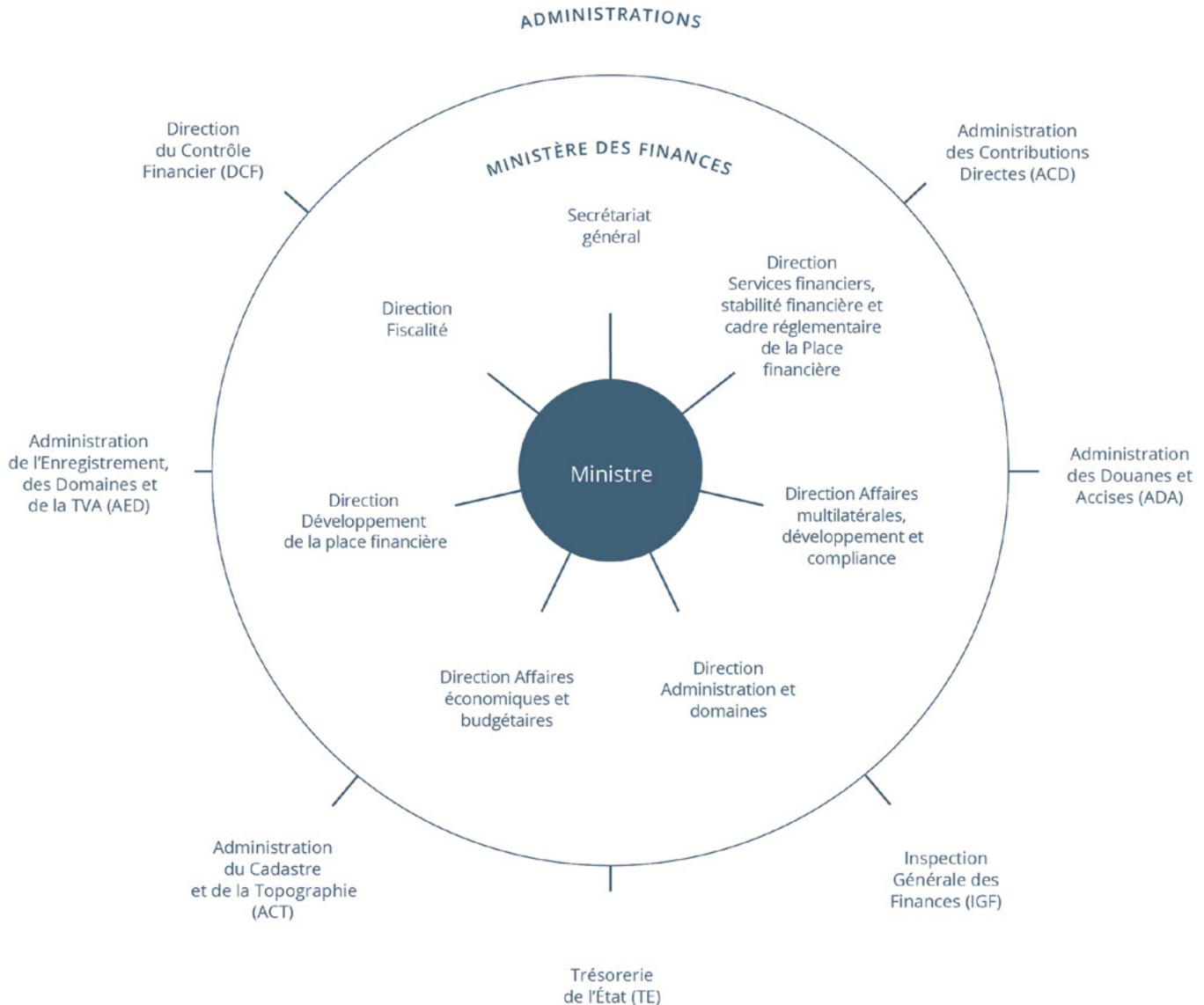
Bref, notre pays et notre ministère sont bien préparés pour l'avenir. Avec une politique budgétaire responsable, une politique financière de relance et un ministère des Finances au service des citoyens. Nous continuerons – non sans un optimisme prudent - à tenir le cap sur un demain pour tous.

Je vous souhaite à tous une bonne lecture du présent rapport d'activité !

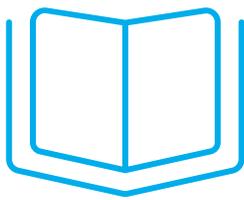
Gilles Roth

Ministre des Finances

MINISTÈRE DES FINANCES ET ADMINISTRATIONS RATTACHÉES



1.3 | 2024 EN CHIFFRES



46

règlements grand-ducaux publiés

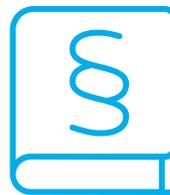
8

règlements ministériels publiés



18

projets de loi déposés



20

lois publiées

Questions parlementaires



135

répondues

Pétitions



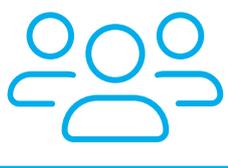
13

traitées

EFFECTIF DU MINISTÈRE DES FINANCES

AU 31.12.2024

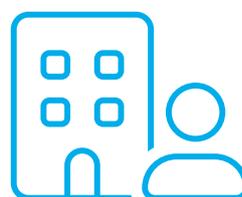
Département
ministériel



125*

agents

Département ministériel
et administrations rattachées



2.571

agents



hommes

63



femmes

62



âge moyen

41,1

ans



ancienneté

10,2

ans

* Chiffre officiel du CGPO ; personnel détaché, de nettoyage etc. inclus

1.4 | 2024 EN IMAGES

JANVIER



Le ministre des Finances a participé aux réunions de l'Eurogroupe et du Conseil ECOFIN à Bruxelles les 15 et 16 janvier 2024. Les discussions ont porté sur les recommandations pour la zone euro, la compétitivité, les prix de l'énergie, et les répercussions économiques de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. La présidence belge a présenté ses priorités pour les six prochains mois.



© SIP - Emmanuel Claude

Le 31 janvier 2024, le Premier ministre, Luc Frieden, le ministre du Logement, Claude Meisch, et le ministre des Finances, Gilles Roth, ont présenté des mesures pour relancer la construction et faciliter l'accès au logement. Une équipe interministérielle a travaillé avec des représentants du secteur depuis le 9 janvier. Les mesures visent à renforcer le secteur de la construction et de l'artisanat, et donc à créer des emplois, augmenter l'offre de logements et soutenir les ménages, pour acquérir ou louer un logement.



© Bundesministerium der Finanzen

Gilles Roth a rencontré le ministre des Finances allemand, Christian Lindner, à Berlin. Ils ont discuté de l'Union des marchés de capitaux, de la réforme de la gouvernance économique et du rôle de la Banque européenne d'investissement dans le contexte de la guerre en Ukraine. Gilles Roth a souligné les bonnes relations entre l'Allemagne et le Luxembourg et a également rencontré des hommes politiques de la CDU/CSU.



© Présidence belge du Conseil de l'UE | Julien Nizet



© Présidence belge du Conseil de l'UE

Gilles Roth a participé aux réunions de l'Eurogroupe et de l'ECOFIN à Gand les 23 et 24 février 2024. Les discussions ont porté sur l'Union des marchés de capitaux, les perspectives économiques de la zone euro, et l'orientation stratégique de la Banque européenne d'investissement. Une minute de silence a été observée pour le deuxième anniversaire de la guerre en Ukraine. Le ministre a également rencontré la commissaire européenne, Mairead McGuinness, pour discuter des services financiers et de la stabilité financière.

MARS



Le 6 mars 2024, Gilles Roth a présenté le budget de l'État pour 2024, axé sur une « nouvelle relance pour notre pays » (Neie Schwong fir eist Land). Le budget vise à augmenter le pouvoir d'achat, renforcer la compétitivité des entreprises et investir dans des domaines clés comme la mobilité, la digitalisation et la transition énergétique. Malgré un contexte géopolitique difficile, le budget prévoit une croissance du PIB de 2 % et un déficit de 1,9 milliard d'euros. Les priorités incluent le soutien au logement, la cohésion sociale et la solidarité internationale.



À l'occasion de la Journée internationale de la femme, Gilles Roth a annoncé le lancement de sept groupes de travail, chacun ayant pour objectif stratégique de faire progresser les initiatives en matière de la finance du genre. Ces groupes de travail ont été lancés lors d'une réunion de la « Gender Finance Task Force », une initiative du ministère des Finances visant à promouvoir l'égalité des sexes dans et par le secteur financier.



Le Premier ministre de l'Ukraine, Denys Shmyhal, s'est rendu au Luxembourg dans le cadre d'une visite de travail le 19 mars 2024. Il était accompagné du ministre des Finances ukrainien, Sergii Marchenko, du ministre de la Justice, Denys Maluska, et du vice-ministre de l'Économie, Taras Kachka. Cette visite avait pour objectif de réitérer le soutien et la solidarité du gouvernement luxembourgeois en faveur de l'Ukraine. Les deux chefs de gouvernement ont ensuite eu l'occasion de poursuivre leurs échanges lors d'un déjeuner officiel auquel ont participé le ministre des Finances, Gilles Roth, et la ministre de la Justice, Elisabeth Margue.



Du 20 au 22 mars 2024, le ministre des Finances a visité Londres pour renforcer les relations financières avec le Royaume-Uni. Il a discuté de la coopération bilatérale avec Bim Afolami, secrétaire économique du Trésor et ministre en charge de la place financière de Londres, et a souligné l'importance de la transition verte. Gilles Roth a également rencontré des dirigeants financiers britanniques et participé à un événement de Luxembourg for Finance.



© SIP - Emmanuel Claude



© SIP - Jean-Christophe Verhaegen

Le Grand-Duc et la Grande-Duchesse du Luxembourg ont effectué une visite d'État en Belgique du 16 au 18 avril 2024, accompagnés de plusieurs ministres luxembourgeois, dont Gilles Roth. Le programme a inclus des rencontres politiques, économiques et culturelles à Bruxelles, Gand et Liège, avec une délégation économique de plus de 125 entreprises. La visite d'État a débuté par un petit-déjeuner au palais d'Egmont à Bruxelles réunissant des leaders des services financiers, présidé par le ministre des Finances, Gilles Roth, et son homologue belge, Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances. Ils ont assisté au Forum économique intitulé « Thriving Connections : Belgian-Luxembourg Economic relations ».



Le ministre des Finances a participé aux réunions de printemps du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale à Washington en avril 2024. Les discussions ont porté sur les défis internationaux, la fragmentation géoéconomique et la coopération internationale. Roth a souligné l'importance de maintenir des marchés ouverts et de s'opposer au protectionnisme. Il a également rencontré des dirigeants du FMI, de la Banque mondiale et des banques multilatérales de développement, réaffirmant le soutien du Luxembourg à l'Ukraine et aux institutions multilatérales.



Le 30 avril 2024, Gilles Roth a assermenté Jean-Paul Olinger comme nouveau directeur de l'Administration des contributions directes (ACD), qui a pris ses fonctions le 1^{er} mai 2024. Le ministre des Finances a souligné l'importance de la digitalisation et de la modernisation de l'ACD. Jean-Paul Olinger a exprimé son engagement envers l'innovation et la simplification administrative.



Le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Xavier Bettel, et le ministre des Finances, Gilles Roth, ont participé les 2 et 3 mai 2024 à la réunion du Conseil au niveau des ministres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à Paris. Gilles Roth a rencontré le secrétaire général de l'OCDE, Mathias Cormann, et la directrice du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE, Manal Corwin.



Lors d'une mission financière en Suisse du 6 au 8 mai 2024, Gilles Roth a rencontré la conseillère fédérale de la Confédération suisse, Karin Keller-Sutter, pour discuter de la coopération financière entre la Suisse et le Luxembourg, en mettant l'accent sur les investissements durables. À Genève et Zurich, il a échangé avec des dirigeants financiers suisses et a souligné l'importance des marchés financiers interconnectés pour la transition verte et digitale.



Le 20 mai 2024, le ministre des Finances a visité Bratislava pour une rencontre avec son homologue slovaque, Ladislav Kamenický. Ils ont discuté des dossiers européens et des relations bilatérales. Gilles Roth a transmis les vœux de rétablissement du gouvernement luxembourgeois au Premier ministre, Robert Fico, condamnant les violences du 15 mai 2024. Il a également rencontré le président de la Chambre de commerce slovaque, Peter Mihók.



Lors de la « Ukraine Recovery Conference 2024 » à Berlin le 11 juin, le ministre des Finances a exprimé le soutien du Luxembourg à l'Ukraine, rappelant l'importance de l'aide internationale en temps de guerre. Il a salué les sanctions contre la Russie et l'engagement de l'Europe à aider à la reconstruction de l'Ukraine. La conférence a réuni plus de mille représentants pour discuter des besoins immédiats et à long terme de l'Ukraine. Gilles Roth a souligné l'importance de l'engagement du secteur privé pour mobiliser les fonds nécessaires à la reconstruction.



Gilles Roth, s'est rendu à Francfort/Main le 27 juin 2024 pour une visite d'une journée avec Luxembourg for Finance. Outre des entretiens bilatéraux avec différentes banques, il a participé à une table ronde avec des représentants de la place financière de Francfort. Luxembourg for Finance a organisé une réception à la Deutsche Börse.

JUILLET



Le 17 juillet 2024, le ministre des Finances a présenté le paquet fiscal « Entlastungs-Pak » pour renforcer le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises. Ce paquet comprend 16 mesures clés, dont la réduction des impôts pour les ménages, le soutien aux familles, une réforme du seuil de la prime participative, un régime d'impatrié simplifié, une prime pour jeunes salariés, un crédit d'impôt pour heures supplémentaires, une réduction de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC), et l'exonération de la taxe d'abonnement pour les ETFs gérés activement.



Le Grand-Duché de Luxembourg, par l'intermédiaire de son ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, Xavier Bettel, de son ministre des Finances, Gilles Roth, et de son ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Serge Wilmes, a annoncé le 19 juillet l'expansion de l'International Climate Finance Accelerator (ICFA) pour inclure un nouveau programme : l'International Social Finance Accelerator (ISFA). Le ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAEE) a rejoint le partenariat. Le nouvel accélérateur combiné soutiendra des gestionnaires de fonds à impact lors de leur lancement et de leurs premières opérations, en offrant à la fois un support financier et une assistance technique sous forme d'un accompagnement personnalisé ainsi que par des ateliers de formation.

AOÛT



Lors de la réunion des ministres des Finances germanophones les 13 et 14 août 2024 à Lochau, en Autriche, le ministre des Finances a souligné l'importance d'une politique financière compétitive pour une croissance durable en Europe. L'hôte de la réunion était le ministre autrichien des Finances, Magnus Brunner. Les participants venaient d'Allemagne, de Suisse, du Luxembourg et du Liechtenstein. La « Déclaration du lac de Constance » a appelé à un renforcement de la compétitivité européenne et des marchés de capitaux. D'autres sujets abordés comprenaient le financement de la transition climatique et énergétique ainsi que la situation géopolitique.



© SIP - Jean-Christophe Verhaegen

Le 17 septembre 2024, les ministres Gilles Roth et Lex Delles ont visité les installations photovoltaïques de deux entreprises luxembourgeoises, co-financées par la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Céline Gauer de la Commission européenne a souligné l'importance de la transition énergétique. La FRR, en vigueur depuis trois ans, soutient des réformes et investissements écologiques et numériques dans l'UE.



Du 17 au 19 septembre 2024, le ministre des Finances Gilles Roth a visité Milan avec Luxembourg for Finance (LFF). Il a rencontré des leaders du secteur financier italien pour discuter de la situation macroéconomique européenne et renforcer les liens financiers entre l'Italie et le Luxembourg. Gilles Roth a souligné l'importance de la collaboration entre Milan et Luxembourg pour améliorer la compétitivité de l'UE.



© AED

En date du 30 septembre 2024, une cérémonie solennelle a marqué la passation des pouvoirs à la Direction de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, symbolisant le passage de témoin entre Romain Heinen, directeur de l'administration depuis 2006, et Stella Huber, nommée directrice de l'administration à partir du 1^{er} octobre 2024.



Le 9 octobre 2024, le ministre des Finances a présenté à la Chambre des Députés le budget de l'État 2025. Sous le signe « Cap sur un demain pour tous » ('Kurs op muer. Ee Muer fir jiddereen'), l'édition du budget 2025 a renoué avec les ambitions que le gouvernement s'est données à travers son premier budget transitoire 2024.



© New York Stock Exchange (NYSE)

Du 20 au 25 octobre 2024, le ministre des Finances a été en déplacement aux États-Unis. À New York, il a rencontré les dirigeants d'importantes institutions financières américaines, notamment pour échanger sur leurs activités en Europe. Il s'est également entretenu avec des représentants de la bourse de New York (New York Stock Exchange) ainsi que du Programme des Nations Unies pour le développement pour un échange axé sur la finance durable. Par la suite, le ministre a participé aux Assemblées annuelles du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale à Washington.



Le ministre des Finances s'est rendu en mission financière à Singapour du 6 au 8 novembre 2024 avec Luxembourg for Finance (LFF). Au Singapore Fintech Festival, Gilles Roth a prononcé un discours d'ouverture devant 60.000 participants en provenance de 140 pays sur la transition numérique. La Luxembourg House of Financial Technology (LHoFT), qui compte quelques 280 fintechs, a pu signer deux protocoles d'accord avec de nouvelles entreprises partenaires.



Après Singapour, Gilles Roth s'est rendu au Japon. À Tokyo, le ministre des Finances a eu des échanges productifs avec Atsushi Mimura, vice-ministre japonais des Finances et chargé des Affaires internationales, et avec Ryozo Himino, vice-gouverneur de la Banque du Japon. Gilles Roth a également rencontré les dirigeants des principales institutions financières du pays du soleil levant. Le Japon représente le principal marché pour la place financière luxembourgeoise en Asie.



Gilles Roth a été en visite de travail en Pologne le 25 novembre 2024. À Varsovie, le ministre a eu une entrevue avec son homologue Andrzej Domański. Par la suite, ils ont participé à la 6e édition de la « Luxembourg-Poland Business Conference » centrée sur les défis et les opportunités de l'intelligence artificielle. Cette initiative phare de la Chambre de commerce Luxembourg-Pologne, de la Poland-Luxembourg Chamber of Commerce et de l'Ambassade du Luxembourg en Pologne rassemble des experts, des professionnels, des chercheurs et des acteurs de l'industrie.



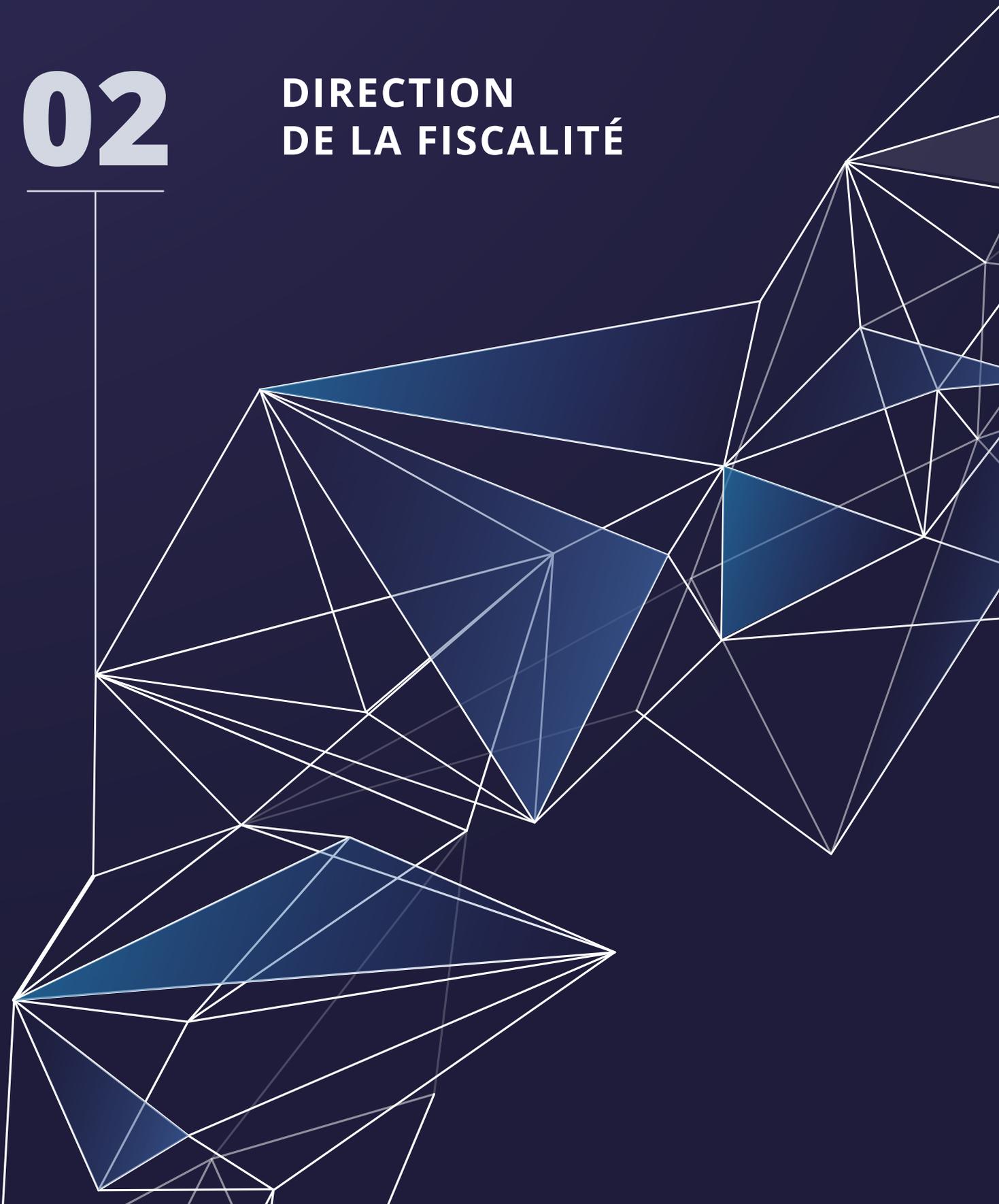
Le ministre des Finances a participé aux réunions de l'Eurogroupe et du Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN), qui se sont tenues à Bruxelles les 9 et 10 décembre 2024. Dans le cadre de l'Eurogroupe, les ministres ont eu un dialogue économique productif avec la ministre britannique des Finances, Rachel Reeves, afin d'approfondir les relations commerciales européennes avec Londres.



En décembre 2024, la Chambre des Députés a approuvé le budget de l'État pour l'année 2025 et le Entlastungspak. À cette occasion, Gilles Roth, a réexposé les grandes lignes du budget 2025. Un budget pour plus de cohésion sociale, de croissance, de prospérité et du bien-être pour tous.

02

**DIRECTION
DE LA FISCALITÉ**



2.1 | FISCALITÉ DIRECTE

2.1.1 Volet national

En matière de fiscalité directe sur le plan national, l'année 2024 a été particulièrement marquée par l'introduction de diverses mesures fiscales ayant eu pour vocation de relancer le marché du logement, de continuer à renforcer le pouvoir d'achat des citoyens, de renforcer l'attractivité du Luxembourg et de proposer des adaptations ponctuelles au niveau de certaines lois fiscales.

Dans le contexte de la redynamisation du marché du logement et du secteur de la construction immobilière, la loi du 22 mai 2024 (projet de loi n° 8353) portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement a introduit des mesures fiscales et non fiscales agissant à court, moyen et long terme. Quant aux mesures limitées dans le temps, l'on peut citer par exemple la réintroduction de l'imposition des plus-values immobilières au quart du taux global pour des plus-values immobilières ainsi qu'un régime de transfert conditionné en neutralité fiscale d'une plus-value immobilière. Dans la même optique, afin de redynamiser la demande de logements construits en vue de leur mise en location, le Gouvernement a décidé la mise en place d'un nouveau crédit d'impôt location. Le taux de l'amortissement accéléré a été augmenté à 6 % pour une période de 6 ans pour les acquisitions d'immeubles à construire durant l'année 2024. Au mois de décembre, le gouvernement a annoncé de prolonger pour une durée de 6 mois supplémentaires ces mesures fiscales temporaires, prises initialement

uniquement pour l'année 2024 afin de ne pas freiner la relance actuelle en matière de transactions immobilières. En ce qui concerne les mesures fiscales non-limitées dans le temps, on compte notamment l'augmentation d'un tiers de la déductibilité fiscale des intérêts débiteurs hypothécaires, l'exemption supplémentaire passant de 75 à 90 % des revenus nets locatifs provenant de la gestion locative sociale et l'introduction d'une prime locative pour jeunes professionnels.

Par ailleurs, il est à noter que l'augmentation de la déductibilité fiscale des intérêts débiteurs hypothécaires citée ci-avant a été modifiée encore une fois par le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1968 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation occupée en vertu du droit de propriété ou occupée à titre gratuit ou en vertu d'un droit de jouissance viager ou légal afin de permettre à partir de l'année d'imposition 2024 une déduction intégrale des intérêts passifs pour l'année de la fixation de la valeur locative et pour la première année qui suit l'année de la fixation de la valeur locative.

Ensuite, afin de poursuivre les efforts ayant pour objectif d'alléger la charge fiscale des personnes physiques, notamment des ménages exposés au risque de pauvreté, de rapprocher la fiscalité des entreprises de la moyenne applicable dans les pays de l'OCDE, de créer un environnement compétitif pour l'attraction de talents et de

mettre en place un cadre permettant à la place financière de développer de nouvelles activités au niveau du secteur des fonds d'investissement, le ministre des Finances a présenté au mois de juillet le projet de loi n° 8414 communément appelé « Entlaaschtungspak ».

En ce qui concerne les mesures visant à renforcer le pouvoir d'achat des contribuables, la loi du 20 décembre 2024 a adapté, en exécution du programme gouvernemental, le barème d'imposition de 2,5 tranches indiciaires supplémentaires à compter de l'année d'imposition 2025. En outre, en conformité avec l'accord de coalition qui prévoit que, « [...] le traitement fiscal des personnes appartenant à la classe d'impôt 1a sera revu dans le sens d'un allègement fiscal », la loi du 20 décembre a modifié significativement le tarif et la formule du calcul d'imposition de la classe d'impôt 1a. De ce fait, l'adaptation du tarif a pour effet que le montant exonéré dans la classe d'impôt 1a passe de 24.876 euros à 26.460 euros. De plus, l'augmentation de 1.000 euros du crédit d'impôt monoparental et du montant maximum de l'abattement de revenu imposable pour enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable visent à alléger davantage la charge des ménages monoparentaux et de réduire considérablement leur risque de pauvreté.

Toujours dans l'objectif d'alléger la charge fiscale des contribuables, le paquet de mesures « Entlaaschtungspak » exonère le salaire social minimum non qualifié dans toutes les classes d'impôt par le biais du crédit d'impôt salaire social minimum (« CISSM »). Une autre mesure ayant pour but de renforcer le pouvoir d'achat des contribuables

a également été introduite par la loi budgétaire du 20 décembre 2024 (projet de loi n° 8444) diminuant le taux de l'impôt forfaitaire de 10 à 7,5 % appliqué aux salariés intérimaires, ceci lorsque le salaire horaire brut convenu du salarié intérimaire ne dépasse pas le montant de 25 euros.

L'« Entlaaschtungspak » a introduit également des mesures ciblées en faveur de diverses catégories de salariés telles que l'introduction d'un crédit d'impôt heures supplémentaires, un renforcement du régime de la prime participative, une modernisation du régime fiscal des impatriés ainsi qu'une nouvelle prime dite « prime jeune salarié », destinée à soutenir les jeunes salariés en début de carrière.

Outre les mesures de renforcement du pouvoir d'achat des ménages, la loi du 20 décembre 2024 prévoit également des mesures ayant pour but de renforcer la compétitivité des entreprises luxembourgeoises. Le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (I.R.C.) a été diminué d'un point de pourcentage de sorte que le taux maximal de l'I.R.C. de 17 % passe à 16 % et le taux minimum de l'I.R.C. de 15 % diminue à 14 % ramenant le taux d'I.R.C. pour la Ville de Luxembourg à 23,87 % à partir de l'année 2025.

Dans cette perspective, il convient également de mentionner les adaptations fiscales introduites par la loi du 20 décembre 2024 (projet de loi n°8388). Afin de tenir compte de l'expiration du crédit d'impôt conjoncture (ci-après « CIC ») ayant été mis en place pour l'année d'imposition 2023 et qui a pu susciter des conséquences pécuniaires négatives dans la mesure où certains

contribuables ne bénéficient plus du CIC à partir de l'année d'imposition 2024, un crédit d'impôt barème a été introduit pour compenser cette perte de revenu spécifique. Cette loi a également apporté des clarifications dans le cadre d'une situation de partage des allocations familiales en cas de résidence alternée.

Dans le contexte de la continuité de la simplification et de la digitalisation des procédures, la loi du 20 décembre 2024 rend également obligatoire le dépôt électronique des déclarations de la retenue d'impôt sur les tantièmes, ainsi que celui des déclarations de la retenue d'impôt sur rémunérations et des crédits d'impôt bonifiés.

Quant aux évolutions jurisprudentielles, la loi du 20 décembre 2024 modifie également la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune (« Vermögensteuergesetz »), en procédant à un réagencement et une simplification de la structure de l'impôt minimum sur la fortune.

Il convient de noter par ailleurs les adaptations ponctuelles de la loi du 20 décembre 2024 au niveau de trois lois fiscales (projet de loi n°8186A) ayant pour but, en ce qui concerne la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») l'abrogation d'un certain nombre de dispositions tombées en désuétude. De plus, un nouveau paragraphe 22bis à la loi susmentionnée a été introduit permettant à l'Administration des contributions directes (ACD) de confier l'exécution de certains travaux, notamment informatiques au Centre des technologies de l'État (CTIE) et à des sous-traitants. De plus, dans un souci de sécurité juridique,

les textes relatifs à la procédure d'exécution des créances de l'État ont été consolidés. En dernier lieu, les adaptations au niveau de la loi modifiée du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération inter administrative et judiciaire, visent le renforcement des moyens de l'ACD, pour lui permettre d'échanger réciproquement des renseignements nécessaires à l'exercice de ses missions respectives tant avec la Commission de surveillance du secteur financier qu'avec le Commissariat aux assurances.

Ensuite, dans le contexte de la fiscalité internationale et afin de clarifier l'interprétation et l'application de certaines dispositions conformément aux instructions agréées et approuvées par l'OCDE, la loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure (ci-après « Loi Pilier Deux »), qui a introduit en droit luxembourgeois un seuil-plancher de 15 % d'imposition minimale effective pour les groupes d'entreprises dépassant un chiffre d'affaires consolidé de 750 millions d'euros a été modifiée par la loi du 20 décembre 2024 (projet de loi n° 8396) portant modification de la loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure. Cette modification, toujours dans une optique de sécurité juridique a également apporté certaines précisions nouvelles, telles que notamment l'extension à l'impôt national complémentaire de l'exclusion du champ d'application de la règle d'inclusion du revenu (ci-après « RIR ») et de la règle des bénéficiaires insuffisamment imposés

(ci-après « RBII ») pour les groupes d'entreprises se trouvant dans la phase initiale de démarrage de leurs activités internationales, ou encore des précisions concernant l'application du régime de protection en matière d'impôt national complémentaire qualifié et de celui en matière de déclaration pays par pays.

2.1.2 Volet international et européen

Le 19 juin 2023, la Commission a publié une proposition de directive du Conseil relative au dégrèvement plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source que les États membres prélèvent sur les revenus provenant des dividendes et intérêts et qui vise à introduire des procédures de dégrèvement plus efficaces, dite « FASTER ». Cette proposition de directive poursuit un double objectif, à savoir soutenir le bon fonctionnement de l'Union des marchés des capitaux en facilitant les investissements transfrontaliers et assurer une fiscalité équitable en prévenant la fraude et les abus fiscaux.

À l'issue des travaux préparatoires, le Conseil ECOFIN, après nouvelle consultation du Parlement européen, lors de sa réunion du 10 décembre 2024, officiellement adopté le texte de cette directive qui devra être transposée avant le 31 décembre 2028.

Le 22 décembre 2021, la Commission avait présenté la proposition de directive du Conseil établissant des règles pour empêcher l'utilisation abusive d'entités écrans à des fins fiscales dite directive « Unshell ».

L'objectif de la proposition est d'empêcher l'évasion et la fraude fiscales résultant d'agissements

d'entreprises sans substance minimale établies dans les États membres. Plus particulièrement, la proposition vise à lutter contre l'utilisation abusive d'entités écrans à des fins fiscales indues et à faire en sorte que de telles sociétés écrans dans l'Union européenne, qui n'exercent pas d'activité économique ou n'exercent qu'une activité économique minimale, ne puissent pas bénéficier d'avantages fiscaux indus.

Les négociations de cette proposition de directive se sont poursuivies au cours de l'année 2024. Des travaux techniques supplémentaires s'avèrent cependant nécessaires avant qu'un consensus ne puisse le cas échéant être trouvé sur cette proposition.

Le 12 septembre 2023, la Commission a présenté trois nouvelles propositions législatives dans le domaine de la fiscalité des entreprises.

Il s'agit, en premier lieu, de la proposition de directive relative à un cadre pour l'imposition des revenus des entreprises en Europe, dite « BEFIT » (« Business in Europe : Framework for Income Taxation »). La proposition de directive BEFIT vise à élaborer un cadre commun pour l'imposition des revenus des sociétés pour les grands groupes d'entreprises multinationales au sein de l'Union européenne. Elle a entraîné le retrait des propositions relatives à l'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (« ACIS ») et à l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (« ACCIS »), qui étaient en discussion depuis 2016 et dont l'examen avait été suspendu en raison des négociations au sein du Cadre inclusif OCDE/G20 sur la réforme reposant sur les deux piliers.

Depuis sa présentation initiale sous la présidence espagnole du Conseil de l'UE, le dossier BEFIT a fait l'objet de premières discussions sous les présidences belge et hongroise, avec une attention particulière portée à l'alignement avec les règles du Pilier 2, en raison du champ d'application envisagé très similaire. Il est à l'heure actuelle jugé nécessaire de poursuivre les travaux techniques afin de mieux appréhender et d'identifier les prochaines étapes des négociations.

La Commission a également publié la proposition de directive établissant un système d'imposition pour les micros, petites et moyennes entreprises autonomes, dite « HOT » (« Head Office Taxation »). La proposition de directive HOT vise à faciliter la mise en conformité des micros, petites et moyennes entreprises (PME) qui décident d'exercer leurs activités par-delà les frontières dans l'UE avec leurs obligations en matière d'impôt sur les sociétés.

Après une première analyse sous les présidences espagnole et belge du Conseil de l'UE, la présidence hongroise a conduit des échanges sur les préoccupations des États membres, ouvrant les discussions sur les alternatives éventuelles afin de soutenir les PME. Malgré un objectif partagé de faciliter les activités transfrontalières des PME, la proposition HOT, telle que présentée, n'a pas obtenu de soutien politique suffisant. Une réflexion plus large sur des mesures alternatives, allant au-delà de la matière fiscale, a été suggérée.

Par la suite, il s'agit de la proposition de directive relative aux prix de transfert. Cette proposition de directive vise essentiellement à intégrer dans le droit de l'Union

les règles et principes essentiels en matière de prix de transfert qui sont arrêtés dans le cadre de l'OCDE, et crée également la possibilité d'établir, au sein de l'Union, des règles communes contraignantes sur la manière dont le principe de pleine concurrence devrait être appliqué à des transactions spécifiques.

Après une première discussion sous la présidence espagnole du Conseil de l'UE, la proposition de directive sur les prix de transfert a fait l'objet d'analyses approfondies sous les Présidences belge et hongroise. Les discussions ont également porté sur l'éventuelle création d'une plateforme sur les prix de transfert en lieu et place d'une directive. Cette alternative non contraignante pourrait continuer à être développée sur la base des progrès réalisés sous la Présidence hongroise.

Le 28 octobre 2024, la Commission a présenté une proposition de directive (DAC9) modifiant la directive 2011/16/UE sur la coopération administrative en matière fiscale. Cette proposition met en œuvre l'article 44 de la directive Pilier Deux, prévoyant le premier reporting sur l'impôt complémentaire des grands groupes multinationaux et nationaux d'ici le 30 juin 2026. Suite à une première discussion le 13 novembre 2024 au sein du Conseil, des travaux techniques supplémentaires sont nécessaires pour accélérer les négociations sur cette proposition jugée prioritaire pour opérationnaliser la mise en œuvre de l'accord Pilier Deux relative à une imposition minimale effective des grands groupes d'entreprises.

La résolution 77/244 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée en décembre 2022, a lancé un processus pour renforcer la coopération fiscale internationale, avec la création d'un Comité ad hoc chargé de rédiger les Termes de Référence (ToR) pour une Convention-Cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale. Ce comité, soutenu par des consultations publiques et des rapports du Secrétaire général de l'ONU, a tenu deux sessions en 2024.

L'Union européenne et ses États membres y ont participé activement, adoptant des positions communes sous les présidences belge et hongroise, tout en exprimant des réserves sur certains aspects du processus de négociation à l'ONU. Les États membres ont privilégié une coordination étroite pour promouvoir des solutions inclusives tout en évitant des doublons avec les cadres existants en matière de coopération fiscale internationale. Malgré ces efforts diplomatiques, les principaux points défendus par les États membres de l'Union européenne dans ce processus de négociation n'avaient pas été pris en compte dans les documents finaux soumis au vote dans les enceintes onusiennes, de sorte que les États membres de l'Union européenne se sont abstenus lors des votes finaux sur les ToR et la résolution de l'Assemblée générale de novembre 2024. Le processus de négociation en vue d'une éventuelle Convention-Cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale va continuer au cours de l'année 2025.

En 2024, le Groupe « Code de conduite (fiscalité des entreprises) » a poursuivi ses efforts pour limiter les pratiques fiscales dommageables et réduire les régimes fiscaux préférentiels tant

au sein de l'Union européenne qu'à l'échelle mondiale. Sous la présidence belge du Conseil de l'UE, des progrès notables ont été réalisés, notamment en matière de notifications de gel et de démantèlement des mesures préférentielles au sein de l'Union européenne, de révision de la liste des juridictions non-coopératives en février, ainsi que dans le renforcement des procédures de notification des mesures fiscales préférentielles.

Sous la présidence hongroise, le groupe a poursuivi la révision de la liste des juridictions non-coopératives, avec des mises à jour en octobre, et a maintenu un dialogue efficace avec les juridictions concernées pour qu'elles respectent les critères de l'Union européenne dans les délais convenus. Le groupe a adapté le suivi du critère 1.2 dans le cadre du Forum mondial sur la transparence fiscale et a salué les progrès réalisés dans l'application des critères 1.1, 1.2 et 3.2, ainsi que dans la réforme des régimes d'exonération des revenus de source étrangère (FSIE) sous le critère 2.2.

Les deux présidences ont également continué les discussions sur une éventuelle intégration des informations sur les bénéficiaires effectifs comme quatrième critère de transparence fiscale de la liste des juridictions non coopératives. Le groupe a également élaboré des indicateurs pour l'éventuelle extension géographique de la liste et a lancé le screening de nouvelles juridictions. Les progrès sur les mesures défensives fiscales adoptées par les États membres ont été reconnus, et le groupe a finalisé des lignes directrices pour en assurer un meilleur suivi et une meilleure évaluation.

2.2 | FISCALITÉ INDIRECTE

2.2.1 Volet national

TVA

La loi du 20 décembre 2024 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée aux fins de :

1. transposer l'article 1^{er} de la directive (UE) 2020/285 du Conseil du 18 février 2020 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le régime particulier des petites entreprises et le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne la coopération administrative et l'échange d'informations aux fins du contrôle de l'application correcte du régime particulier des petites entreprises ;
2. transposer l'article 1^{er}, points 1), 2), 7), 12), 16) et 20) de la directive (UE) 2022/542 du Conseil du 5 avril 2022 modifiant les directives 2006/112/CE et (UE) 2020/285 en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée, permet à partir du 1^{er} janvier 2025 :
 - aux petites et moyennes entreprises remplissant les critères, d'appliquer le régime de la franchise TVA, non seulement au Grand-Duché, mais également dans tous les autres États membres de l'UE ;
 - aux petites et moyennes entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50.000 euros (avant ce seuil était de 35.000 euros) d'opter pour le régime de la franchise TVA domestique ; en plus il y a une tolérance de 10 % (c.-à-d. 5.000 euros) de dépassement ponctuel ;

- l'application du taux réduit de la TVA de 8 % à toutes les transactions liées aux objets d'art, de collection ou d'antiquité ;
- la détermination du lieu de taxation des prestations de services donnant l'accès à des manifestations culturelles ou bien éducatives à l'endroit où une personne non assujettie preneuse de ces services a son domicile ou sa résidence, pour les cas où elle assiste à ces activités de façon virtuelle.

Le nouveau régime de la franchise TVA transfrontalier devrait aider les petites entreprises à développer leur commerce au-delà des frontières nationales. Ce régime particulier pour les petites entreprises prévoit également des mesures de simplification, notamment en ce qui concerne les obligations d'identification à la TVA et les obligations déclaratives des assujettis concernés, notamment grâce à l'échange de ces données entre les États membres.

Taxe d'abonnement

Dans le cadre des mesures en faveur des personnes morales prévues par la loi dite « Entlaaschtungspak » du 20 décembre 2024 portant modification 1° de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification

d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 4° de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ; 5° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, afin d'améliorer le cadre fiscal relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois cotés (« OPCVM ETF ») gérés activement, une exonération de la taxe d'abonnement de ces OPCVM a été introduite. Dans le contexte d'une industrie des fonds d'investissement en constante évolution, le but de la mesure est de favoriser le développement et la compétitivité de ce secteur tant sur la scène financière européenne qu'internationale permettant au Luxembourg, en tant que principal centre européen pour les fonds d'investissement traditionnels à l'heure actuelle, de se positionner sur ce marché émergent des OPCVM ETF.

De plus, la loi « Entlaaschtungspak » modernise le cadre procédural de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») et augmente le montant annuel minimum de la taxe d'abonnement de 100 euros à 1.000 euros. Par ailleurs, ladite loi clarifie les procédures de contrôle applicables et la possibilité de prononciation des amendes administratives en cas de manquements à la loi modifiée du 11 mai 2007 susmentionnée, spécifiquement identifiés, tout en ajustant la procédure existante en matière de retrait du statut fiscal des SPF.

Droits d'enregistrement

La loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet des mesures en vue de la relance du marché du logement et permettant de redynamiser le marché du logement et le secteur de la construction immobilière a introduit des mesures fiscales temporaires parmi lesquelles figure :

- l'augmentation du crédit d'impôt dit « Bëllegen Akt » de 30.000 euros à 40.000 euros pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- ainsi que l'introduction, pour la même période, d'un crédit d'impôt « location » de 20.000 euros par personne physique investissant dans la création de logements locatifs.

En outre, afin de continuer dans la voie des mesures favorisant la relance du secteur immobilier, la loi budgétaire du 20 décembre 2024 (projet de loi n° 8444) a modifié la loi précitée réduisant de moitié la base imposable des droits d'enregistrement et de transcription sur les acquisitions visées dans le chapitre 1^{er} de la loi du 22 mai 2024. Cette réduction de la base taxable sera applicable pour les acquisitions documentées par un acte notarié passé entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 juin 2025. La réduction de la base imposable est soumise aux mêmes conditions que celles qui sont d'application pour l'octroi du crédit d'impôt dit « Bëllegen Akt » et du crédit d'impôt « location ».

Accises

Dans le cadre de la loi budgétaire du 20 décembre 2024 (projet de loi n° 8444), un seuil minimal à respecter en vue de la fixation de l'accise minimale sur les produits du tabac à chauffer afin qu'ils ne soient pas commercialisés à des prix trop bas par rapport aux autres produits du tabac a été introduit. Ce seuil a été fixé à 296 euros par kilogramme.

Pour les cigarettes, le droit d'accise minimal a augmenté de 136,10 euros/1.000 pièces à 144,50 euros/1.000 pièces. Le droit d'accise autonome spécifique a également augmenté de 13,75 euros/1.000 pièces à 15,25 euros/1.000 pièces.

Pour le tabac à fumer fine coupe, le droit d'accise minimal a augmenté de 66,50 euros/kg à 73,00 euros/kg. Les droits d'accise autonomes spécifique et ad valorem ont également augmenté de respectivement 22,50 euros/kg à 24,50 euros/kg et de 4,00 % à 4,10 %.

Quant à la taxe carbone et afin de répondre à la remarque reçue de la part de la Commission européenne pour compléter le champ d'application de cette dernière applicable au Luxembourg dans le contexte de la directive (UE) 2023/959 qui étend l'application du système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour inclure les émissions provenant des secteurs du bâtiment, du transport routier et des autres secteurs qui correspondent à des activités industrielles, tels que le chauffage des installations industrielles, la houille, le coke et le lignite utilisés comme combustible pour la consommation professionnelle, seront également soumis à la taxe carbone à partir du 1^{er} janvier 2025.

De plus, le prix du carbone a été majoré de 5 euros par tonne de CO₂ pour atteindre 40 euros par tonne de CO₂ à partir du 1^{er} janvier 2025. Afin d'atténuer l'impact de cette taxe sur des personnes ayant des revenus faibles ou moyens et de maintenir leur pouvoir d'achat, des mesures de compensation par le biais d'un crédit d'impôt ont été prévues. Par conséquent, la loi budgétaire du 20 décembre 2024 a augmenté le crédit d'impôt CO₂ (CI-CO₂) de 24 euros afin que ce dernier s'élève à un montant plein de 192 euros à partir du 1^{er} janvier 2025.

2.2.2

Volet international et européen

La TVA à l'ère numérique (ViDA)

Le train de mesures TVA à l'ère numérique (ViDA), publié fin 2022, comprend trois propositions législatives visant à adapter les règles de TVA à l'ère numérique : une directive modifiant les règles générales de TVA, un règlement sur la coopération administrative, et un règlement d'exécution sur les exigences d'information pour certains régimes de TVA. Ces mesures poursuivent trois objectifs principaux :

- Modernisation des déclarations TVA par l'introduction d'obligations numériques basées sur la facturation électronique.
- Mise à jour des règles pour l'économie des plateformes, afin de mieux relever les défis fiscaux qu'elles posent.
- Réduction des charges administratives, en facilitant un enregistrement unique à la TVA.

Suite à la présentation initiale par la Commission sous la présidence tchèque du Conseil et aux premiers compromis élaborés sous la présidence suédoise, le Conseil a tenu un débat d'orientation en juin 2023, permettant de consolider les grandes lignes du paquet législatif. Sous la présidence espagnole, puis belge, les travaux techniques ont été finalisés sur la base des orientations du Conseil. En mai et juin 2024, la présidence belge a soumis des textes de compromis lors des réunions ECOFIN, mais une délégation a exprimé des objections concernant les aspects liés à l'économie des plateformes.

En octobre 2024, la présidence hongroise a proposé un nouveau compromis, réduisant la charge administrative pour les PME et prévoyant un report de certaines échéances de mise en œuvre. Le 5 novembre 2024, le Conseil (ECOFIN) a approuvé cet accord, incluant une approche générale sur la directive modifiée et des accords politiques sur les règlements modifiés. Une nouvelle consultation du Parlement européen a également été décidée pour la directive. L'adoption finale est donc toujours en attente.

Le 17 mai 2023, la Commission a présenté une proposition visant à moderniser les règles de TVA pour les ventes à distance de biens importés et sur la TVA à l'importation. Cette réforme globale répond à l'essor du commerce électronique, qui a entraîné une augmentation des pratiques telles que la sous-évaluation et le fractionnement des envois pour éviter les droits de douane. Elle vise à aligner les cadres fiscaux et douaniers, à lutter contre la fraude et à simplifier la conformité fiscale pour les fournisseurs.

Les travaux ont permis des avancées notables sous les présidences espagnole, belge et hongroise. Une solution a été trouvée pour inciter à l'utilisation du guichet unique TVA à l'importation (IOSS), rendant les fournisseurs responsables de la TVA dans l'État membre de destination, sauf s'ils utilisent l'IOSS. La présidence hongroise a renforcé cette solution en introduisant des garanties pour sécuriser les paiements de TVA et une règle de secours permettant aux clients de payer la TVA à l'importation dans certains cas exceptionnels.

Par ailleurs, des propositions ont été formulées pour étendre le champ de l'IOSS aux biens provenant d'entrepôts douaniers, visant à assurer une équité entre les expéditions directes et les importations en vrac. La suppression du seuil d'exemption de 150 euros a également été envisagée, avec un soutien des délégations à condition que l'IOSS soit renforcé et des mesures anti-fraude mises en place.

Bien que des progrès importants aient été réalisés, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour consolider les réformes et garantir l'efficacité des cadres de TVA et douaniers modernisés.

Le 8 juillet 2024, la Commission a publié deux propositions visant à remplacer **le certificat papier d'exonération de TVA par un certificat électronique** :

- Une proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE pour introduire les conditions juridiques nécessaires au développement du certificat électronique via des mesures d'exécution.

- Une proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement (UE) 282/2011 pour permettre l'utilisation alternative des certificats papier et électroniques pendant une phase de transition.

Les propositions ont été examinées lors de quatre réunions du Groupe de travail sur les questions fiscales (GTQF), au cours desquelles plusieurs amendements ont été apportés.

Sur cette base, la présidence hongroise a soumis des textes de compromis au Conseil ECOFIN le 10 décembre 2024. Le Conseil a atteint un accord politique sur les deux propositions, marquant une avancée significative vers la digitalisation des procédures fiscales.

Révision de la directive sur la taxation de l'énergie (DTE)

La Révision de la directive sur la taxation de l'énergie (DTE) est une proposition de directive de l'Union visant à restructurer le cadre de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Elle fait partie du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », qui vise à réduire les émissions de 55 % d'ici 2030 et à atteindre la neutralité climatique pour 2050.

La DTE tend à contribuer aux objectifs de l'Union, à préserver et améliorer le marché intérieur de l'Union ainsi que de maintenir la capacité des États membres à générer des recettes pour leurs budgets.

Les présidences suédoise et espagnole du Conseil de l'UE ont permis des avancées techniques importantes sur la révision de la DTE, mais n'ont pas réussi à trouver un accord politique sur les questions clés de la proposition.

Sous les présidences belge et hongroise, des progrès significatifs ont été réalisés sur la révision de la directive sur la taxation de l'énergie (ETD). Les présidences en question ont poursuivi les travaux techniques en se concentrant sur des compromis visant à équilibrer les objectifs environnementaux avec les spécificités des États membres.

La présidence hongroise a abordé les questions sensibles liées à la taxation des secteurs de l'aviation et de la navigation maritime. Elle a proposé un taux zéro pendant 20 ans, suivi d'une exonération fiscale avec une clause de révision en 2035. Faute de consensus, il a été proposé de maintenir les dispositions actuelles tout en incluant une clause de révision pour 2035.

D'autres points, tels que la conversion des valeurs calorifiques, les questions d'aides d'État, la taxation basée sur les composants, et les périodes transitoires pour certains carburants, ont fait l'objet de discussions approfondies. La présidence hongroise a estimé que le texte de compromis représentait un équilibre délicat entre les différents points de vue.

Lors du Conseil ECOFIN du 10 décembre 2024, les ministres ont débattu des compromis proposés et fourni des orientations politiques pour aller de l'avant.

Réforme douanière de l'UE

La Commission européenne a présenté en 2023 des propositions visant à mettre en œuvre la réforme la plus ambitieuse et la plus complète de l'union douanière de l'UE depuis sa création en 1968. Les mesures proposées pour les douanes de l'UE sont portées par une vision innovante au niveau mondial, fondée sur les données, qui simplifiera considérablement les procédures douanières pour les entreprises et en particulier pour les opérateurs les plus fiables. La réforme, exploitant au mieux les possibilités offertes par la transformation numérique, permettra d'alléger les procédures douanières en remplaçant les déclarations traditionnelles par une approche plus ingénieuse, reposant sur les données, en matière de surveillance des importations. Dans le même temps, les autorités douanières disposeront des outils et des ressources dont elles ont besoin pour évaluer correctement les importations et bloquer celles qui présentent des risques réels pour l'Union européenne, ses citoyens et son économie. La réforme d'aujourd'hui vise à apporter une solution aux pressions qui pèsent actuellement sur le fonctionnement des douanes de l'Union européenne, dues notamment à un accroissement considérable du volume des échanges, en particulier dans le secteur du commerce électronique, à une multiplication rapide des normes de l'Union européenne qui doivent faire l'objet d'un contrôle aux frontières, et à l'évolution de la situation géopolitique ponctuée de crises. Elle permettra d'adapter le cadre douanier à un contexte plus vert et plus numérique et contribuera à rendre le marché unique plus sûr et plus compétitif.

Les piliers de cette réforme sont :

- La création d'une nouvelle autorité, l'Autorité douanière de l'UE ;
- La mise en place d'une plateforme des données douanières de l'UE qui au fil du temps remplacera l'infrastructure informatique douanière existante dans les États membres de l'UE ;
- D'accentuer le partenariat entre les douanes et les entreprises, reposant sur des principes de transparence et de responsabilité.

L'intelligence artificielle sera utilisée pour analyser et contrôler les données et pour prévoir les problèmes avant même que les marchandises n'aient commencé à être acheminées vers l'Union européenne. De même, fondée sur les données fournies par les opérateurs économiques, cette dernière simplifiera énormément voire supprimera totalement la nécessité des déclarations en douane.

Présidence belge (janvier - juin 2024)

Sous la Présidence belge, des avancées significatives ont été réalisées pour moderniser l'union douanière de l'UE. Les principaux objectifs étaient de simplifier les procédures douanières, de réduire les coûts pour les entreprises et d'améliorer la sécurité des achats en ligne pour les citoyens de l'UE. La création d'une nouvelle autorité douanière européenne a été proposée pour superviser une plateforme de données douanières centralisée. Cette plateforme vise à remplacer les infrastructures informatiques existantes, permettant ainsi des économies substantielles et une meilleure gestion des risques.

Présidence hongroise (juillet - décembre 2024)

La présidence hongroise a poursuivi les efforts de la présidence belge en se concentrant sur la mise en œuvre des réformes proposées. Les discussions ont porté sur la gouvernance douanière européenne renforcée et l'intégration des nouvelles technologies pour améliorer la transparence et l'efficacité des contrôles douaniers. La présidence hongroise a également travaillé sur des mesures spécifiques pour le commerce électronique, visant à garantir que les droits de douane et la TVA soient correctement appliqués aux achats en ligne.

Ces efforts combinés visent à créer une union douanière plus moderne, efficace et sécurisée, répondant aux défis actuels et futurs du commerce international.

Les présidences belge et hongroise ont rencontré plusieurs défis lors de la réforme de l'union douanière de l'Union européenne :

- Complexité des Systèmes Informatiques

L'un des principaux défis a été la complexité et la fragmentation des systèmes informatiques douaniers existants. Actuellement, les 27 États membres utilisent 111 systèmes différents qui ne communiquent pas efficacement entre eux. La mise en place d'une plateforme de données douanières centralisée nécessite des efforts considérables pour harmoniser ces systèmes.

- Résistance au Changement

Il y a eu une certaine résistance au changement de la part des États membres et des opérateurs économiques. La transition vers de nouvelles procédures et technologies

a suscité des inquiétudes concernant les coûts et la courbe d'apprentissage associée.

- Sécurité et Protection des Données

La centralisation des données douanières a soulevé des préoccupations en matière de sécurité et de protection des données. Assurer que les informations sensibles soient protégées contre les cyberattaques et les fuites de données est un défi majeur.

- Coordination et Gouvernance

La coordination entre les différents acteurs, y compris les autorités douanières nationales, les entreprises et les institutions européennes, a été complexe. La mise en place d'une gouvernance douanière européenne renforcée nécessite des négociations approfondies pour aligner les intérêts et les pratiques.

- Adaptation aux Nouvelles Technologies

L'intégration de technologies avancées, telles que l'intelligence artificielle pour l'analyse des données et la prédiction des problèmes, a été un autre défi. Il faut s'assurer que ces technologies soient fiables et qu'elles puissent être intégrées de manière transparente dans les processus existants.

Ces défis nécessitent une collaboration étroite et des efforts continus pour surmonter les obstacles et avancer vers une union douanière plus moderne et efficace.

Conventions fiscales

Dans la continuité des années précédentes, l'élargissement et la modernisation du réseau des conventions fiscales que le Luxembourg a conclues avec ses pays partenaires a été poursuivi en 2024. À la fin de l'année, 85 conventions contre les doubles impositions sont en vigueur, la dernière étant celle conclue avec l'Éthiopie, qui est récemment entrée en application.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de l'Avenant modifiant la Convention fiscale entre le Luxembourg et l'Allemagne, signé en 2023, qui prévoit l'augmentation du seuil de tolérance de 19 jours à 34 jours ainsi que l'élargissement de son application à la fonction publique représente un alignement du nombre de jours des seuils de tolérance négociés auparavant avec la France (2022) et la Belgique (2021). Ainsi, les trois Conventions fiscales avec nos pays limitrophes permettent aux frontaliers résidant dans un de ces pays respectifs et travaillant pour un employeur au Luxembourg de travailler pendant 34 jours dans leur État de résidence ou un État tiers tout en restant imposable au Luxembourg.

Dans ce même contexte, les autorités compétentes luxembourgeoises et allemandes ont signé un accord amiable (« Konsultationsvereinbarung ») en janvier 2024 se basant sur la Convention fiscale liant les deux pays afin de fournir plus de détails pratiques et des exemples concrets concernant l'interprétation des différentes dispositions de la Convention.

Par ailleurs, l'année 2024 fut marquée par plusieurs signatures de nouvelles Conventions fiscales et d'Avenants modifiant des Conventions existantes. Ainsi, un nouvel accord a pu être trouvé avec la Colombie et le Monténégro en janvier, et une autre nouvelle Convention fiscale liant le Luxembourg et l'Oman a été signée en novembre. Deux Avenants ont également été signés, celui modifiant la Convention avec la Moldavie en juin au Luxembourg et celui concernant la Convention avec l'Argentine en octobre à Washington.

Finalement, des projets de loi portant approbation des Conventions fiscales avec le Cap Vert, l'Albanie et le Monténégro ont été votés à la Chambre des Députés au cours de l'année 2024.



03

**PLACE
FINANCIÈRE**

INTRODUCTION

En 2024, la place financière luxembourgeoise a continué de jouer un rôle central dans notre économie nationale, malgré un contexte géopolitique tendu et une situation économique mondiale difficile.

Ainsi, fin décembre 2024, les actifs nets des organismes de placement collectif (OPC) atteignaient plus de 5.820 milliards d'euros, soit une hausse de 535,1 milliards en un an. Au 30 septembre 2024, les bilans des banques totalisaient 943,7 milliards d'euros, en hausse de 12,3 milliards sur un an. Le secteur de l'assurance a vu ses encaissements augmenter de 25,9 % au cours des trois premiers trimestres de 2024 par rapport à la même période en 2023. L'assurance non-vie a continué de croître avec une augmentation de 3,4 %, tandis que l'assurance-vie a enregistré une hausse de 50,9 %, principalement grâce aux produits à taux garanti. Ainsi, les encaissements vie cumulés des trois premiers trimestres de 2024 dépassent ceux de l'ensemble de 2023.

L'année 2024 a ainsi confirmé le rôle incontournable du Luxembourg dans la finance mondiale. Sa position stratégique en Europe, ses connexions globales et l'excellence de son industrie financière, combinées aux avantages du marché unique, le placent en première ligne pour relever les défis de la double transition verte et digitale.

Selon une étude de la « Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI) » publiée en décembre 2024, les fonds ESG domiciliés au Luxembourg ont augmenté de 12,3 % entre le second semestre 2022 et juin 2024, reflétant la confiance croissante des investisseurs et les avancées stratégiques dans la finance durable. Depuis la création du Luxembourg Green Exchange (LGX) en 2016, la Bourse de Luxembourg (LuxSE) est devenue un leader mondial de la finance durable, accueillant 42 % des émissions mondiales d'obligations durables en 2024. En janvier 2025, 2.200 obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité (GSSS) pour un montant total de 1.200 milliards d'euros circulaient sur le LGX, représentant 36,5 % du montant mondial des obligations GSSS.

En 2024, le développement de l'écosystème Fintech et des initiatives permettant au secteur financier de tirer parti de la digitalisation et des nouvelles technologies est resté une priorité, soutenu par un cadre réglementaire moderne et dynamique. La place financière est également un atout majeur pour la cohésion sociale du Luxembourg, garantissant la prospérité du pays et finançant une part importante des politiques sociales.

Plusieurs initiatives ont été mises en place en 2024 pour renforcer la compétitivité du Luxembourg et attirer des investissements. Conformément au programme gouvernemental, le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) sera réduit d'un point de pourcentage dès 2025. Un régime d'impatrié plus favorable, une nouvelle prime pour les jeunes salariés et un crédit d'impôt pour les heures supplémentaires des salariés frontaliers ont été instaurés. De plus, pour diversifier la place financière et développer de nouvelles activités, les exchange-traded funds (ETFs) gérés activement seront exonérés de la taxe d'abonnement à partir de 2025.

L'année 2024 a marqué une transition entre deux cycles législatifs européens. La majorité des dossiers réglementaires de l'ancienne Commission européenne ont été finalisés durant les premiers mois de l'année. Parallèlement, les réflexions politiques sur la compétitivité de l'Europe face à la concurrence internationale ont débuté, y compris concernant le cadre réglementaire à adopter pour le nouveau cycle législatif.

Dans le secteur des services financiers, le projet de l'Union des marchés des capitaux (UMC) jouera un rôle déterminant. Les rapports Letta et Draghi, publiés en 2024, ont identifié des réformes et investissements pour approfondir le marché unique et l'UMC, renforçant ainsi la compétitivité de l'Union européenne face aux défis mondiaux. La stimulation de l'épargne à long terme, les solutions pour faciliter le financement des petites et moyennes entreprises (PME), des start-ups et des entreprises en expansion, la relance du marché de la titrisation, la simplification réglementaire et la réduction de la bureaucratie doivent être des priorités dans les mois à venir.

L'environnement réglementaire de l'UE est trop complexe et bureaucratique. Le nouveau cycle législatif européen doit impérativement simplifier et alléger la réglementation pour relancer de manière décisive la compétitivité en Europe. En 2024, l'Eurogroupe a publié une déclaration appelant à l'introduction rapide de mesures pour achever l'UMC et a proposé une feuille de route pour assurer le suivi de cette mise en œuvre.

Dans ce contexte international de plus en plus concurrentiel et d'évolutions financières rapides, le ministère des Finances œuvre au développement, à la diversification et la modernisation de la place financière. Pour optimiser la coordination entre acteurs publics et privés tout en garantissant un développement durable, le ministère des Finances maintient un dialogue continu avec les acteurs du secteur, notamment via le Haut Comité de la Place Financière (HCPF). Conformément à l'accord de coalition, les méthodes de travail du HCPF ont été revues pour instaurer une nouvelle dynamique, avec des réunions de travail et de réflexion à un rythme soutenu.

L'année 2024 aura donc été marquée par des avancées significatives et des réformes cruciales visant à renforcer la compétitivité et à moderniser la place financière luxembourgeoise. Il est essentiel de maintenir cet élan pour relever les défis qui se présentent. Le Luxembourg, avec sa position stratégique et son expertise financière, est bien placé pour jouer un rôle de premier plan dans cette dynamique de transformation.

DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DE LA PLACE FINANCIÈRE

Le ministère des Finances travaille en étroite collaboration avec « Luxembourg for Finance » (LFF) en vue de promouvoir, développer et diversifier les activités de la place financière, d'un point de vue géographique et thématique (comme par exemple dans les domaines de la finance durable ou des technologies financières).

Business Development

Dans le cadre de missions financières et de son activité de « business development », le ministère des Finances, en concertation avec LFF, a continué en 2024 à concentrer ses efforts et ressources sur des marchés matures avec une certaine masse critique où des institutions financières ont déjà une présence significative au Luxembourg, ainsi que sur certains marchés où le secteur financier a un fort potentiel de se développer à l'international.

Singapour/Tokyo

Singapour

Le ministre s'est rendu à Singapour du 6 au 8 novembre. Il a prononcé un discours au Singapore Fintech Festival sur la transition numérique du secteur financier. Par la suite, il a visité le pavillon luxembourgeois organisé par LFF et la Luxembourg House of Financial Technology (LHoFT).

En marge du plus grand festival des technologies financières au monde,

avec plus de 60.000 participants en provenance de 140 pays, le ministre a eu des échanges productifs avec des représentants du gouvernement singapourien ainsi qu'avec des dirigeants de banques, d'institutions financières, d'entreprises et de startups d'Asie et du monde entier.

L'objectif du déplacement était d'intensifier les liens et les interactions entre les deux grandes places financières régionales que sont Singapour pour l'Asie et le Luxembourg pour l'Europe ainsi que de renforcer le rôle du Luxembourg dans la fintech, la finance durable et l'innovation.

Tokyo

Le ministre a poursuivi sa tournée à Tokyo du 9 au 12 novembre.

Il y a eu des échanges productifs avec Atsushi Mimura, vice-ministre japonais des Finances et chargé des Affaires internationales et avec Ryozo Himino, vice-gouverneur de la Banque du Japon, notamment sur la situation macroéconomique et les relations entre nos pays dans le secteur financier. Le ministre a également rencontré les dirigeants des principales institutions financières du pays.

Le Japon représente le principal marché pour la place financière luxembourgeoise en Asie, avec un fort potentiel de croissance notamment pour les fonds

d'investissement alternatifs, mais également dans une optique de diversification de portefeuille pour les investisseurs japonais. 77 % de nos échanges de services avec le Japon sont des services financiers.

Notre place financière compte actuellement six banques japonaises dont le centre de compétences international pour les fonds d'investissement se trouve à Luxembourg. S'y ajoutent trois compagnies d'assurance japonaises dont le siège européen se trouve au Grand-Duché.

États-Unis

Le ministre des Finances, Gilles Roth, s'est rendu aux États-Unis dans le cadre d'une mission financière avec Luxembourg for Finance (LFF). La première étape a été New York du 20 au 23 octobre.

Au cours de cette mission, le ministre a rencontré les dirigeants d'importantes institutions financières américaines, de la bourse de Wall Street ainsi que du Programme des Nations Unies pour le développement.

La deuxième étape a été Washington du 23 au 26 octobre. Gilles Roth a participé aux assemblées annuelles du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale, où il a également eu des entrevues bilatérales avec certains de ses homologues.

Milan

Le ministre des Finances, Gilles Roth, s'est rendu à Milan du 17 au 19 septembre 2024 dans le cadre d'une mission financière avec Luxembourg for Finance (LFF).

Au cours de cette mission, le ministre des Finances a rencontré le leadership du secteur financier italien pour discuter de la situation macroéconomique européenne. Le ministre s'est réjoui du fait que le secteur financier italien souhaite continuer à renforcer sa présence au Luxembourg.

La visite s'est terminée par un discours et un échange optimiste et pro-européen de Gilles Roth avec les professeurs et les étudiants de l'Université Bocconi sur l'avenir de l'Europe dans le contexte de polycrise.

Francfort

Le ministre s'est rendu à Francfort le 26 juin pour une visite d'une journée avec Luxembourg for Finance (LFF). Outre des entretiens bilatéraux avec différentes banques, il a participé à une table ronde avec des représentants de la place financière de Francfort.

Lors de la réception organisée par Luxembourg for Finance à la Deutsche Börse, Gilles Roth a souligné les bonnes relations germano-luxembourgeoises, indiquant que le Grand-Duché est pour Francfort « un centre complémentaire dans des domaines comme les fonds et l'asset servicing, le private banking ou le corporate banking ».

L'Allemagne est en effet l'un des marchés les plus importants pour la place financière luxembourgeoise. Les promoteurs de fonds allemands représentent 15 % des actifs gérés dans l'industrie des fonds luxembourgeoise, ce qui les place en troisième position après les États-Unis et le Royaume-Uni.

Suisse

Le ministre s'est rendu en Suisse du 6 au 8 mai 2024 dans le cadre d'une mission avec Luxembourg for Finance (LFF) visant à renforcer davantage les relations entre les deux pays.

Dans ce contexte, Gilles Roth a eu un échange avec la conseillère fédérale de la Confédération suisse, Karin Keller-Sutter. Les discussions ont avant tout porté sur la situation macroéconomique et géopolitique actuelle, les priorités respectives pour le secteur financier en Suisse et dans l'Union européenne, ainsi que sur les possibilités de coopération entre la Suisse et le Luxembourg en tant que centres financiers de premier plan. Le ministre Roth a indiqué qu'il s'était accordé avec la conseillère fédérale pour « développer davantage nos relations bilatérales, notamment dans une optique de soutenir les investissements durables et d'impact au niveau international ».

À Genève et à Zurich, le ministre des Finances a rencontré les dirigeants des principales institutions financières suisses, notamment pour échanger sur leurs priorités stratégiques et le développement de leurs activités dans l'Union européenne et au Luxembourg.

Il y a prononcé les discours d'ouverture des événements organisés par LFF, rassemblant professionnels des places financières suisse et luxembourgeoise.

Il a notamment mis l'accent sur l'importance de marchés financiers interconnectés, éléments essentiels pour mobiliser les investissements pour accompagner la double transition verte et digitale de nos économies.

Grande-Bretagne

Le ministre des Finances, Gilles Roth, s'est déplacé à Londres du 20 au 22 mars 2024, dans le cadre d'une mission financière permettant de renforcer davantage les liens avec le Royaume-Uni.

La réunion bilatérale avec le secrétaire économique du Trésor et ministre en charge de la place financière de Londres, Bim Afolami, portait avant tout sur le renforcement de la coopération bilatérale et les priorités respectives des deux pays dans le domaine des services financiers. Depuis des décennies, le Luxembourg agit par exemple en tant que hub de la distribution de fonds et de la gestion d'actifs pour les gestionnaires de fonds britanniques. En tant que centres financiers de premier plan, le Luxembourg et le Royaume-Uni sont en outre idéalement placés pour aider à mobiliser des capitaux privés en faveur de la transition verte. Il s'agit notamment d'un domaine dans lequel nous souhaitons renforcer notre coopération.

Le ministre a profité de son déplacement pour rencontrer des hauts dirigeants du secteur financier britannique. Les différents acteurs ont souligné que le Luxembourg joue un rôle clé dans leur stratégie européenne et qu'ils continueront à développer et à étendre leurs activités au Grand-Duché de Luxembourg.

Le ministre a également eu un échange avec la City of London Corporation et des représentants d'institutions financières de la place de Londres sur les défis du secteur financier au Royaume-Uni et dans l'UE dans l'environnement macroéconomique et géopolitique actuel, ainsi que sur les principales

tendances et opportunités dans le domaine des services financiers.

Enfin, le ministre des Finances a assisté à un événement de Luxembourg for Finance (LFF), rassemblant des professionnels du secteur financier.

3.1.2

Attraction de talents

L'attraction de talents continue d'être un enjeu majeur concernant le développement de l'économie et de la place financière. Le nouveau paquet fiscal intitulé « Entlaaschtungs-Pak. Zesummenhalt. Zukunft. Fir Jiddereen. », présenté le 17 juillet 2024, comporte plusieurs mesures dont l'objectif est de renforcer l'attractivité du Luxembourg pour les talents.

Une prime participative plus attractive

Pour permettre aux entreprises de fidéliser davantage leur salariés, les conditions pour pouvoir profiter de la prime participative ont été revues avec une augmentation du montant total de la prime participative que l'entreprise peut accorder aux salariés à 7,5 % du résultat positif de l'exercice d'exploitation précédant immédiatement celui au titre duquel la prime participative est allouée aux salariés. Le montant maximal de la prime partiellement exemptée d'impôt est également porté de 25 % du montant brut de la rémunération annuelle, avant incorporation des avantages en espèces et en nature, à 30 %.

Un régime d'impatrié plus favorable

L'actuel régime d'impatrié basé sur une exemption partielle de la rémunération brute annuelle payée sous forme de prime et sur la prise en compte d'autres coûts générés par le déménagement de l'impatrié, sera remplacé et simplifié via une exemption de 50 % de la rémunération brute annuelle plafonnée à 400.000 euros. Cette mesure vise à renforcer l'attrait du Luxembourg pour les talents et les profils hautement spécialisés et tient compte de régimes attractifs mis en place dans d'autres pays de l'Union européenne.

Une nouvelle prime jeunes salariés

La nouvelle prime s'adresse aux jeunes salariés de moins de 30 ans bénéficiant d'un premier contrat de travail à durée indéterminée au Luxembourg.

75 % de cette prime, se situant entre 2.500 euros à 5.000 euros en fonction du niveau de rémunération du jeune salarié, sera fiscalement exemptée.

Elle vient s'ajouter à la prime locative introduite par la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement.

Un crédit d'impôt pour heures supplémentaires pour salariés frontaliers

Ce crédit d'impôt d'un maximum de 700 euros par an s'adresse, sous certaines conditions, aux salariés frontaliers prestant des heures supplémentaires rémunérées au Luxembourg.

FINANCE DURABLE

Volet national

La finance durable est au cœur de la stratégie du ministère des Finances pour renforcer la résilience économique et accompagner la transition vers une économie plus verte et inclusive. Face aux défis du changement climatique et aux impératifs sociaux, le Luxembourg a poursuivi en 2024 le développement d'initiatives visant à canaliser les efforts vers des projets à impact positif. Grâce à une collaboration étroite avec les acteurs du secteur financier et les institutions internationales, la compétitivité de notre place financière en matière d'investissement responsable a été renforcé. Ceci est souligné par le fait que le Luxembourg a conservé sa position de leader au sein de l'UE en matière de finance verte, le dernier Global Green Finance Index (GGFI 14) ayant confirmé la place de Luxembourg en tant que deuxième centre financier vert de l'UE.

Plan d'action en 10 points du ministère des Finances pour la finance durable

Le plan d'action, publié en avril 2024 et énonçant les priorités clés du ministère, vise à renforcer le rôle du Luxembourg en tant que centre de la finance durable et à mobiliser des capitaux privés pour la durabilité. De plus, il cherche à développer des solutions innovantes pour les investissements à impact, ainsi qu'à promouvoir l'innovation et la digitalisation de la finance durable. En outre, le plan souligne l'engagement du ministre à aller au-delà des seules considérations

environnementales en incluant la biodiversité, la finance du genre, ainsi que la dimension sociale et de gouvernance dans le champ d'action du ministère des Finances. Ce plan stratégique guidera les efforts du ministère au cours des cinq prochaines années pour développer un écosystème financier plus durable au Luxembourg.

Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI)

En 2024, la Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI) a renforcé son engagement pour accompagner le secteur financier dans sa transition vers la durabilité, en organisant des groupes de travail intersectoriels sur les données ESG, les mesures climatiques et le reporting et l'innovation et les produits de détail, et en publiant la troisième édition de l'étude « Sustainable Finance in Luxembourg 2024 – A maturing ecosystem », parmi d'autres initiatives.

Accelerating Impact

Accelerating Impact gère les programmes International Climate Finance Accelerator (ICFA) et International Social Finance Accelerator (ISFA) afin d'aider les gestionnaires émergents à établir leurs fonds à impact climatique ou social.

Lancé en 2017, l'International Climate Finance Accelerator Luxembourg (ICFA) a dévoilé en 2024 les lauréats de sa huitième cohorte, poursuivant ainsi sa mission de soutenir des

gestionnaires de fonds novateurs axés sur l'impact climatique. Jusqu'à la fin de 2024, le programme de l'accélérateur a apporté son soutien à 39 gestionnaires de fonds, couvrant une diversité de stratégies d'investissement.

L'International Social Finance Accelerator (ISFA) a été lancé en 2024 et la première cohorte de gestionnaires de fonds sera sélectionnée en 2025. Ce programme soutient les gestionnaires émergents axés sur l'impact social afin de former les leaders de la finance sociale de demain.

Gender Finance Task Force (GFTF)

La Gender Finance Task Force, présidée par le ministère des Finances, réunit divers acteurs du secteur financier pour élaborer une stratégie et des objectifs dans le domaine de la « gender finance », englobant la finance pour les femmes et la présence des femmes dans le secteur financier. Son objectif est de promouvoir des idées novatrices et d'encourager la collaboration entre acteurs publics et privés pour progresser dans le financement de l'égalité des sexes au Luxembourg.

En 2024, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le ministère a annoncé le lancement de sept groupes de travail, chacun ayant pour objectif stratégique de faire avancer les initiatives en matière de financement de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ces groupes de travail se concentrent sur « les données relatives aux femmes dans la finance », « le mentorat, le parrainage et le développement de carrière », « l'éducation », « la communication, les événements et les talents », « les définitions et les normes »,

« l'innovation et l'accélération », et « les produits et services intelligents pour les femmes ».

Toujours en 2024, la GFTF a annoncé son propre plan d'action. Celui-ci définit des points d'action ambitieux pour faire progresser la finance de genre sur la place financière luxembourgeoise, en se concentrant à la fois sur les « femmes dans la finance » et sur la « finance pour les femmes ». Le plan d'action cherche en outre à identifier les possibilités d'actions individuelles et de collaboration entre les acteurs publics et privés. En outre, le premier document produit par un groupe de travail, en l'occurrence celui sur le mentorat, le parrainage et le développement de carrière, a été présenté lors du premier événement de networking réunissant la GFTF et l'ensemble des membres des groupes de travail.

Catapult : Green Fintech

Le programme Catapult : Green Fintech est un camp d'entraînement dynamique d'une semaine conçu pour les entreprises de Fintech verte. Il a été lancé en 2024 par le ministère des Finances, est co-animé par LSFI et dispensé par la LHoFT en collaboration avec des partenaires exclusifs de l'écosystème luxembourgeois des services durables. Le programme accueille 10 entreprises Fintech prometteuses, leur offrant une plateforme dédiée pour nourrir et accélérer leur croissance, encourageant ainsi l'innovation dans les technologies financières durables. La première édition s'est déroulée pendant la semaine du 16 au 20 septembre 2024.

Luxembourg Fund Labelling Agency (LuxFLAG)

LuxFLAG est une association sans but lucratif, créée en 2006 par sept partenaires publics et privés : l'État luxembourgeois, l'ALFI, l'ABBL, l'ADA, la Bourse de Luxembourg, Luxembourg for Finance et la Banque européenne d'investissement. En 2023, l'ACA a rejoint LuxFLAG. LuxFLAG vise à promouvoir l'investissement responsable et durable, en attribuant un label reconnu aux véhicules d'investissement et aux produits d'assurance éligibles dans les domaines de la microfinance, de l'environnement, de l'ESG (environnement, social, gouvernance), de la finance climatique, des obligations vertes, de l'assurance durable et « ESG Discretionary Mandate ». LuxFLAG contribue ainsi à la mobilisation de capitaux en certifiant, de manière transparente, aux investisseurs que les fonds d'investissement labellisés investissent effectivement en ligne avec les principes directeurs de LuxFLAG.

3.2.2

Volet européen

La fin de l'année 2024 a été particulièrement riche en actualités ESG, illustrant la place de choix que la finance durable continue d'occuper dans l'agenda de l'Union européenne (UE). Outre l'entrée en application du règlement (UE) 2023/2631 sur les obligations vertes européennes (EuGB) le 21 décembre 2024 et le règlement n° 2024/3005 du 27 novembre 2024 sur la transparence et la fiabilité des activités de notation ESG a été publié le 12 décembre 2024.

Obligations vertes européennes – « EU Green Bond Standard »

Le règlement (UE) 2023/2631 du 22 novembre 2023 sur les obligations vertes européennes et la publication facultative d'informations pour les obligations commercialisées en tant qu'obligations durables sur le plan environnemental et pour les obligations liées à la durabilité, est applicable à partir du 21 décembre 2024, à l'exception de certaines dispositions.

Avec la norme européenne des obligations vertes, l'UE vise à établir un standard réglementaire en matière d'obligations vertes.

Le règlement définit des exigences applicables aux émetteurs d'obligations qui souhaitent utiliser l'appellation « obligation verte européenne » ou « EuGB » pour les obligations qu'ils proposent aux investisseurs dans l'UE. Si l'appellation en question est utilisée pour des obligations titrisées, la plupart des exigences s'appliquent uniquement à l'initiateur.

Les émetteurs qui le souhaitent devront se conformer au nouveau règlement européen (EU GBR) qui renforce les exigences en matière d'informations communiquées à l'investisseur, aussi bien en amont de l'émission que par la suite. Le règlement prévoit des modèles facultatifs de publication d'informations pré-émission ou post-émission pour les obligations commercialisées en tant qu'obligations durables sur le plan environnemental et pour les obligations liées à la durabilité dans l'UE.

Le règlement renforce également l'encadrement des examinateurs externes par l'autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et confère aux autorités nationales (au Luxembourg, la CSSF) des pouvoirs de supervision visant à s'assurer du respect de ces nouvelles règles de transparence par les sociétés émettrices.

Notations en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)

Le nouveau règlement sur les activités de notation ESG entrera en application le 2 juillet 2026. Les nouvelles règles visent à renforcer la fiabilité et la comparabilité des notations ESG en améliorant la transparence et l'intégrité des activités exercées par les fournisseurs de notations ESG et en prévenant les conflits d'intérêts potentiels.

Les notations ESG donnent un avis sur le profil de durabilité d'une entreprise ou d'un instrument financier, en évaluant son incidence sur la société et l'environnement et son exposition aux risques associés aux questions liées à la durabilité. Les notations ESG ont une incidence de plus en plus importante sur le fonctionnement des marchés de capitaux et sur la confiance des investisseurs dans les produits d'investissement durables.

Les fournisseurs de notations ESG établis dans l'Union devront être agréés et surveillés par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). Ils devront se conformer à des exigences de transparence, notamment en ce qui concerne leur méthodologie et leurs sources d'information. Les fournisseurs de notations ESG établis en dehors

de l'Union qui souhaitent exercer leurs activités dans l'UE devront obtenir une avalisation de leurs notations ESG par un fournisseur de notations ESG agréé de l'UE, une reconnaissance fondée sur un critère quantitatif ou une inscription au registre des fournisseurs de notations ESG de l'UE sur la base d'une décision d'équivalence.

Directive sur le devoir de vigilance des entreprises (« Corporate Sustainability Due Diligence Directive »)

La Directive sur le devoir de vigilance des entreprises (« Corporate Sustainability Due Diligence Directive », ou CSDDD) est entrée en vigueur le 13 juin 2024.

La CSDDD vise à imposer aux entreprises et groupes d'entreprises dépassant certains seuils, des obligations de diligence raisonnable en matière de durabilité, afin d'identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs de leurs activités sur les droits humains et l'environnement. Elle encourage également les entreprises à adopter des pratiques responsables tout au long de leurs chaînes de valeur.

Afin de guider les sociétés lors du déploiement de leurs dispositifs de vigilance, la Commission européenne devrait publier des lignes directrices générales, des recommandations spécifiques applicables à des secteurs ou à des incidences négatives spécifiques, ainsi que des modèles de clauses contractuelles types.

Les États membres devront transposer la CSDDD au plus tard le 26 juillet 2026. L'entrée en vigueur de la CSDDD sera progressive (en principe entre 2027 et 2029).

MICROFINANCE

Le Luxembourg, à travers le ministère des Finances et le ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur, soutient activement le développement de la microfinance et de la finance inclusive comme outils pour promouvoir le développement durable et éradiquer la pauvreté. L'objectif est de donner à une population vulnérable, généralement exclue des services financiers formels, accès à des services financiers de base tels que, notamment, le crédit, l'épargne, le transfert d'argent et la micro-assurance.

Le ministère des Finances, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur, soutient depuis 2012 la « European Microfinance Platform » et le « Microinsurance Network », deux acteurs-clés du domaine de la microfinance et de la micro-assurance. La participation active à ces initiatives contribue non seulement à la diversification des activités de la place financière, mais permet également au Luxembourg de consolider sa position de centre d'excellence européen en matière de finance inclusive et de microfinance.

- L'accord bilatéral entre le gouvernement luxembourgeois et la « European Microfinance Platform » prévoit un montant total d'engagement de 2.725.000 euros sur la période 2022-2024, dont 517.725 euros sont pris en charge par le ministère des Finances.

- L'accord bilatéral entre le gouvernement luxembourgeois et le « Microinsurance Network » porte sur la période 2020-2024. L'engagement total s'élève à 2.500.000 euros, dont 320.000 euros sont pris en charge par le ministère des Finances.

En outre, le ministère des Finances est membre depuis 1998 du « Consultative Group to Assist the Poorest » (CGAP), une entité indépendante hébergée par la Banque mondiale. Le ministère des Finances contribue, ensemble avec le ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur, aux activités du CGAP. La participation financière du Luxembourg aux activités du CGAP pour l'année 2024 s'élève à 400.000 euros, dont 150.000 euros sont à charge du ministère des Finances.

Dans le domaine de l'élaboration de normes et de bonnes pratiques en matière de gestion des performances sociales, le Luxembourg cofinance avec la « Social Performance Task Force » (SPTF) une présence de cette dernière au Luxembourg. Un accord entre le ministère des Finances, le ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur et la SPTF, a été signé en 2023 pour la période 2023-2025 avec un montant total de 826.270 euros, dont 120.984 euros sont à charge du ministère des Finances pour l'année 2024.

Le « Luxembourg Microfinance and Development Fund » (LMDF) est un fonds d'investissement de droit luxembourgeois créé en 2009 avec l'appui du ministère des Finances et du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur, en partenariat avec des acteurs de la place financière du Luxembourg. Avec l'objectif de contribuer à la réduction de la pauvreté dans le monde, le fonds investit principalement dans des institutions de microfinance dans les pays en voie de développement. Le LMDF facilite l'accès à la finance responsable. Au 31 décembre 2024, LMDF a financé 43 institutions de microfinance dans 24 pays différents, correspondant à 62.674 micro-entrepreneurs, dont 76 % sont des femmes.

FINANCE NUMÉRIQUE ET SERVICES DE PAIEMENT

Dans la continuité des années précédentes, le ministère des Finances a soutenu en 2024 le développement de l'écosystème Fintech ainsi que le développement d'initiatives permettant au secteur financier de tirer parti de la digitalisation et des nouvelles technologies.

Le ministère des Finances a mis en place en 2017 la « Luxembourg House of Financial Technologies » (LHoFT), en partenariat avec le secteur privé, afin de soutenir le développement d'entreprises Fintech au Luxembourg et de contribuer à la numérisation du secteur financier. La LHoFT a mis en place des programmes d'éducation, des programmes d'accélération et a lancé plusieurs initiatives ciblées pour soutenir la place financière dans sa transformation digitale. Par le biais de la LHoFT, le ministère soutient ainsi l'émergence d'un écosystème Fintech florissant au Luxembourg.

Les nouvelles technologies financières, y compris la technologie de la blockchain, constituent un axe prioritaire de développement pour une place financière innovante et compétitive, tant au niveau européen qu'international. Ainsi, ces nouvelles technologies ont également occupé une place de choix dans l'agenda législatif national et européen en 2024.

Dans le but de créer un environnement légal propice à l'adoption de technologies innovantes par le secteur financier, le projet de loi 8425 a été déposé à la Chambre des Députés en juillet 2024. Ce projet de loi a abouti à l'adoption de la

loi du 20 décembre 2024 (dite « loi Blockchain 4 ») qui fait suite aux trois premières lois pionnières adoptées au Luxembourg sur la technologie des registres distribués.

La nouvelle loi vise à renforcer l'attractivité et la compétitivité de la place financière en créant un cadre légal accueillant pour les titres numériques, offrant plus de flexibilité, de sécurité et de transparence aux émetteurs et aux investisseurs. Plus précisément, la loi du 20 décembre 2024 introduit une alternative au modèle existant qui exige l'établissement d'une chaîne de détention à double échelon entre le teneur de compte central et les teneurs de comptes secondaires, en prévoyant la possibilité de recourir désormais à un agent de contrôle en matière d'émission de titres. Cet agent de contrôle se servira exclusivement de la technologie DLT, qui permet de sécuriser et de partager les informations sur la détention des titres émis entre les différents acteurs du marché, pour l'exercice de ses missions.

En ce qui concerne encore les actifs numériques, le projet de loi 8387 a été déposé à la Chambre des Députés en mai 2024. Cette loi en projet vise à mettre en œuvre sur le plan national une série de règlements européens, dont la nouvelle réglementation européenne sur les crypto-actifs (dit « MiCA »). Le cadre MiCA établit des règles harmonisées applicables aux émetteurs de crypto-actifs et aux prestataires de services sur crypto-actifs.

Par ailleurs, un accent particulier a été mis sur les mesures visant à assurer un niveau élevé de résilience numérique pour l'ensemble du secteur financier. Ainsi, le projet de loi 8291, déposé en 2023 à la Chambre des Députés, a abouti dans l'adoption d'une loi du 1^{er} juillet 2024 qui met en œuvre un règlement européen et une directive européenne concernant la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (« Digital Operational Resilience Act » (paquet DORA)) du 14 décembre 2022.

L'objet de ces mesures consiste à harmoniser et à renforcer les exigences en matière de sécurité des technologies de l'information et de la communication (ICT). Grâce à un corpus de règles uniformes, les entités du secteur financier doivent s'assurer qu'elles peuvent résister, répondre et se rétablir face à toute perturbation opérationnelle grave liée aux ICT. Avec la loi du 1^{er} juillet 2024, le Luxembourg a posé les jalons nécessaires pour permettre l'application complète du paquet européen DORA à partir de janvier 2025.

Sur le plan européen, les négociations se sont poursuivies à un rythme soutenu sur le paquet de propositions législatives de la Commission européenne, adopté en juin 2023, visant à assurer que le secteur financier de l'Union, y compris les services de paiement, soit adapté à la transformation numérique, ainsi qu'aux nouveaux risques et aux opportunités que celle-ci comporte.

Ainsi, le Conseil de l'Union européenne est parvenu à un accord sur la proposition législative relative à un cadre pour l'accès aux données financières (« Financial Data Access », ou FIDA) le 4 décembre 2024.

Ce cadre établira des droits et des obligations claires afin de gérer le partage et l'utilisation des données des clients dans le secteur financier. Il vise ainsi à faciliter le partage sécurisé des données, à fournir aux clients un contrôle efficace sur leurs données et à promouvoir le développement de produits et services innovants basés sur ces données. Avec cet accord, le Conseil de l'Union européenne est prêt à entamer les négociations interinstitutionnelles avec le Parlement européen en 2025.

En ce qui concerne les services de paiement, les négociations se sont poursuivies au Conseil de l'Union européenne en 2024 sur la révision de la directive actuelle et l'adoption d'un nouveau règlement sur les services de paiement (« Payment Services Directive 3 », ou PSD3, et « Payment Services Regulation », ou PSR).

La modernisation du cadre juridique actuel repose sur une série de mesures visant notamment à lutter plus efficacement contre la fraude aux paiements, à renforcer les droits des consommateurs, à améliorer le fonctionnement du « open banking » et à rationaliser les règles applicables aux établissements de paiement et de monnaie électronique. Afin d'accroître l'harmonisation, la plupart des règles relatives aux services de paiement seront intégrées dans un règlement européen directement applicable. Ces travaux continueront en 2025.

Finalement, le 13 mars 2024 a été publié le règlement (UE) 2024/886 du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) n°260/2012 et (UE) 2021/1230 et les directives 98/26/CE et (UE) 2015/2366 en ce qui concerne les virements instantanés en euro. Ce règlement vise à accélérer le déploiement des paiements instantanés en euros dans l'Union européenne pour répondre aux besoins d'une société de plus en plus numérique. Le projet de loi 8460 a été déposé à la Chambre des Députés le 20 novembre 2024 pour assurer la mise en œuvre de ce règlement européen.

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA PLACE FINANCIÈRE

3.5.1 Dossiers européens

Union bancaire

Dans le contexte de l'Union bancaire et en ligne avec la déclaration de l'Eurogroupe du 16 juin 2022, la Commission européenne a publié, en date du 18 avril 2023, une proposition législative visant à renforcer la boîte à outils existante en matière de gestion de crises bancaires et à minimiser le recours à l'argent public dans le cadre d'une défaillance bancaire (proposition « crisis management and deposit insurance », ou CMDI). Elle vise plus particulièrement à améliorer les outils de crise utilisés pour gérer des faillites de banques de taille moyenne et à doter les autorités d'outils de résolution plus efficaces pour que les déposants puissent continuer à accéder à leurs comptes en cas de faillite bancaire. Ayant commencé sous présidence suédoise à la fin du 1^{er} semestre 2023, les négociations au sein du Conseil de l'Union européenne ont permis de faire adopter une orientation générale par le Conseil en date du 19 juin 2024, sous présidence belge.

Par rapport à la proposition de la Commission européenne, le mandat de négociation du Conseil de l'Union européenne prévoit notamment des garanties supplémentaires concernant l'utilisation des fonds de garantie des dépôts et du Fonds de résolution unique (FRU). Il s'agit d'éviter le risque d'aléa moral en s'assurant que les pertes continuent à être absorbées principalement par

les actionnaires et créanciers de la banque défaillante. Le Parlement européen ayant adopté sa position le 24 avril 2024, les trilogues ont pu être amorcés sous présidence hongroise en décembre 2024.

Le paquet CMDI incluait également une proposition spécifique relative aux structures en guirlande (« daisy chains »). Ces structures assurent la remontée – au sein des groupes bancaires – des pertes des filiales vers les maisons-mères. Le Conseil et le Parlement européen ont pu parvenir à un accord politique en décembre 2023, donnant lieu à la directive (UE) 2024/1174 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 modifiant la directive 2014/59/UE et le règlement (UE) n° 806/2014 en ce qui concerne certains aspects de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles. La loi du 20 décembre 2024 (projet de loi 8427) procède à la mise en œuvre dudit règlement.

En ce qui concerne les discussions en lien avec l'Union bancaire, le Luxembourg met un accent particulier sur la nécessité de renforcer le régime de résolution des banques. Les discussions concernant l'achèvement de l'Union bancaire doivent continuer à s'inscrire dans une logique de protection des déposants et de maintien de la stabilité financière dans tous les États membres. Dans cette optique,

le Luxembourg insiste à ce que les exigences prudentielles restent applicables au niveau des filiales des groupes bancaires et exige que l'introduction d'un système européen de garantie des dépôts assure au moins le même niveau de protection des dépôts que les systèmes nationaux actuellement en place.

Règlementation du secteur bancaire

La Commission européenne a publié en date du 27 octobre 2021 un train de mesures législatives, visant à mettre en œuvre les parties restantes de l'accord international dit « Bâle III » et modifiant le règlement ainsi que la directive sur les exigences de fonds propres. Les textes incluaient également une série de mesures ayant pour but de réduire les coûts de conformité pour les banques de faible taille, de tenir compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (risques ESG), et d'amender le cadre de surveillance applicable aux entités établies dans des pays tiers et opérant dans l'Union européenne. Les négociations entre le Conseil et le Parlement ayant abouti fin 2023, la directive (UE) 2024/1619 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 modifiant la directive 2013/36/UE en ce qui concerne les pouvoirs de surveillance, les sanctions, les succursales de pays tiers et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (CRD VI) et le règlement (UE) 2024/1623 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les exigences pour risque de crédit, risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, risque opérationnel et risque de marché et le plancher de fonds propres (CRR III) ont été

publiés au Journal officiel de l'Union européenne. Ce paquet bancaire vise à combler un certain nombre de lacunes du cadre réglementaire et pose les bases prudentielles d'un système bancaire stable et résilient, tout en permettant de soutenir l'économie réelle.

Il convient encore de préciser que, à l'encontre de la proposition initiale de la Commission européenne, les co-législateurs européens se sont accordés sur le maintien du principe actuel de l'application des règles prudentielles à tous les niveaux d'un groupe bancaire, auquel le ministère des Finances attache une importance particulière.

Le règlement CRR III est applicable depuis le 1^{er} janvier 2025, sous réserve des dispositions transitoires, alors que la transposition de la directive CRD VI en droit national doit intervenir au plus tard le **10 janvier 2026**. En général, elle sera applicable à compter du **11 janvier 2026**, à l'exception des dispositions sur les succursales de pays tiers qui seront applicables un an plus tard, à compter du **11 janvier 2027**.

Union des marchés des capitaux

L'Union des marchés de capitaux (UMC), initiative phare lancée en 2015, vise à créer un marché unique des capitaux sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne. Son objectif principal est de mobiliser les capitaux à travers l'Europe pour financer l'économie réelle et renforcer la compétitivité de l'économie européenne. En 2024, son importance a été réaffirmée dans un contexte de défis croissants, notamment liés à la transition numérique et climatique, ainsi qu'à la situation géopolitique tendue, qui contraignent l'Europe à repenser

le projet de l'UMC comme un moyen de surmonter ces nouveaux défis.

Ainsi, en 2024, l'Eurogroupe a publié une déclaration appelant à l'introduction rapide d'un large éventail de mesures pour achever l'UMC et proposé une feuille de route pour assurer le suivi de la mise en œuvre de cette déclaration. Les ministres des Finances de l'Union européenne, dont le Luxembourg, ont contribué aux discussions et au suivi des progrès réalisés. Ces initiatives illustrent l'engagement de l'Eurogroupe à approfondir l'intégration des marchés de capitaux européens, afin de renforcer la résilience économique et de soutenir la croissance au sein de l'Union européenne.

En novembre 2024, les dirigeants de l'Union européenne ont également adopté la Déclaration de Budapest, soulignant l'urgence de renforcer la compétitivité européenne. Ils ont appelé à des mesures décisives pour réaliser une union de l'épargne et de l'investissement d'ici 2026, et ont insisté sur la nécessité de progrès rapides concernant l'UMC.

Dans ce contexte, les rapports Letta et Draghi, publiés dans le cours de l'année 2024, ont identifié des réformes et investissements visant à approfondir l'UMC et à renforcer la compétitivité de l'Union européenne face aux défis mondiaux. La stimulation de l'épargne à long terme, les solutions pour faciliter le financement des PME, des start-ups et des entreprises en phase d'expansion, la relance du marché de la titrisation, la simplification réglementaire, l'harmonisation européenne des règles en matière de faillite et de droit des sociétés, la création d'une vraie culture

de l'investissement, sont autant de pistes proposées. Tous ces travaux confirment le rôle central des marchés des capitaux dans la revitalisation de l'économie européenne.

Pour le Luxembourg, dont le secteur financier est un pilier majeur de son économie et un exemple des bénéfices du marché unique, l'UMC représente des opportunités majeures. Ainsi, le ministère des Finances soutient activement les mesures facilitant l'accès des entreprises au financement non bancaire et celles permettant aux investisseurs de détail d'accéder aux marchés des capitaux. Par ailleurs, le Luxembourg appelle à la suppression d'obstacles, encore trop nombreux, qui freinent ou empêchent la commercialisation de produits et services financiers sur une base transfrontalière en Europe. Le Luxembourg plaide également pour une réduction drastique de la bureaucratie et une simplification de la réglementation. Il milite pour des règles européennes qui ne constituent pas un frein à l'afflux de capitaux étrangers en Europe et en font une place attractive pour les investisseurs.

Lors des discussions à l'échelle européenne, le Luxembourg a continué à souligner que le succès de la future UMC dépendra de la bonne interconnexion des marchés de capitaux européens avec les marchés de capitaux mondiaux. En outre, une véritable UMC ne peut être construite qu'en tenant compte des spécificités nationales et des expertises existantes de chaque État membre, de manière à créer une UMC polycentrique répondant aux besoins variés d'une clientèle nationale, européenne et mondiale.

De ce fait, l'UMC ne peut pas être synonyme d'une centralisation de la surveillance au niveau européen qui aurait pour effet de gommer les spécificités nationales et prônerait des solutions « one-size-fits-all » inadéquates pour les besoins des sociétés européennes.

C'est dans ce contexte que se sont tenues les négociations sur un certain nombre de dossiers suivis par le ministère des Finances.

Les négociations sur la proposition de la Commission visant à faciliter l'échange d'informations entre les autorités chargées de la surveillance du secteur financier se sont poursuivies en 2024.

La proposition de la Commission s'inscrit dans l'optique d'éviter des demandes de déclaration faisant double emploi, de consolider des déclarations existantes, et de faciliter l'échange d'informations à des fins de recherche et de développement. Suite à l'adoption du mandat de négociation du Conseil sous présidence belge, les négociations interinstitutionnelles ont abouti à un accord politique provisoire en décembre 2024. Les discussions techniques continueront en 2025 en vue de la finalisation du texte législatif et de son approbation par les co-législateurs européens.

En ce qui concerne le domaine des fonds d'investissement, la directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024, modifiant les directives 2011/61/UE et 2009/65/CE en ce qui concerne les modalités de délégation, la gestion du risque de liquidité, les déclarations à des fins de surveillance, la fourniture de services de dépositaire et de conservation ainsi que l'octroi de

prêts par les fonds d'investissement alternatifs a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne en date du 26 mars 2024. Ladite directive, qui revêt une importance particulière pour le Luxembourg en tant que deuxième centre de fonds d'investissement au monde, prévoit des modifications ciblées du cadre actuel applicable aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (GFIA), aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et aux sociétés de gestion d'OPCVM. Tout au long des négociations, le Luxembourg a veillé en particulier à ce que les règles, relatives à la délégation de certaines fonctions à des tiers par les gestionnaires de fonds, ne soient pas alourdies de manière non justifiée. L'année 2024 était surtout marquée par les travaux de transposition de ladite directive en droit luxembourgeois.

Concernant les fonds européens d'investissement à long terme (« European Long-Term Investment Funds », ou ELTIF), le règlement modificatif « ELTIF 2.0 », qui a apporté des amendements au cadre réglementaire existant afin de le rendre plus attractif, a été publié au Journal officiel de l'Union européenne en mars 2023 et est devenu applicable depuis le 10 janvier 2024. Depuis l'entrée en vigueur dudit règlement, il s'avère que le produit ELTIF est voué à devenir un véritable succès au sein de l'Union européenne : en effet, selon les derniers chiffres, environ 60 nouveaux ELTIF ont pu être autorisés en 2024 au sein de l'Union européenne, dont une quarantaine au Luxembourg, démontrant que le Luxembourg reste le pionnier dans ce segment.

En ce qui concerne les marchés d'instruments financiers, la directive (UE) 2024/790 du Parlement et du Conseil du 28 février 2024 modifiant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, ainsi que le règlement (UE) 2024/791 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2024 modifiant le règlement (UE) n° 600/2014 en vue de renforcer la transparence des données, de lever les obstacles à la mise en place de systèmes consolidés de publication, d'optimiser les obligations de négociation et d'interdire la réception d'un paiement pour le flux d'ordres, ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne en date du 8 mars 2024.

Les négociations se sont également poursuivies au niveau du paquet dit « Listing Act », qui vise à promouvoir l'accès des entreprises au financement sur les marchés de capitaux. Les négociations interinstitutionnelles ont été conclues en février 2024. À noter que l'abrogation de la directive 2001/34/CE concernant l'admission de valeurs mobilières à la cote officielle ne doit pas porter atteinte à la validité et au maintien des régimes de cotation existants. Le paquet « Listing Act » a finalement été publié au Journal officiel de l'Union européenne en date du 14 novembre 2024.

Le paquet législatif « EMIR 3.0 », composé du règlement (UE) 2024/2987 (règlement EMIR 3.0) modifiant les règlements (UE) no 648/2012, (UE) no 575/2013 et (UE) 2017/1131 et de la directive 2024/2994 (directive EMIR 3.0) modifiant les directives 2009/65/CE, 2013/36/UE et (UE) 2019/2034 par des mesures visant à atténuer les expositions excessives aux contreparties centrales de pays tiers

et à améliorer l'efficacité des marchés de la compensation de l'Union européenne, a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 4 décembre 2024, suite à la conclusion des négociations interinstitutionnelles le 7 février 2024.

En ce qui concerne le système de surveillance, le règlement « EMIR 3.0 » reflète l'orientation générale du Conseil, qui considère que le système de surveillance actuel des contreparties centrales est adapté et qu'une extension majeure des pouvoirs de surveillance de l'ESMA n'est pas nécessaire. De plus, l'obligation de détenir un compte actif auprès d'une contrepartie centrale de l'Union européenne est liée à des critères de proportionnalité, un aspect essentiel pour maintenir la compétitivité des entités financières européennes.

En septembre 2024 ont commencé les négociations interinstitutionnelles relatives à la révision du règlement sur les indices de référence (« BMR review »), dont les principaux objectifs consistent à rationaliser l'autorisation et l'enregistrement des indices de référence et à réduire la charge pesant sur les administrateurs de ces indices.

Les négociations du paquet de mesures visant à promouvoir et à mieux encadrer l'investissement de détail sur les marchés des capitaux (« Retail Investment Strategy », ou RIS) ont abouti à une orientation générale au sein du Conseil fin juin 2024. Le Luxembourg souscrit à l'objectif de la RIS qui consiste à augmenter la protection des investisseurs de détail.

Paquet « Monnaie unique »

Les travaux législatifs se sont poursuivis au Conseil en 2024 sur le paquet « monnaie unique ».

Ce paquet, présenté par la Commission européenne en juin 2023, vise à renforcer davantage le rôle de l'euro et à l'adapter à la numérisation générale de l'économie. Il comprend une proposition législative sur le cours légal des billets et pièces en euros (« Legal tender proposal ») qui vise à ancrer le rôle des espèces, ainsi qu'une proposition législative établissant le cadre juridique en vue d'une éventuelle émission de l'euro numérique (« Digital Euro proposal »).

La proposition de règlement sur l'euro numérique définit le cadre légal et les principaux éléments de l'euro numérique, ce qui, après l'adoption du texte législatif par le Parlement européen et le Conseil, permettra à la Banque centrale européenne (BCE) d'émettre un euro numérique utilisable et disponible à grande échelle. Aussi, l'euro numérique coexisterait avec les billets et pièces en euros, ainsi qu'avec les moyens de paiement privés nationaux et internationaux existants et futurs.

Le projet en vue de l'émission de l'euro numérique est vaste et requiert un important travail technique supplémentaire par la BCE, qui est mené en parallèle.

Les négociations sur le paquet « monnaie unique » se poursuivront au Conseil en 2025.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Les co-législateurs ont trouvé le 18 janvier 2024, un accord politique sur trois instruments législatifs (le paquet AML), visant à renforcer les règles de l'Union européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et qui ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne en date du 19 juin 2024.

Le « paquet AML » se compose d'une 6^{ème} directive LBC/FT (AMLD6), et de deux règlements, l'un portant sur l'institution de la nouvelle autorité européenne LBC/FT (AMLAR) et l'autre relatif aux exigences que les entités assujetties doivent respecter afin de protéger le marché intérieur de l'Union européenne contre les risques LBC/FT (AMLR). La directive AMLD6 devra être transposée au plus tard 3 ans à compter de son entrée en vigueur, soit le 10 juillet 2027.

La directive AMLD6 est accompagnée du règlement AMLR qui sera directement applicable à partir du 10 juillet 2027. Finalement, le règlement AMLAR est entré en vigueur le 7^{ème} jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'UE, soit le 17 juillet 2024 pour une applicabilité à compter du 1^{er} juillet 2025.

Travaux législatifs nationaux

Sur le plan national, l'année 2024 a été marquée par le **dépôt de 6 projets de loi et 1 projet de règlement grand-ducal** et la **publication de 7 lois et 1 règlement grand-ducal** en lien avec le secteur financier, ainsi que par l'adoption d'amendements gouvernementaux relatifs à 2 projets de loi.

Le **projet de loi 8184**, déposé en mars 2023, a abouti en l'adoption de la **loi du 29 mars 2024** relative à l'assurance automobile. Cette loi a principalement pour objet de transposer la directive (UE) 2021/2118 concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs. La modification principale introduite par cette loi concerne la création d'un nouvel établissement public, dénommé Fonds d'insolvabilité en assurance automobile ou « FIAA ». Le FIAA assume certaines missions d'indemnisation et de remboursement de personnes lésées dans les limites de l'obligation d'assurance conformément à la loi applicable à l'accident, pour des dommages matériels ou corporels causés par un véhicule assuré par une entreprise d'assurance établie dans l'Union européenne qui fait l'objet d'une procédure de faillite ou de liquidation. En outre, cette loi apporte également des précisions techniques afin de maintenir à un niveau élevé la protection des personnes lésées dans des accidents de véhicules à travers l'Union européenne et prévoit quelques ajustements nécessaires dans la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Complétant le projet de loi 8184, le **projet de loi 8187** a abouti en l'adoption d'une **deuxième loi du 29 mars 2024** relative à l'octroi de la garantie de l'État aux lignes de crédit contractées par le FIAA. Cette loi vise à autoriser le Gouvernement à accorder, moyennant rémunération adéquate, la garantie de l'État aux lignes de crédit contractées par le FIAA pour un montant total maximal de 300 millions d'euros, dotant ainsi le FIAA d'un filet de sécurité additionnel et renforçant la protection des preneurs d'assurance. Par ailleurs, un **projet de règlement grand-ducal** introduit dans la procédure réglementaire en mars 2023 a résulté en l'adoption d'un **règlement grand-ducal du 29 mars 2024** qui modifie le règlement grand-ducal du 11 novembre 2003 pris en exécution de la loi du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs, et qui adapte notamment le niveau des montants minimaux de la garantie obligatoire de la responsabilité civile automobile.

Le **projet de loi 8185**, déposé le 24 mars 2023 à la Chambre des Députés, a fait l'objet d'amendements gouvernementaux en mars 2024, et a été voté par la Chambre des Députés le 3 juillet 2024. Ainsi, la **loi du 15 juillet 2024** relative au transfert de crédits non performants transpose en droit national les dispositions de la directive (UE) 2021/2167 (dite « directive NPL »). La directive s'inscrit dans le contexte d'un plan d'action pour la lutte contre les prêts non performants en Europe et vise à permettre aux établissements de crédit de vendre de tels crédits non performants. Cette faculté est encadrée par un ensemble de règles

applicables à une telle cession, ainsi qu'aux gestionnaires et aux acheteurs de crédits non performants. A cette fin, un nouveau statut de professionnel du secteur financier est introduit en droit luxembourgeois, à savoir les gestionnaires de crédits. En vue de protéger les droits des emprunteurs, la loi prévoit également un ensemble de mesures de protection en cas de transfert de tels crédits à des acheteurs de crédits. Finalement, la loi met également en œuvre le règlement (UE) 2022/2036 renforçant le cadre normatif applicable en matière de résolution des banques (dit « Daisy Chains 1 »).

Le **projet de loi 8291**, déposé à la Chambre des Députés le 4 août 2023, s'inscrit désormais dans l'ordre juridique luxembourgeois par une **loi du 1^{er} juillet 2024**. Cette loi met en œuvre un règlement européen et transpose une directive européenne du 14 décembre 2022 concernant la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (« Digital Operational Resilience Act », dit « DORA »). Pour plus de détails, se référer à la section 3.4 « Finance numérique et services de paiement ».

Dans le domaine des fonds d'investissement, le **projet de loi 8414**, déposé en juillet 2024 et qui a abouti en l'adoption d'une **loi du 20 décembre 2024**, introduit des modifications ciblées dans la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, afin d'accroître la compétitivité de la place financière luxembourgeoise et de favoriser le développement des OPCVM ETF gérés activement. Ainsi, une exonération de la taxe d'abonnement concernant les OPCVM ETF est mise en place afin de permettre au Luxembourg, en tant que principal centre européen

pour les fonds d'investissement traditionnels à l'heure actuelle, de se positionner au plus tôt sur le marché émergent des OPCVM ETF.

Dans le domaine de la Blockchain, un **projet de loi 8425** a été déposé à la Chambre des Députés en juillet 2024. Ce projet de loi, qui a culminé en l'adoption d'une autre **loi du 20 décembre 2024**, s'inscrit dans la continuité des trois premières lois pionnières adoptées au Luxembourg sur la technologie des registres distribués. Cette loi vise à renforcer l'attractivité et la compétitivité de la place financière en créant un cadre légal accueillant pour les titres numériques, offrant plus de flexibilité, de sécurité et de transparence aux émetteurs et aux investisseurs.

En matière bancaire, un **projet de loi 8427**, déposé également en juillet 2024, a fait l'objet de l'adoption d'une troisième **loi du 20 décembre 2024**. Cette loi poursuit un triple objectif. En premier lieu, elle transpose en droit national la directive (UE) 2024/1174 (dite « Daisy Chains 2 ») qui adapte l'actuel cadre européen en matière de résolution bancaire en ce qui concerne certains aspects de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles, en vue d'adapter le traitement réglementaire des chaînes de souscription indirecte d'instruments de fonds propres et d'engagements éligibles. Ensuite, elle opérationnalise le règlement (UE) 2024/1623 (dit « CRR 3 »), qui met en œuvre en droit de l'Union européenne les éléments de la réforme des normes internationales « Bâle III ». À cette fin, la loi met en œuvre certaines discrétions laissées au choix du législateur national. Finalement, elle apporte des aménagements ciblés à diverses lois du secteur financier.

Ensuite, 4 projets de loi et 1 projet de règlement grand-ducal étaient encore en cours de procédure à la fin de l'année 2024.

Le **projet de loi 7511** relatif au traitement des données concernant la santé dans le secteur des assurances a été **amendé par le gouvernement** en juin 2024, afin de répondre aux interrogations formulées par le Conseil d'État et d'apporter la sécurité juridique nécessaire aux acteurs du secteur des assurances pour lesquels le traitement de telles données est indispensable dans le cadre notamment de contrats d'assurance maladie, d'assurance-vie ou d'assurance-accident.

Le **projet de loi 8370** a été déposé à la Chambre des Députés le 29 mars 2024. Il a pour objet de transposer en droit luxembourgeois la directive (UE) 2022/2464 (dite « CSRD »), qui traite de l'information en matière de durabilité par les entreprises. Cette directive constitue un véritable changement de paradigme par rapport au régime préexistant, à savoir celui découlant de la directive (UE) 2014/95 qui traite de la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes (dite « NFRD »). Le projet de loi comprend également les mesures de transposition de la directive déléguée (UE) 2023/2775. La directive CSRD s'inscrit dans le contexte du pacte vert pour l'Europe de la Commission européenne (« European Green Deal ») publié le 11 décembre 2019, ainsi que du plan d'action de la Commission européenne sur la finance durable. Dans ce même contexte, un projet de **règlement grand-ducal** a également été introduit dans la procédure

réglementaire en novembre 2024. Ce projet vise à modifier le règlement grand-ducal du 14 décembre 2018 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises et des réviseurs d'entreprises agréés, afin d'y intégrer les nouvelles dispositions relatives aux conditions de qualification des réviseurs d'entreprises agréés pour le contrôle légal des comptes et l'assurance de l'information en matière de durabilité.

Le **projet de loi 8387**, déposé à la Chambre des Députés le 21 mai 2024, a pour objet principal de mettre en œuvre des règlements européens concernant la réglementation des crypto-actifs (dit « MiCA »), des transferts de fonds (dit « TFR 2 »), des fonds européens d'investissement à long terme (dit « ELTIF 2.0 »), et des obligations vertes européennes (dit « European Green Bonds »). À cet effet, il prévoit de modifier la loi modifiée du 16 juillet 2019 relative à l'opérationnalisation de règlements européens.

Finalement, en matière de paiements, un **projet de loi 8460** a été déposé à la Chambre des Députés le 20 novembre 2024. Ce projet vise à mettre en œuvre le règlement (UE) 2024/886 relatif aux virements instantanés en euros. Le règlement (UE) 2024/886 modifie notamment le règlement (UE) n° 260/2012 (dit « SEPA ») afin d'accroître et d'améliorer la disponibilité des solutions de paiement instantané en euros pour les consommateurs et les entreprises dans l'Union européenne. Ainsi, les prestataires de services de paiement, tels que les banques, seront désormais obligés de fournir, à côté des virements classiques, également des services d'envoi et de réception de paiements instantanés

en euros. Pour garantir la sécurité des virements instantanés, les prestataires de services de paiement devront proposer un service consistant à vérifier la concordance entre le nom du bénéficiaire et son identifiant de compte (IBAN) (« IBAN Name-check ») et de suivre une procédure harmonisée de contrôle en matière de mesures restrictives financières (« Sanctions screening »).

STABILITÉ FINANCIÈRE

Eu égard à l'importance de la protection des déposants et du maintien de la stabilité financière pour le fonctionnement de l'économie dans son ensemble, les dispositions légales européennes et nationales attribuent un rôle central aux autorités chargées de la réglementation et de la surveillance du système financier. Les missions assumées dans ce cadre par le ministère des Finances comprennent notamment sa participation dans les différents organes régissant la résolution bancaire et la protection des déposants, ainsi que sa participation au Comité du risque systémique, autorité macroprudentielle nationale présidée par le ministre des Finances.

Résolution bancaire et protection des déposants

La loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement prévoit qu'un agent du ministère des Finances soit membre du conseil de résolution et du conseil de protection de déposants et des investisseurs fonctionnant sous l'égide de la CSSF. Ce dernier est également membre du comité directeur du « Fonds de résolution Luxembourg » (FRL) et du « Fonds de garantie des dépôts Luxembourg » (FGDL). Les agents de la direction Services financiers, stabilité financière et cadre réglementaire de la place financière contribuent à la préparation des dossiers des réunions du conseil de résolution, du conseil de la protection

des déposants et des investisseurs, du FRL et du FGDL.

Ces agents représentent également le ministère des Finances au sein des collèges de résolution de groupes bancaires luxembourgeois, européens, voire originaires de pays tiers. Ces collèges impliquent les États concernés qui ne font pas partie de la zone euro dans les discussions sur les plans de résolution bancaire.

En 2024, 57 projets de plan de résolution concernant les groupes bancaires dont la maison-mère ou une filiale bancaire est établie au Luxembourg, ont été commentés par les agents de la direction. Le ministère des Finances attache une importance toute particulière à la crédibilité et la viabilité des stratégies de résolution proposées. Les observations du ministère des Finances ont ainsi avant tout porté sur la crédibilité des mécanismes de remontée des pertes des filiales vers les maisons-mères, sur la nécessité de disposer d'un niveau suffisant de ressources financières au niveau des filiales bancaires, et sur la nécessité d'approfondir davantage les analyses en matière de fonctions critiques exercées par les banques, dont notamment celles liées aux activités de banque privée et de banque dépositaire. En 2024 les agents ont également participé à 14 collèges de résolution.

Surveillance macro-prudentielle et risques systémiques

La loi modifiée du 1^{er} avril 2015 portant création d'un Comité du risque systémique (CdRS) définit le cadre institutionnel de la surveillance macroprudentielle au Luxembourg. Le Comité a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la politique macroprudentielle nationale dont l'objectif ultime est de « contribuer au maintien de la stabilité du système financier luxembourgeois, notamment en renforçant la résilience du système financier et en diminuant l'accumulation des risques systémiques ». Le Comité est composé des autorités nationales impliquées dans la réglementation et la surveillance du système financier, à savoir le gouvernement, la Banque centrale du Luxembourg (BCL), la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) et le Commissariat aux assurances (CAA). Le ministre des Finances préside le Comité. Les agents de la direction Services financiers, stabilité financière et cadre réglementaire de la place financière contribuent aux travaux du secrétariat du comité via le réseau des correspondants, participent aux groupes de travail et préparent les réunions du Comité au sein du ministère des Finances.

En 2024, le Comité a suivi de près les sources potentielles de vulnérabilité du système financier dans un contexte marqué par des incertitudes géopolitiques. Il a accordé une importance particulière à l'évolution du cycle du crédit, à la profitabilité bancaire et aux conséquences d'une volatilité accrue des marchés financiers sur les performances du

secteur des fonds d'investissement, tout comme à l'évolution des prix de l'immobilier et au niveau de l'endettement des ménages au Luxembourg. Les membres du CdRS ont également eu des échanges de vues concernant l'application de procédures d'insolvabilité à certaines entités du secteur bancaire et des assurances, ainsi que concernant des cyberattaques menées contre des systèmes informatiques au Luxembourg.

Le Comité a également émis au cours de l'année 2024 un avis relatif à la désignation et au calibrage du coussin pour les « autres établissements d'importance systémique », ainsi que 4 recommandations en relation avec la fixation du taux de coussin contracyclique. Le Comité a ainsi recommandé à la CSSF de maintenir le coussin contracyclique, applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 aux expositions situées au Luxembourg, à 0,5 % des actifs pondérés par les risques. Le CdRS a en outre émis 5 avis relatifs à la réciprocité de coussins systémiques adoptés par des autorités macroprudentielles étrangères.

Par ailleurs, le Comité a fait un suivi régulier de l'implémentation par la CSSF de sa recommandation de novembre 2020 visant à fixer des limites contraignantes en matière d'octroi de crédits relatifs à des biens immobiliers à usage résidentiel situés sur le territoire du Luxembourg. Dans un contexte de développements conjoncturels défavorables, le CdRS a recommandé, en mai 2024, à la CSSF d'adapter de manière temporaire les limites précitées. En décembre 2024, le CdRS a reconduit sa recommandation datant de mai 2024.

04

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES
ET BUDGÉTAIRES**



INTRODUCTION

En 2024, la direction Affaires économiques et budgétaires a continué à se concentrer sur les défis posés par un contexte géopolitique et géoéconomique tendu et incertain. Le budget 2025, adopté en décembre 2024, garantit des finances publiques saines tout en priorisant efficacement les investissements dans les domaines clés du Luxembourg et les mesures sociales, dans un souci d'équilibre et de solidarité dans un environnement économique mondial complexe.

La direction a assuré la coordination économique et budgétaire au niveau national, notamment via le Comité économique et financier national (CEFN), et a veillé au maintien des échanges réguliers avec la Chambre des Députés. Elle s'est activement engagée dans la communication des stratégies à moyen terme aux parties prenantes nationales et internationales, notamment à travers le dialogue avec le Comité national des finances publiques (CNFP), les agences de notation, la Commission européenne, le Fonds monétaire international (FMI) et l'OCDE. Elle a aussi contribué au suivi de l'impact budgétaire des travaux nationaux liés au climat.

Au niveau européen, la direction a joué un rôle clé dans la préparation des réunions de l'Eurogroupe et du Conseil ECOFIN, ainsi que dans les sous-comités concernés, marqués par la mise en œuvre du nouveau cadre de gouvernance économique. La direction a veillé à ce qu'en automne 2024, le Luxembourg soumette avec succès son projet de plan budgétaire et son premier Plan budgétaire et structurel à moyen terme, conformément aux réglementations européennes.

Elle a également supervisé les étapes clés du processus du Semestre européen au niveau national, en travaillant sur la coordination des politiques et en veillant à la conformité du Luxembourg avec les priorités économiques et budgétaires de l'UE. En parallèle, la direction a continué de mettre en œuvre les mécanismes de relance économique de l'UE au niveau national, à travers le Plan pour la reprise et la résilience (PRR) du Luxembourg pour lequel un état d'avancement de projets est régulièrement soumis au Conseil du Gouvernement, et a activement participé aux négociations budgétaires de l'UE, apportant sa contribution aux discussions au sein du Conseil européen.

Dans un contexte géopolitique et géoéconomique tendu, la direction a contribué au renforcement de la position du Luxembourg en tant que partenaire de confiance sur la scène internationale. Elle a préparé et contribué de manière significative à plus de 30 réunions bilatérales au niveau ministériel. Elle a également veillé à ce que les procédures juridiques nécessaires pour la participation du Luxembourg à l'augmentation de capital du FMI soient menées à bien dans les délais impartis. Enfin, la direction a suivi avec attention les efforts de soutien budgétaire à l'Ukraine, tant au niveau bilatéral que multilatéral, garantissant ainsi une réponse coordonnée face aux défis posés par cette crise géopolitique.

VOLET NATIONAL

Au niveau national, les agents de la direction ont été impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des différentes politiques économiques, budgétaires et financières. Ces travaux ont permis de soutenir la mise en œuvre des priorités gouvernementales, compte tenu aussi des perspectives économiques à l'échelle européenne et internationale.

Comité économique et financier national

Le Comité économique et financier national (CEFN) a contribué à une coordination entre les différentes instances compétentes dans le domaine économique et budgétaire. La présidence dudit comité a été assurée par le directeur du Trésor et son secrétariat a été assumé par la direction Affaires économiques et budgétaires.

Au cours du premier semestre, le CEFN a pris connaissance et a discuté des prévisions à moyen terme du STATEC, lesquelles ont servi de base pour l'élaboration de divers documents budgétaires coordonnés par le comité. Parmi ces documents figuraient notamment la mise à jour du Projet de plan budgétaire (PPB 2024) et le Programme de stabilité et de croissance (PSC 2024).

Le nouveau cadre de la gouvernance économique a également été discuté par le CEFN, notamment en vue de la mise en place du nouveau document de référence, le Projet de plan budgétaire et structurel à moyen-terme (PBS), remplaçant désormais le PSC et le Programme national de réforme (PNR).

Le deuxième semestre a été marqué par la coordination des travaux de rédaction de documents budgétaires, tels que le nouveau PBS et le PPB 2025, sous l'égide du CEFN. Par ailleurs, la base légale du CEFN a été adaptée pour refléter les évolutions du cadre de gouvernance européen.

Enfin, afin d'assurer un suivi efficace de ses missions tant au niveau européen qu'au niveau national, des échanges réguliers ont eu lieu au sein du CEFN sur le contexte macroéconomique et sur les étapes clés du Semestre européen.

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg

Le Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL) a été institué par la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015). Au 31 décembre 2024, le FSIL fait état d'un actif total de 700 millions d'euros. Le secrétariat du Fonds souverain est assuré par un agent de la Trésorerie de l'État avec le soutien de la direction Affaires économiques et budgétaires.

4.1.3 Comptabilité et gouvernance budgétaire

Étude de faisabilité d'une réforme de la comptabilité budgétaire

Dans l'optique d'anticiper une éventuelle directive européenne en la matière, le ministère des Finances mène depuis 2019 ensemble avec la Trésorerie de l'État, l'Inspection générale des finances ainsi qu'avec la Direction du Contrôle financier, une étude de faisabilité d'une réforme de la comptabilité budgétaire, en bénéficiant du soutien du service d'appui à la réforme structurelle de la Commission européenne. Les travaux afférents se sont poursuivis en 2024.

4.1.4 Plan pour la Reprise et la Résilience

Dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience, la direction a continué à assumer en 2024 le rôle d'autorité de coordination.

Dans le sillage de l'invasion russe en Ukraine, la Commission européenne a présenté en mai 2022 le plan REPowerEU visant à réduire la dépendance aux combustibles fossiles russes et à accélérer la transition énergétique de l'UE. Pour en tenir compte, le Luxembourg a soumis une demande de modification du Plan pour la reprise et la résilience national à la Commission européenne en mai 2024.

La version modifiée du Plan pour la reprise et la résilience national, y compris le chapitre REPowerEU, a été approuvée par la Commission européenne en date du 23 juillet 2024. En tenant compte de ce nouveau chapitre, l'enveloppe globale pour le PRR national est passée de 82,7 millions d'euros à 241,2 millions d'euros (soit environ 0,3 % du PIB).

En décembre 2024, le Luxembourg a soumis une deuxième demande de paiement couvrant 11 jalons et cibles différents, faisant ainsi preuve de la mise en œuvre réussie du PRR au niveau national. Sur base d'une évaluation positive de la Commission européenne, le Luxembourg recevra un déboursement de 57,8 millions d'euros en 2025.

En collaboration avec la représentation de la Commission européenne au Luxembourg, la direction a assuré l'organisation de l'évènement annuel de la Facilité pour la reprise et la résilience. Dans le cadre de cet évènement, le ministre des Finances, le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme et la directrice générale de la Task Force pour la relance et la résilience de la Commission européenne ont inauguré les installations photovoltaïques de deux entreprises luxembourgeoises, co-financées par la Facilité pour la reprise et la résilience.

4.1.5 Fonds européens

Au-delà de la FRR, la direction a suivi de près les projets qui bénéficient d'un financement de l'UE.

Instrument d'appui technique de la Commission européenne

La direction a assuré la coordination de toutes les soumissions de projets au titre de l'instrument d'appui technique (TSI) de la Commission européenne. Le TSI est un programme européen dont l'objectif est de fournir une assistance technique pour concevoir et mettre en œuvre des réformes. Dans le cadre de l'appel annuel du TSI pour le cycle de 2025, les autorités luxembourgeoises ont soumis treize demandes en fin d'année 2024.

VOLET EUROPÉEN

4.2.1 Eurogroupe et ECOFIN

Au cours de l'année 2024, les discussions lors des réunions mensuelles de l'Eurogroupe et du Conseil ECOFIN, sous les présidences belge et hongroise, ont porté sur le renforcement de la compétitivité de l'économie européenne, notamment dans la perspective de la publication des rapports Letta et Draghi. Les principaux points de discussion ont entouré la mise en œuvre du nouveau cadre de gouvernance économique de l'UE et l'avancement de l'Union des marchés de capitaux.

Au sein de l'Eurogroupe et de l'ECOFIN, l'implémentation du nouveau cadre de gouvernance économique, et par conséquent la préparation des Plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme des États membres (PBS), a donné lieu à de nombreuses discussions, tant au niveau technique que politique, étant donné qu'il s'agit d'un processus nouveau.

Le 30 avril 2024, le nouveau cadre de gouvernance économique est officiellement entré en vigueur, avec pour objectif de renforcer la viabilité des finances publiques et de promouvoir une croissance durable et inclusive au sein des États membres.

La majorité des États membres ont soumis leurs premiers plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme aux autorités européennes après l'échéance statutaire du 20 septembre 2024, afin d'aligner la soumission sur celle

des projets de plans budgétaires en octobre. Toutefois, pour des raisons de politique nationale, certains États membres ont convenu avec la Commission européenne de repousser la date limite de présentation de leur premier plan au-delà de 2024. Le Luxembourg fait partie des États membres ayant présenté leur premier plan en octobre 2024.

Dans le cadre de la première moitié du « paquet d'automne » du Semestre européen, la Commission européenne a publié son évaluation des PBS. Le plan du Luxembourg a été évalué positivement par la Commission européenne, et la recommandation du Conseil approuvant le PBS a été validée par le Conseil ECOFIN en janvier 2025.

Le ministère des Finances représente également le Luxembourg dans les comités préparatoires tels que le Comité économique et financier et le Comité de politique économique qui se tiennent mensuellement.



Ministre des Finances du Luxembourg, Gilles Roth, ministre des Finances de la Croatie, Marko Primorac, ministre des Finances de la Slovénie, Klemen Boštjančič, ministre des Finances de la Finlande, Riika Purra

4.2.2 Semestre européen

La direction a continué à contribuer à la mise en œuvre du Semestre européen sur le plan national, à travers le CEFN et en étroite collaboration avec le ministère de l'Économie. Le Semestre européen 2024 a démarré le 21 novembre 2023 avec la publication du paquet d'automne par la Commission européenne. L'édition 2024 du Semestre européen a, à nouveau, mis l'accent sur une coordination plus étroite des politiques budgétaires, économiques et sociales. Les travaux se sont également articulés autour des Plans pour la reprise et la résilience. En date du 18 juin 2024, la Commission européenne a publié son paquet de printemps, comprenant notamment les recommandations spécifiques par pays.

Le Semestre européen 2024 a été marqué par l'introduction du nouveau cadre de gouvernance économique, ainsi que par les élections européennes, qui ont entraîné des modifications au niveau du calendrier et du contenu des travaux à effectuer dans ce cadre.

4.2.3 Pacte de stabilité et de croissance

Le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) est l'instrument mis en place par l'UE pour coordonner les politiques budgétaires nationales et enrayer les déficits budgétaires excessifs au sein de l'Union. En 2024, le PSC a été réformé avec l'entrée en vigueur du nouveau cadre de gouvernance économique de l'UE. Le nouveau dispositif législatif prévoit que les États membres s'engagent à respecter une trajectoire des dépenses primaires nettes spécifique à chaque pays. Cette trajectoire pluriannuelle des dépenses doit satisfaire un certain nombre de critères basés sur le niveau de déficit et de dette du pays concerné. La trajectoire présentée dans le cadre du PBS du Luxembourg est cohérente avec les exigences du volet préventif réformé, respectant les critères de référence en matière de dette et de déficit public, tout en intégrant les risques de soutenabilité à l'horizon 2038.



Ministre des Finances du Luxembourg, Gilles Roth, ministre des Finances du Royaume-Uni, Rachel Reeves, président de l'Eurogroupe, Paschal Donohoe

Les États membres qui ne respectent pas les critères de Maastricht, à savoir un déficit de 3 % du PIB et un ratio d'endettement maximal de 60 % du PIB, se verront imposer par la Commission européenne une trajectoire de référence des dépenses. Celle-ci définit un ajustement budgétaire qui (i) dégage une marge de résilience par rapport à la valeur de référence pour le déficit public et/ou (ii) assure que le niveau d'endettement diminue vers la valeur de référence de 60 % du PIB ou reste à des niveaux prudents inférieurs à 60 % du PIB. Suite à la désactivation de la clause dérogatoire générale en 2024, la Commission européenne a aussi relancé le processus d'ouverture des procédures concernant les déficits excessifs.

4.2.4 Mécanisme européen de stabilité (MES)

Suite à la décision d'élargir les tâches confiées au MES, la signature du traité du MES révisé en 2021 a marqué la fin des négociations qui ont duré plus de trois ans, lors desquelles le Luxembourg a soutenu les efforts visant à renforcer le rôle de cette institution européenne.

En 2024, le Conseil des gouverneurs du MES a poursuivi ses discussions portant sur les possibilités d'élargir les missions du MES, en vue de favoriser le développement économique de la zone euro une fois que tous les pays auront ratifié le nouveau traité.

Le 6 juin 2024, le ministre Gilles Roth a participé, ensemble avec la présidente de la Banque d'investissement européenne Nadia Calviño, au 6^{ème} séminaire annuel sur les marchés des capitaux organisé conjointement par le

MES, la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement.

Des échanges réguliers ont eu lieu au cours de l'année entre les autorités luxembourgeoises et les équipes du MES en vue de la construction d'un nouveau siège au Luxembourg.

4.2.5

Cadre financier pluriannuel et Budget annuel de l'Union européenne

La direction Affaires économiques et budgétaires assure, en étroite collaboration avec la direction des affaires européennes et des relations économiques internationales du MAEE, le suivi des travaux relatifs au Cadre financier pluriannuel et au Budget annuel de l'Union européenne.

Le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 a fait l'objet d'une révision à mi-parcours, agréée à l'unanimité par le Conseil européen extraordinaire du 1^{er} février 2024. La révision consiste à augmenter de 31,6 milliards d'euros l'enveloppe financière initiale de 1.216 milliards d'euros. Le renforcement financier provient de redéploiements internes au CFP à hauteur de 10,6 milliards d'euros.

Le financement supplémentaire alloué permet principalement la mise en place d'une nouvelle facilité pour l'Ukraine (17 milliards d'euros de subsides et 33 milliards d'euros de prêts), ainsi que le renforcement de la capacité financière de l'Union pour répondre aux besoins en matière de compétitivité dans les secteurs stratégiques (plateforme STEP). La révision à mi-parcours instaure finalement un nouveau mécanisme destiné à faire face

aux coûts d'emprunt croissants du Fonds de relance européen NextGenerationEU (NGEU), résultant des hausses consécutives des taux directeurs par les banques centrales.

Par rapport au volet du financement du CFP, les discussions sur l'établissement d'éventuelles nouvelles ressources propres se sont poursuivies sur base d'une proposition ajustée de la Commission européenne publiée en juin 2023, conformément à la feuille de route interinstitutionnelle y relative agréée en 2020.

Le Parlement européen et le Conseil européen se sont par ailleurs entendus le 15 novembre 2024 sur un accord concernant le budget annuel de l'Union européenne pour 2025. Cet accord prévoit notamment l'instauration d'une indemnité de logement au profit des membres du personnel des grades inférieurs des 5 institutions basées à Luxembourg (Commission européenne, Parlement européen, Cour de justice de l'Union européenne, Cour des comptes européenne et Parquet européen).

VOLET INTERNATIONAL

4.3.1 Fonds monétaire international (FMI)

Le Fonds monétaire international (FMI) surveille – et ce principalement à travers des missions au titre de l'article IV de ses statuts – les équilibres financiers mondiaux ainsi que la situation économique, budgétaire et financière de ses pays membres.

Ayant une place financière jugée « systémique », le Luxembourg est également soumis à un exercice de surveillance de son secteur financier dans le cadre du « Financial Sector Assessment Program » (FSAP). Le FMI a mené une mission dans ce cadre, du 10 au 24 janvier 2024.

La mission annuelle prévue dans le cadre de l'Article IV – l'évaluation offrant une analyse approfondie de l'évolution économique et financière du Luxembourg – s'est déroulée en mars 2024. Le ministère des Finances a assuré la coordination des missions. Le rapport conjoint du FSAP et de l'Article IV a été publié le 7 juin 2024.

Le nouveau cycle de surveillance de l'Article IV a débuté en novembre 2024. La publication du rapport final est prévue pour mai 2025.

Dans le cadre de la révision générale des quotes-parts du FMI, la seizième révision générale s'est conclue le 15 décembre 2023 par le vote de la Résolution n°79-1, qui a pour effet (i) d'introduire une augmentation de 50% des quotes-parts du FMI, allouée aux pays membres en proportion de leurs détentions respectives de quotes-parts et (ii) de réduire le recours par le FMI au financement par l'emprunt (« New Arrangements

to Borrow, NAB »). La quote-part du Luxembourg passerait ainsi de 1.321,8 millions de droits de tirages spéciaux (DTS) à 1.982,7 millions de DTS.

Afin de créer la base légale pour la participation du Luxembourg à l'augmentation de capital du FMI, le gouvernement a introduit un projet de loi en juillet 2024, qui a été adopté le 28 novembre 2024. Dans ce même projet de loi, les emprunts bilatéraux du Luxembourg envers le FMI ont été prolongés afin de maintenir les assises financières du FMI intactes jusqu'à la mise en place effective de la seizième révision des quotes-parts.



Ministre des Finances, Gilles Roth

La direction a été en outre impliquée dans la préparation, l'encadrement et la participation du ministère des Finances aux assemblées annuelles et réunions de printemps du FMI en avril et en octobre 2024. Durant ces réunions, les discussions ont porté sur des enjeux mondiaux tels que la stabilité économique, la gestion de la dette et les mécanismes de soutien aux pays en développement. Le Luxembourg a réaffirmé sa volonté de prendre ses responsabilités à l'échelle internationale en tant que partenaire fiable.

4.3.2

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

La direction a préparé la réunion du Conseil au niveau des ministres (RCM) de l'OCDE du 2 et 3 mai 2024, placée sous le thème « Créer ensemble la dynamique du changement: mener des débats mondiaux en adoptant des approches objectives et fiables à l'appui d'une croissance durable et inclusive » lors de laquelle les pays ont débattu et partagé leurs idées sur les solutions envisageables pour rendre l'économie et la société durables et inclusives, ainsi que sur le rôle de l'OCDE et de la communauté internationale face aux grands défis du commerce international. Le ministre des Finances, Gilles Roth, a pris la parole lors de la session « Des trajectoires crédibles vers une croissance durable et inclusive dans un contexte de crises mondiales interdépendantes – Développement durable ».

En marge de la RCM, le ministre Roth a notamment discuté avec Álvaro Santos Pereira, économiste en chef de l'OCDE, de l'étude économique sur le Luxembourg à paraître en 2025 et, lors de son entrevue avec Mathias Cormann, secrétaire général de l'OCDE, a mandaté l'OCDE de réaliser une étude sur la gestion des finances publiques au Luxembourg dont les principaux axes portent sur la modernisation des pratiques de budgétisation, l'introduction d'une gestion budgétaire par objectifs et le renforcement des contrôles internes et des audits.

4.3.2

Agences de notation

La direction, en étroite collaboration avec la Trésorerie de l'État, a également entretenu les relations avec les agences de notation de crédit. En 2024, toutes les agences ont confirmé la notation « AAA » avec perspective stable du Luxembourg, malgré le contexte géopolitique et économique incertain. Selon les agences, le Luxembourg s'est distingué par un faible niveau d'endettement public, des fondamentaux économiques solides ainsi que par la solidité des institutions, l'environnement politique stable et par la position extérieure forte du pays. Les finances publiques saines et la mise en œuvre d'une politique budgétaire responsable du Luxembourg ont été des éléments clés justifiant la note positive attribuée par les agences de notation, garant de l'attractivité économique du pays sur le plan international.

05



**RELATIONS MULTILATÉRALES,
AIDE AU DÉVELOPPEMENT
ET SANCTIONS FINANCIÈRES**

INTRODUCTION

L'axe central de soutien du ministère des Finances à la lutte contre la pauvreté est constitué par une politique active de promotion d'un développement économique durable du secteur privé des pays en développement. Son action est à la fois multilatérale, multi-bilatérale et bilatérale. Les engagements du ministère s'inscrivent dans une optique de soutien de la croissance économique dans les pays les moins avancés, en respectant l'inclusion sociale et la soutenabilité écologique. Partant du principe que seule une croissance économique inclusive et durable est génératrice d'emplois stables et bien rémunérés, l'objectif est d'améliorer les conditions de vie dans les pays en développement.

Trois axes stratégiques sont privilégiés :

- à travers le financement des BMD, contribuer à combler le déficit extraordinaire d'infrastructure de base dans les pays en développement, que ce soit en matière de transport (routes, chemins de fers, ports), de production d'énergie (propre, de préférence renouvelable) ou d'accueil essentiel (écoles, hôpitaux) ;
- en accord avec les déclarations des Nations Unies et de l'Union Européenne (UE) sur le rôle désirable et nécessaire du secteur privé dans la coopération au développement, jouer un rôle catalyseur dans les partenariats publics-privés et la promotion des PME ;
- tirant parti de l'expérience de la place financière, soutenir des initiatives promouvant la mise en place d'un secteur financier performant au service de l'économie réelle dans les pays en développement (réglementation des banques, supervision prudentielle, prévention de flux illicites, mais aussi accès équitable à la finance, déploiement de microcrédits/assurances, etc.).

Le fil conducteur des contributions aux fonds fiduciaires des institutions financières internationales est de se concentrer prioritairement sur des thèmes où le ministère peut apporter une valeur ajoutée, et avoir d'autres donateurs partageant les mêmes vues se joindre au Luxembourg pour atteindre une masse critique ; tels les fonds à vocation multi-donateurs auprès des banques régionales en support du secteur financier.

INSTITUTIONS MULTILATÉRALES

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (FMI)

Le Luxembourg met en œuvre une stratégie basée sur l'assistance technique dont l'objectif ultime est de renforcer les capacités institutionnelles et le capital humain des pays à faible revenu. Pour ce faire, notre direction participe à plusieurs fonds fiduciaires d'assistance technique du FMI :

- **Data for Decisions (D4D) Fund** : l'objectif principal de ce fonds est de mettre des données de qualité à la disposition des décideurs afin de faciliter l'adoption de politiques macroéconomiques fondées sur des preuves et de soutenir la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Ce fonds promeut la responsabilisation, la transparence et la prise de décision dans le secteur privé. Notre contribution à ce fonds depuis 2018 s'élève à 2,8 millions d'euros.
- **Financial Sector Stability Fund (FSSF)** : Ce fonds a pour mission de renforcer la stabilité des secteurs financiers dans les pays à revenu faible et intermédiaire et de promouvoir l'inclusion et l'approfondissement du secteur financier dans ces pays. Notre contribution à ce fonds depuis 2017 s'élève à 4,5 millions d'euros.
- **Global Public Finance Partnership (GPFPP)** : Lancé en janvier 2024 avec le soutien financier de partenaires donateurs dont le Luxembourg, le Partenariat mondial pour les finances publiques (PMFP) est désormais le principal instrument du FMI pour fournir un soutien au développement

des capacités budgétaires aux pays membres, en mettant l'accent sur les pays en développement, en particulier les pays à faible revenu et les États fragiles et touchés par un conflit. Notre contribution en 2024 au GPFPP s'élève à 1,24 millions d'euros. Le Revenu Mobilisation Trust Fund (RMTF) fait désormais partie intégrante du GPFPP : nous avons soutenu ce fonds fiduciaire depuis 2016, son objectif principal ayant été de renforcer la capacité des administrations fiscales des pays en développement pour leur permettre de collecter les revenus nécessaires pour pouvoir financer leur propre développement. La participation du Luxembourg à ce fonds s'élève à 2,5 millions d'euros.

- **AML/CFT (Anti-Money Laundering/ Combating the Financing of Terrorism) Thematic Fund** : ce fonds se penche sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. En contribuant aux initiatives visant à développer et maintenir des centres financiers robustes et stables se basant sur une réglementation et une supervision solide, nous soulignons notre engagement pour le renforcement de la stabilité financière internationale. Le Luxembourg contribue à ce fonds depuis 2014 et a renouvelé son soutien par le biais d'une nouvelle contribution de 2 millions d'euros sur 4 ans (2021-2024) pour la 3^{ème} phase du fonds.

- **CAPTAC-DR** (Fonds fiduciaire d'assistance technique en Amérique centrale, Panama et en Rép. Dominicaine) : depuis 2014 le ministère des Finances appuie ce centre régional du FMI dont l'objectif principal est d'aider le renforcement des capacités techniques et institutionnelles de ses pays membres en matière d'administration fiscale et douanière, la gestion des finances publiques, la supervision et la réglementation financière, les statistiques du secteur réel, les finances publiques, entre autres. Notre soutien à ce programme a pris fin en 2023.

5.1.2 LE GROUPE « BANQUE MONDIALE »

1. PARTICIPATION DU LUXEMBOURG AU « GLOBAL TAX PROGRAM » (GTP)

Cette initiative conjointe du GBM et du Fonds monétaire international (FMI) se focalise sur le renforcement des systèmes fiscaux des pays en développement et la mobilisation des ressources fiscales.

Avec le Royaume-Uni et la Suisse, le Luxembourg fait partie des partenaires fondateurs. Les autres partenaires qui ont rejoint ce programme sont le Japon, la Norvège, le Danemark, les Pays-Bas, la Suède, la France et Bloomberg Philanthropies. La participation luxembourgeoise fin 2024 s'élève à 3,5 millions d'euros.

Site internet : <https://www.worldbank.org/en/programs/the-global-tax-program>

2. PUBLIC EXPENDITURE AND FINANCIAL ACCOUNTABILITY (PEFA) PROGRAM

Le Luxembourg soutient le PEFA depuis 2019. Ce programme fournit un cadre pour évaluer les forces et les faiblesses de la gestion des finances publiques en utilisant des indicateurs quantitatifs pour mesurer la performance.

PEFA est un programme de partenariat, initié et géré par neuf partenaires internationaux : la Commission européenne, le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale, le ministère des Finances du Grand-Duché de Luxembourg, le ministère Français des Affaires étrangères et l'Agence française de développement (AFD), le ministère Norvégien des Affaires étrangères, le Secrétariat d'État Suisse pour l'Économie, le ministère Britannique du Développement International, le ministère des Finances de la République slovaque. Le Luxembourg contribue un montant de 1,94 million d'euros au PEFA sur une période de 3 années.

Site internet : <https://www.pefa.org/>

3. SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE (SFI-IFC)

La SFI a pour mission de promouvoir le développement économique en favorisant l'essor du secteur privé dans les pays en développement, cherchant aussi à produire un impact social, économique ou environnemental positif et quantifiable. Le « Luxembourg-IFC Partnership Program » (LIPP) (2022-2026) régit la coopération entre le Luxembourg et la SFI dans le domaine de l'assistance technique, portant sur un montant total de 9 millions d'euros répartis sur 4 années.

Le ministère des Finances travaille étroitement avec la SFI dans le développement de nouveaux programmes dans des domaines prioritaires pour le Luxembourg et s'assure de la bonne mise en œuvre des programmes en cours, notamment dans les domaines suivants: accès au financement pour les PME et amélioration de leur croissance ; renforcement de l'infrastructure financière; promotion d'un environnement favorable aux entreprises ; amélioration des compétences de gestion des entrepreneurs ; développement des normes internationales en matière de commerce ; soutien au financement des mesures visant à répondre au changement climatique.

Le Luxembourg finance actuellement 5 activités dans le contexte du LIPP :

- La **Facility for Investment Advisory Services (FIAS)**, un programme qui travaille avec les gouvernements et le secteur privé à l'amélioration de l'environnement des affaires. La FIAS vise à développer des économies dynamiques et résilientes qui favorisent la productivité et l'inclusion à travers les investissements, l'innovation et la création d'emplois.

Site internet : <https://www.thefias.info/>

- Le **Joint Capital Markets Program (J-CAP)**, un programme conjoint Banque mondiale / SFI dont les activités ciblent 4 domaines d'activités de gestion du savoir (GS) : la recherche et le développement de produits de GS ; la collecte et l'analyse des données pertinentes par pays sur les marchés des capitaux ; la communauté de pratiques (« community of practice ») J-CAP ; et le soutien à des événements phares.

Site internet : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Industry_EXT_Content/IFC_External_Corporate_Site/Financial+Institutions/Priorities/Capital-Markets/JCAP

- **Trade-based Money Laundering (TBML) Initiative** : cette initiative vise à renforcer la capacité des institutions financières à lutter contre le blanchiment d'argent lié au commerce, et à réduire le niveau de risque. Le projet soutient deux objectifs clés : fournir une formation adéquate pour permettre l'identification des activités suspectes ; promouvoir le développement et la formalisation de contrôles spécifiques au TBML.
- **Partnership for Resilient, Efficient and Sustainable SMEs (PRESS)** : cette initiative vise à renforcer le marché des services venant en appui au développement des PME, à accroître les demandes de financement émanant des PME et à accélérer la croissance économique inclusive et la création d'emplois dans les pays en développement.
- **Women on Boards and in Business Leadership (WBBL)** : Seule initiative de la SFI exclusivement axée sur les femmes chefs d'entreprise, WBBL travaille dans tous les secteurs pour favoriser la diversité et l'intégration des femmes dans la direction des entreprises et accélérer le rythme auquel les femmes accèdent aux conseils d'administration et aux postes de direction des entreprises.

Le travail de WBBL soutient l'un des trois objectifs stratégiques de la stratégie de la Banque mondiale en matière de genre pour la période 2024-2030, à savoir l'engagement des femmes en tant que leaders. Il s'aligne également sur la mission de la SFI qui consiste à créer des

marchés et des opportunités en développant le secteur privé et les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Site internet : <https://www.ifc.org/en/what-we-do/sector-expertise/corporate-governance/women-boards-business-leadership>

4. PARTICIPATION DU LUXEMBOURG AU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (« GLOBAL ENVIRONMENT FACILITY – GEF »)

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est une famille de fonds destinés à lutter contre la perte de biodiversité, le changement climatique, la pollution et les pressions exercées sur la santé des terres et des océans. Ses subventions, ses financements mixtes et son soutien aux politiques aident les pays en développement à répondre à leurs plus grandes priorités environnementales et à adhérer aux conventions internationales sur l'environnement. Au cours des trois dernières décennies, le FEM a fourni plus de 23 milliards de dollars et mobilisé 129 milliards de dollars de cofinancement pour plus de 5.000 projets nationaux et régionaux.

Site internet : www.thegef.org/

Le Luxembourg a rejoint le GEF en 1997, et le ministère des Finances participe activement à ses travaux et y est représenté au sein d'une circonscription. Une reconstitution des ressources (GEF-8) s'est achevée en 2022, couvrant la période 2022-2026.

Vingt-neuf gouvernements donateurs ont ainsi finalisé des promesses de dons d'un montant de 5,33 milliards de dollars. La contribution

luxembourgeoise s'est élevée à 4,87 millions d'euros, ce qui représente globalement une augmentation de plus de 30 % par rapport à la dernière période de fonctionnement et un soutien accru aux efforts internationaux visant à atteindre les objectifs en matière de nature et de climat.

Ce financement record permettra de soutenir des initiatives à grande échelle pour lutter contre la perte de biodiversité et de forêts, améliorer la santé des océans, combattre la pollution et réduire les effets du changement climatique au cours de la décennie. Il reflète un consensus croissant sur la nécessité d'étendre les efforts dans ces domaines et de travailler au-delà des frontières et des secteurs.

Le Fonds pour l'environnement mondial est le seul fonds multilatéral axé sur la biodiversité et constitue le mécanisme de financement de la Convention sur la diversité biologique. Il finance également la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention de Minamata sur le mercure et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, aidant ainsi les pays en développement à respecter leurs obligations internationales dans chacun de ces domaines.

L'approche intégrée du GEF pour relever les défis signifie que ses projets et programmes ciblent les moteurs des dommages environnementaux, dans le but d'aligner les politiques et les plans d'investissement en faveur de la santé environnementale internationale.

LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a été créée au début des années 1990 pour contribuer à instaurer, après la guerre froide, la transition vers des économies de marché et de promouvoir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise. Plus de 30 ans après, la BERD compte 73 pays actionnaires, ainsi que l'UE et la BEI, et a mis en œuvre plus de 7.300 projets dans près de 40 pays d'opération, atteignant un portefeuille d'actifs de près de 60 milliards d'euros.

En 2024, la BERD a effectué un investissement annuel record de plus de 16 milliards d'euros, dont plus de la moitié dans des projets à teneur « verte », et près de 10 milliards d'euros déboursés dans l'économie. Ce volume exceptionnel d'investissement a été en particulier facilité par la reprise économique après des années impactées par la pandémie et par les besoins des pays d'opérations faisant face à de multiples crises (guerres en Ukraine et au Moyen Orient, déplacement de populations, inflation entraînant une crise énergétique et de matières premières alimentaires). En soutien à l'Ukraine, la Banque a déployé près de 2,5 milliards d'euros en 2024, principalement par l'injection de liquidités dans des secteurs prioritaires tels que la sécurité énergétique (électricité et gaz), l'infrastructure de rails et postal ainsi que la facilitation des échanges commerciaux.

En 2023, le Conseil des Gouverneurs de la Banque avait entériné une augmentation de capital social de 4 milliards d'euros pour pérenniser

les activités de la Banque dans le contexte des besoins de reconstruction de l'Ukraine, la future expansion géographique des activités de la Banque en Afrique subsaharienne et en Irak en 2025 ainsi que pour faire face aux besoins des pays d'opération dans un environnement géopolitique volatile. En plus de ce travail de banque multilatérale de développement auquel le Luxembourg est associé depuis sa fondation, le ministère des Finances maintient un engagement en tant que donateur au travers du « EBRD Luxembourg ODA Technical Cooperation Fund » pour un montant de 2 millions d'euros annuels pour des programmes d'assistance technique dédiés aux pays éligibles au titre d'« Assistance Publique au Développement (APD) ». Le Luxembourg est ainsi le plus important donateur pour la BERD par capita (plus de 50 millions d'euros depuis la création de la Banque).

Avec l'apport de ces fonds à titre d'APD, la BERD remplit sa mission, visant notamment à développer l'entreprise et l'entrepreneuriat dans la région, à stimuler l'activité économique en soutien du mandat de la Banque, à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en ayant recours aux consultants luxembourgeois, au renforcement des secteurs financiers locaux, à promouvoir les énergies durables, à assurer la sécurité nucléaire. L'assistance technique améliore par ailleurs la préparation et la réalisation des projets d'investissement de la BERD et fournit des services consultatifs aux clients des secteurs public et privé.

Elle accroît l'incidence des projets de la BERD sur le processus de transition en appuyant les changements structurels et institutionnels, et soutient les réformes juridiques et réglementaires, le développement des institutions, la gestion des entreprises et la formation.

Parmi les projets soutenus financièrement avec des fonds luxembourgeois en 2024, on peut citer notamment :

- a. l'extension d'un programme de séminaires de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et les crimes financiers en Asie centrale ;
- b. l'assistance aux autorités de Macédoine du Nord pour implémenter les standards européens applicables aux dépositaires centraux ;
- c. l'assistance à la Banque nationale du Kosovo pour l'implémentation des standards prudentiels européens dans le secteur bancaire ;
- d. le lancement d'un projet d'assistance au secteur bancaire dans les Balkans pour l'implémentation des exigences climatiques de l'Accord de Paris ;
- e. l'extension d'un programme de mentoring pour des start-ups en Cisjordanie.

L'assistance technique est importante pour la BERD puisqu'elle permet de préparer soigneusement les investissements et se traduit, en général, par des investissements plus efficaces et, en particulier, par des possibilités d'investissement dans des contextes plus à risque. Les projets financés par le ministère des Finances le sont soit directement par l'ODA TC

Fund, soit indirectement via des fonds gérés par la BERD et qui peuvent compter une multitude de donateurs.

En 2024, une contribution additionnelle de 500.000 euros a été faite au « Small Business Impact Fund (SBIF) » par le Luxembourg pour renforcer l'assistance, dans les Balkans, aux entreprises familiales en vue de les préparer à des plans de transition successorale. Le SBIF est un mécanisme financier multilatéral complémentaire aux activités d'investissement de la BERD. Il vise à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en mettant à leur disposition des consultants expérimentés (souvent d'anciens dirigeants de haut niveau d'entreprises occidentales) qui vont aider les entreprises locales à résoudre les divers problèmes qu'elles pourraient rencontrer, tels que la planification des activités, la recherche marketing, la comptabilité et les études de réduction des coûts, le développement de produits, les solutions informatiques et le développement stratégique (notamment la restructuration des entreprises, leur réorganisation et leur gestion).

5.1.4

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

La CEB est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Avec ses 41 États membres, elle représente un instrument de la politique de solidarité en Europe. Depuis sa création en 1956, la Banque participe au financement de projets sociaux, répond aux situations d'urgence et concourt par là même à l'amélioration des conditions de vie dans les régions

les moins favorisées du continent européen. La CEB contribue ainsi directement à promouvoir la cohésion sociale en Europe.

Les prêts de la Banque sont octroyés selon des critères précis définis. Sont ainsi considérés comme prioritaires les projets qui « aident à résoudre les problèmes sociaux que pose ou peut poser aux pays européens la présence de réfugiés, de personnes déplacées ou de migrants résultant de mouvements de réfugiés ou d'autres mouvements forcés de populations, ainsi que de la présence de victimes de catastrophes naturelles ou écologiques ».

En cinquante ans d'histoire, le champ d'intervention de la Banque s'est progressivement élargi à d'autres secteurs d'intervention : éducation et formation professionnelle, santé, logement social, emploi dans les PME, amélioration de la qualité de vie en milieu urbain défavorisé et modernisation rurale, protection de l'environnement, sauvegarde du patrimoine historique et culturel et infrastructures des services publics administratifs et judiciaires.

5.1.5

BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

Notre ministère participe au fonds fiduciaire Africa Digital Financial Inclusion Facility (ADFI), créé en 2019, ensemble avec la Banque africaine de développement, la Fondation Bill et Melinda Gates, l'Agence française du développement, le ministère de l'Économie et des Finances de la République Française et CGAP. L'ADFI est un dispositif de financement innovant visant à accélérer l'inclusion financière numérique en Afrique.

Le Luxembourg contribue également au Fonds pour le développement des marchés des capitaux (CMDTF), lancé en novembre 2019. Le CMDTF a pour objectif de mettre en place des marchés de capitaux capables de mobiliser et de répartir efficacement l'épargne pour financer les besoins en crédit des différents agents économiques et le développement du continent. Depuis son lancement les Pays-Bas y contribuent également, la Suède a rejoint cette initiative en tant que bailleur en 2024.

5.1.6

LA BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

La Banque asiatique de développement (BASD) est une banque multilatérale de développement. Sa mission consiste à aider ses pays membres en développement de l'Asie-Pacifique à réduire leur niveau de pauvreté. Fondée en 1966, elle appartient à ses 69 États membres, dont 49 issus de la région. Le Luxembourg a rejoint la BASD en 2003. Avec un capital souscrit d'environ 0,34 %, le droit de vote du Luxembourg est de même niveau que celui de la plupart des États membres européens.

Tandis que les prêts de la BASD sont principalement destinés aux pays économiquement plus développés, le Fonds asiatique de développement (FAsD) accorde des subventions aux pays membres les plus pauvres de la région. Les ressources du FAsD proviennent des contributions des pays membres de la BASD, mobilisées par des reconstitutions périodiques. En 2024, deux réunions eurent lieu dans le cadre de la nouvelle reconstitution des ressources du FAsD. La première en mars à Sydney et la deuxième en mai à Tbilissi.

La participation du Luxembourg au FAsD restera stable, donc à concurrence de 0,20 % de la totalité des contributions prévues.

Depuis une quinzaine d'années le Luxembourg apporte son soutien au développement du secteur financier avec sa multitude de facettes tels que la microfinance et la finance inclusive.

La BASD et le FAsD sont guidés par la Stratégie 2030 qui définit la vision globale de l'institution et sa réponse stratégique aux besoins évolutifs de l'Asie et du Pacifique. Cette stratégie est axée sur sept priorités opérationnelles. Cependant ces dernières années ont été marquées par des défis exceptionnels face aux crises du climat, de la santé et de l'alimentation.

La 57^{ème} réunion annuelle du Conseil des gouverneurs de la BASD s'est tenue à Tbilissi, en Géorgie, du 2 au 5 mai. L'événement a couvert un large éventail de sujets, notamment la connectivité, le changement climatique, le développement des marchés de capitaux et l'intelligence artificielle.

Le thème de cette année, « Un pont vers l'avenir », a orienté les discussions de la BASD sur la construction d'un avenir durable, inclusif et prospère pour l'Asie et le Pacifique.

En juin, la vice-présidente Fatima Yasmin a lancé le premier événement de la nouvelle série phare de la BAD « Dialogues sur l'avenir de l'Asie-Pacifique », en collaboration avec le ministre, qui est également le gouverneur du Luxembourg auprès de la BASD. Cette nouvelle série a été créée pour favoriser les échanges et la collaboration de haut niveau entre l'Asie et l'Europe sur les principaux défis de la région Asie-

Pacifique. Le ministère des Finances, en collaboration avec l'Université du Luxembourg, a organisé cet événement axé sur le secteur financier, avec la participation de plusieurs pays en développement membres de la banque.

5.1.7

LA BANQUE ASIATIQUE D'INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES (BAII)

Fondée fin 2015, la BAII a récemment atteint le seuil de 110 pays membres. Les derniers en date sont les îles Salomon, El Salvador et la Tanzanie. Le Luxembourg est membre de la circonscription de la zone euro (EAC), qui regroupe pour l'instant 15 États membres de l'UE. Le but de la BAII est de promouvoir le développement durable en Asie et au-delà via le financement d'infrastructures dans les domaines de l'énergie, des transports, des télécommunications, du développement urbain et rural ainsi que de l'environnement.

La banque dispose d'un capital de 100 milliards de dollars américains dont un peu moins de 30 % furent injectés par la Chine. Le Luxembourg, le premier pays fondateur non-régional à avoir rejoint la banque, y participe avec 69,69 millions de dollars américains. Depuis son lancement en 2015, la banque a investi 59,02 milliards de dollars américains en 305 projets d'infrastructure.

L'institution s'est engagée à atteindre plusieurs objectifs, dont 50 % de financements d'ici 2025 dans la lutte contre le changement climatique, 50 % d'ici 2030 dans des projets soutenant le secteur privé et 25-30 % d'ici 2030 dans des projets favorisant une connectivité transfrontalière.

En 2024, l'Ouzbékistan a accueilli la 9^{ème} Assemblée générale de la Banque, du 25 au 26 septembre. Le thème de la réunion fut « Construire des infrastructures résilientes pour tous ».

5.1.8 LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

La Banque européenne d'investissement (BEI), créée en 1958, a pour mission principale de contribuer au développement équilibré et sans heurt du marché intérieur dans l'intérêt de l'Union Européenne (UE). Elle favorise l'intégration européenne, promeut le développement de l'UE et soutient ses politiques dans plus de 140 pays du monde entier. La Banque se focalise principalement sur le climat et l'environnement, le développement, l'innovation et les compétences, les petites et moyennes entreprises, l'infrastructures et la cohésion. La Banque est détenue à 100 % par les 27 États membres (EM) de l'UE. Actuellement le Luxembourg détient 0,13 % du capital souscrit de la Banque. Ensemble avec le Fonds Européen d'Investissement et l'Institut BEI, elle compose le Groupe BEI.

Points à relever sur l'activité de la BEI en 2024

En janvier 2024, Nadia Calviño a débuté son mandat comme nouvelle présidente de la BEI. Sous sa gestion, la Banque a adopté la Feuille de route stratégique pour la période 2024-2027. Cette stratégie vise à intensifier les efforts dans les domaines du changement climatique, de l'innovation technologique, et du soutien aux infrastructures essentielles, tout en renforçant la résilience économique en Europe et au-delà. Les gouverneurs de la BEI ont

soutenu cette feuille de route et ont engagé un processus de modification des statuts de la Banque. Cette réforme permettra au Conseil des gouverneurs de déterminer le ratio de levier, qui établit une limite nominale d'encours de prêts par rapport au capital souscrit, permettant ainsi au Groupe BEI de maximiser son impact en soutien à l'économie européenne, tout en préservant sa note de crédit et sa solidité financière.

Coopération entre la BEI et le Luxembourg

La Bourse de Luxembourg a accueilli la première obligation climatiquement responsable (OCR) de la BEI en 2007. En octobre 2024, cette coopération a franchi un seuil important, dépassant les 100 milliards d'euros d'émissions d'OCR et d'obligations pour le développement durable (OpDD).

Participations dans des fonds fiduciaires de la BEI

Fonds Fiduciaire pour l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique (ACP)
Le ministère participe à ce fonds fiduciaire récemment lancé et géré par la BEI, qui vise à favoriser le développement économique, social et environnemental durable des pays ACP. L'objectif principal de ce fonds est de promouvoir la croissance et la prospérité dans ces régions. Notre contribution à ce programme s'élève à 5,4 millions d'euros.

EU for Ukraine Fund (EU4U)
Le ministère participe à ce fonds fiduciaire de la BEI, conçu pour appuyer les efforts de l'Union européenne dans la reconstruction, la revitalisation de l'économie et le redressement de l'Ukraine. Il vise à promouvoir la résilience économique et sociale du pays, ainsi que le

développement d'infrastructures durables. La contribution à ce programme s'élève à 1,3 millions d'euros.

Programme de formation de jeunes professionnels

Depuis 2022, le ministère des Finances soutient un programme de formation professionnelle au sein de la BEI visant à recruter près de 60 jeunes talents des régions MENA (Afrique du Nord et Moyen-Orient) et Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP). Notre contribution à ce programme s'élève à 1,3 millions d'euros.

Fonds fiduciaire de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP)

Le Luxembourg participe à ce fonds fiduciaire de la BEI depuis sa création en 2004. Le FEMIP dispose de ressources mis à disposition par 17 États membres, le Royaume-Uni et la Commission européenne. Les opérations du fonds s'articulent autour de trois guichets : le guichet « assistance technique », le guichet « soutien au secteur privé », et le guichet « aide à la transition démocratique ». Notre contribution à ce programme s'élève à 6,1 millions d'euros.

L'Initiative résilience économique (ERI)

Lancée en 2017, cette initiative vise à mobiliser des financements supplémentaires pour soutenir la capacité des économies du voisinage méridional et des Balkans occidentaux pour absorber les chocs et répondre aux crises, tout en favorisant une croissance solide. Elle fait partie de la réponse commune de l'UE aux défis que représentent les déplacements forcés et les migrations. Notre contribution

à ce programme s'élève à 2,4 millions d'euros.

Fonds pour l'inclusion financière (FIF)

Créé en 2019, ce fonds fiduciaire vise à soutenir des projets d'assistance technique en microfinance. Il vise à promouvoir l'inclusion financière et faciliter l'accès au financement responsable pour les micro, petites et moyennes entreprises dans les pays ACP. En 2023, le ministère a renouvelé son soutien financier par un engagement additionnel de 2,1 millions d'euros pour 2023 à 2025, dont un décaissement de 900 000 euros en 2024. La contribution totale du ministère des Finances à ce programme s'élève à 6,6 millions d'euros.

Luxembourg-EIB Climate Finance Platform (LCFP)

En septembre 2017, la LCFP voit le jour, avec comme objectif le financement des projets d'investissement innovants à fort impact dans la lutte contre le changement climatique et l'accroissement de l'effet de levier sur les investissements du secteur privé en atténuant les risques financiers des partenaires privés investissant dans l'action climatique. La contribution du ministère des Finances s'élève à 35 millions d'euros.

5.1.9

ALLIANCE FOR FINANCIAL INCLUSION (AFI)

L'AFI est une organisation qui regroupe une centaine de banques centrales, organes de réglementation, institutions gouvernementales et ceci dans 84 économies émergentes et en développement.

Cette organisation d'ampleur internationale travaille étroitement

avec plusieurs banques multilatérales de développement auprès desquelles le Luxembourg est membre.

Avec son soutien, ses membres mettent en œuvre au niveau national des politiques d'inclusion financière innovantes et durables. Depuis octobre 2020, son bureau européen se trouve au Luxembourg.

Ce dernier est en partie financé par le ministère des Finances, conjointement avec la Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur. Il apporte une valeur ajoutée unique à la fois aux différentes banques centrales, ministères des Finances et régulateurs financiers membres de l'AFI, ainsi qu'au vaste écosystème de la finance inclusive du Luxembourg et de la communauté européenne au sens large.

En 2024 la contribution du ministère à l'AFI s'élève à hauteur de 250.000 euros. La Banque centrale de Réserve du El Salvador et l'AFI ont organisé conjointement le forum politique mondial annuel de l'AFI en septembre.

5.1.10

PARTENARIAT AVEC L'OCDE DANS LE DOMAINE DE LA FISCALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT

Le ministère des Finances a rejoint fin 2018 l'initiative de l'OCDE « BEPS (Base erosion and profit shifting) et pays en développement », contribuant ainsi à l'aide que l'OCDE apporte aux pays en développement pour contrer l'évasion fiscale, contribuant ainsi aussi à la réalisation

des objectifs de développement durable.

En effet, permettre aux pays en développement de tirer le meilleur parti des réformes fiscales internationales et de participer effectivement aux processus mondiaux dans le domaine fiscal constitue l'un des principaux objectifs du Programme d'action d'Addis Abeba de 2015 qui a réaffirmé le rôle central de la mobilisation des ressources intérieures dans le développement.

Les pays en développement signalent fréquemment la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à trouver un équilibre entre la protection de leur base d'imposition et la création d'un climat d'investissement transparent et prévisible, grâce à l'introduction de règles efficaces pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) et créer une certitude et une cohérence pour les entreprises. La mise en œuvre mondiale des résultats du BEPS vise à protéger l'assiette fiscale des pays et à créer un climat d'investissement plus sûr grâce à l'application cohérente de normes internationales et de bonnes pratiques.

Le programme Fiscalité et développement propose des initiatives de soutien aux pays en développement qui cherchent à mettre en œuvre ou à renforcer leurs régimes de prix de transfert et autres questions liées au BEPS, par le biais de programmes de développement des capacités d'une durée de deux à trois ans. Ces programmes sont axés sur la demande et apportent des solutions aux différents besoins des administrations fiscales des pays en développement dans le domaine

des prix de transfert et autres questions liées au BEPS.

La plupart des programmes sont mis en œuvre en coopération avec des organismes internationaux tels que le Forum africain d'administration fiscale, la Commission européenne et le Groupe de la Banque mondiale.

Pour soutenir les pays en développement, l'OCDE a créé un groupe de travail multipartite sur la fiscalité et le développement qui réunit des pays membres de l'OCDE, des pays émergents et en développement, des organisations internationales et régionales, la société civile et les entreprises. Ensemble, l'objectif est de prendre des mesures pour améliorer l'environnement permettant aux pays en développement de percevoir des recettes fiscales appropriées et suffisantes et de mettre en place des États efficaces. Le programme sur la fiscalité et le développement de l'OCDE sous-tend les travaux de ce groupe de travail auquel le Luxembourg participe activement.

La contribution financière du ministère s'élève fin 2024 à un total de 3,4 millions d'euros.

5.1.11

LE GROUPE « BANQUE INTERAMERICAINE DE DÉVELOPPEMENT (BID) »

La mission de la Banque Interaméricaine de Développement est l'amélioration des conditions de vie en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle est la principale source de financement du développement dans cette région.

Forte de ses nombreuses réalisations depuis 1959, elle travaille à **améliorer la qualité de vie de millions de personnes** dans 26 pays emprunteurs. La BID compte 48 pays membres.

Elle apporte un soutien financier et technique aux autorités nationales et locales et à d'autres entités de la région, et se veut en pointe dans la recherche, visant à impulser ainsi des progrès en matière de santé, d'éducation, d'infrastructures, d'action climatique et de diversité, entre autres questions fondamentales, pour réduire la pauvreté et améliorer la vie dans sa région.

En 2023, le ministère des Finances a signé avec la BID un accord de financement pour un montant d'1 million d'euros pour le projet « Financial Inclusion as an Opportunity for Latin America and the Caribbean ». Ce programme de coopération technique vise à aider les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à créer un environnement propice à la promotion de l'inclusion financière et des paiements numériques, ce qui permettra d'augmenter les services financiers qui peuvent répondre aux besoins des particuliers et des entreprises. En 2024 le ministère des Finances a continué à suivre ce dossier.

DÉPENSES 2024 POUR LES AIDES AU DÉVELOPPEMENT

	Programme	Dépenses 2024 en euros
Fonds monétaire international (FMI)	AML/CFT – Fonds fiduciaire d’assistance technique spécialisé en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme	500.000,00
	Umbrella Fund	1.740.000,00
Groupe de la Banque mondiale	IFC : Partnership Program	2.250.000,00
	Global Tax Program	500.000,00
	Public Expenditure and Financial Accountability (PEFA)	400.000,00
Banque européenne d’investissement (BEI)	Programme de stages	400.000,00
	Fonds pour l’inclusion financière (FIF)	900.000,00
Alliance for Financial Inclusion (AFI)	Bureau régional	250.000,00
Institute for Legal Support and Technical Assistance (ILSTA)	AML/CFT Phase III	199.900,00
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Contribution financière au Centre de politique et d’administration fiscales	800.000,00
TOTAL participation aux programmes et projets		7.939.900,00
BONS DU TRESOR		42.048.970,00
Engagements envers les IFI		5.353.307,00
TOTAL APD 2024		55.342.177,00

COMPLIANCE

SANCTIONS FINANCIÈRES

Le ministère des Finances est compétent en matière de mise en œuvre des mesures restrictives financières. Cette compétence s'étend aux mesures restrictives financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre le financement de la prolifération, mais aussi aux mesures visant à contrer des violations du droit international et pouvant concerner des actes de menace contre la paix, de rupture de la paix, d'agression ou d'autres violations de ce droit.

Le ministère assure la présidence du Comité de suivi de sanctions financières permettant de dresser systématiquement un état des lieux, tant quantitatif que qualitatif, de l'opérationnalisation des sanctions financières au Luxembourg et de maintenir un forum de communication et d'échange de vues entre autorités concernées. Pour rappel, le cadre législatif du Comité de suivi des sanctions financières, institué par le règlement grand-ducal du 29 octobre 2010, et dont le ministère des Finances assure la présidence, a été mis à jour par la loi du 20 juillet 2022. Le ministère prend en charge également le traitement des demandes d'autorisation en conformité avec la législation en vigueur et est le contact principal pour les opérateurs et autorités, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour toute question relative à la mise en œuvre des sanctions financières par le Luxembourg.

L'agression de la Russie contre l'Ukraine en 2022 a naturellement induit une augmentation importante du nombre de mesures restrictives en matière financière à l'égard de la Russie et, par conséquent, du nombre des demandes d'autorisation présentées au ministère. Le nombre important des demandes présentées au ministère reflète l'évolution et la complexité des trains de sanctions adoptés par l'Union européenne et les dérogations y afférentes. Jusqu'à la fin de 2024, l'Union européenne a adopté quinze trains de sanctions économiques et financières à l'encontre de la Russie. Le montant des actifs gelés suite à la mise en œuvre de ces sanctions se situe autour des 6 milliards d'euros.

La directive 2024/1226 du 24 avril 2024 relative à la définition des infractions pénales et des sanctions en cas de violation de mesures restrictives de l'Union européenne (« la Directive ») prévoit que les États membres devront qualifier certains actes d'infractions pénales et que les personnes qui enfreignent ou contournent les mesures restrictives de l'UE fassent l'objet de poursuites. Les États membres devront mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour se conformer à la Directive au plus tard le 20 mai 2025.

La loi du 19 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière constituait déjà une base solide qui répondait à de nombreuses attentes sur le plan international, européen et national.

Dès lors, la transposition de la Directive pour le volet des sanctions financières aura pour effet de définir plus précisément chaque type de violation en y associant des peines de quantum différents en fonction de la gravité de la violation, l'ajout de la notion de crypto-actifs et des mises à jour terminologiques. La loi du 19 décembre 2020 sera modifiée en conséquence. Les travaux y relatifs sont en cours.

5.2.2 ÉVALUATION DU LUXEMBOURG PAR LE GAFI

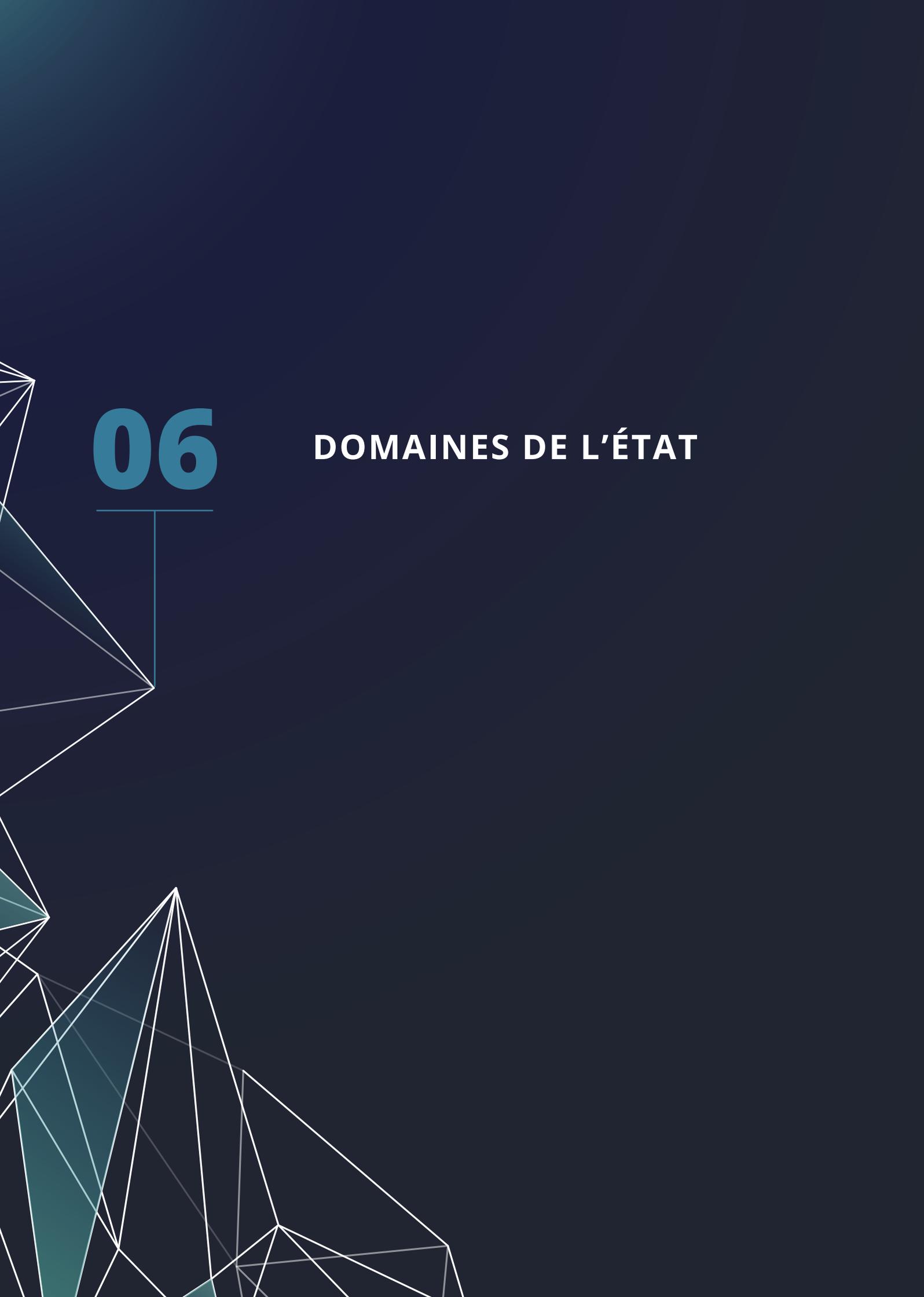
En 2025, le GAFI commencera les premières visites sur place dans le contexte du 5e cycle d'évaluations mutuelles. En tant que membre du Comité de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, le ministère des Finances participe activement aux travaux relatifs à la préparation de la prochaine évaluation du Luxembourg par le GAFI.

5.2.3 ÉVALUATION VERTICALE DES RISQUES RELATIFS AU FINANCEMENT DE LA PROLIFÉRATION ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME EN MATIÈRE DES SANCTIONS FINANCIÈRES

Lors de la plénière en octobre 2020, le GAFI a approuvé la modification des recommandations 1 et 2 de sorte que, les pays membres ainsi que le secteur privé soient obligés d'identifier, évaluer et comprendre les risques de financement de

la prolifération. Conformément à ces modifications, le risque de financement de la prolifération est défini de façon limitative comme la violation, la non mise en œuvre ou encore l'évasion des sanctions financières ciblées telles que mentionnées dans la recommandation 7. En juin 2021, le GAFI a publié le guide sur l'évaluation du risque du financement de la prolifération et sur la mitigation de celui-ci.

L'évaluation est actuellement en cours et suite à une mise à jour importante des données quantitatives et qualitatives par toutes les parties contributrices, la date de clôture est prévue pour 2025. En effet, le Luxembourg profite de ces travaux pour évaluer également le risque de violation, non mise en œuvre et évasion des sanctions financières ciblées telles que mentionnées dans la recommandation 6 du GAFI, à savoir les sanctions financières en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Cette approche holistique tient compte des aspects convergents des 2 matières – financement de la prolifération et financement du terrorisme – et permettra de détecter et mitiger les lacunes au niveau national de façon plus efficace. Plus encore, cette évaluation permet au Luxembourg d'anticiper les futures attentes européennes, notamment dans le cadre du nouveau paquet de réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.



06

DOMAINES DE L'ÉTAT

COMMISSION DES LOYERS

La Commission des Loyers a pour mission principale de prendre en location des locaux pour accueillir les services de l'État, ainsi que d'affecter et de mettre en location les domaines de l'État.

Dans le contexte de la politique domaniale, la Commission des Loyers :

- envisage, lors de nouvelles demandes émanant de départements, une localisation hors du centre du pays ;
- essaie de réduire le nombre d'adresses différentes en effectuant des regroupements ;
- vise à réduire la charge budgétaire en relation avec les locations.

En exécution de sa mission, la Commission des Loyers gère quelque 400 contrats de bail, y compris ceux pour des objets autres que des surfaces administratives. Les opérations découlant du traitement journalier constituent sa tâche ordinaire. Les loyers payés pour des locaux, occupés par des services publics directs et des infrastructures scolaires totalisent une surface d'environ 500.000 m². Le budget 2024 a alloué à la Commission des Loyers un crédit de 70 millions d'euros pour l'entretien, l'exploitation et la location d'immeubles.

La Commission des loyers assure par ailleurs la gestion de 94 parkings avec une capacité d'environ 7.400 emplacements pour les voitures de service et le personnel de l'État.

Les missions sont réalisées en étroite collaboration avec l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, l'Administration des

bâtiments publics et le Service national de la sécurité dans la fonction publique.

En cas de besoins en surfaces immobilières qui ne peuvent pas être satisfaits par un immeuble domanial, la mission de la Commission des Loyers consiste à identifier l'objet immobilier approprié et à négocier la surface et le prix. D'un point de vue budgétaire, les engagements financiers en matière de bail à loyer sont pris par les départements respectifs, à moins qu'il s'agisse d'un immeuble occupé par les services de plusieurs départements.

En 2024, la Commission des Loyers a traité lors de ses réunions de nombreux dossiers et en particulier ceux décrits plus amplement ci-dessous :

- Attribution de logements de service inoccupés : dans le cadre de la décision gouvernementale d'abolir progressivement la grande majorité des logements de service, il a été décidé de mettre les logements de service libérés au fur et à mesure à disposition des associations ou fondations œuvrant dans le domaine du logement qui toutes ont un besoin urgent en infrastructures. Ainsi, il a été retenu de confier la gestion des logements de service inoccupés à l'Agence Immobilière Sociale (AIS), gérée par la Fondation pour l'Accès au Logement (FAL), en vue de leur mise à disposition provisoire à des personnes ou ménages défavorisés. La mise à disposition des logements domaniaux à l'AIS a été consentie à titre gratuit vu la précarité. En 2024, le nombre de logements de service a été réduit à 27 unités.

- **Ministère des Finances :**
 Dans l'attente de la réalisation du projet dénommé « Cité des Contributions » au Kirchberg à l'horizon 2030 et dans le but de regrouper plusieurs services de l'Administration des contributions directes et d'abandonner des immeubles vétustes, l'État a pris en location une surface supplémentaire du complexe immobilier dénommé « H₂O » sis à Howald et l'immeuble dénommé « Laccolith » à Luxembourg, rue Eugène Ruppert.
- **Ministère de la Fonction publique :**
 Dans le cadre de la mise en place des structures « Coworking », l'État a pris en location les bureaux nécessaires à Differdange et à Clervaux. Après le succès de la phase-pilote à Schieren, les « Coworking » sont ouverts à toute la fonction publique.
- **Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Office National de l'Accueil (ONA) :**
 L'État prend en location un immeuble à construire sis rue de Bitbourg à Luxembourg pour héberger le nouveau siège de l'ONA. Le contrat de bail du siège actuel prendra fin en 2027.
- **Ministère de la Justice - Administration Judiciaire :**
 L'État prend en location un immeuble administratif à Luxembourg, boulevard Roosevelt comme extension de la Cité Judiciaire et un à Diekirch, sis place Guillaume pour les besoins du Parquet et de la Justice de Paix à Diekirch.
- **Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :**
 École de l'Hôtellerie et de Tourisme à Luxembourg : L'État prend en location une partie de l'immeuble dénommé « GRIDX », sis Rue des Trois Cantons à Wickrange pour héberger l'Annexe Centre du lycée en attendant la construction du siège définitif dans l'enceinte du Château de Sanem à l'horizon 2035.
- **Centre national de formation professionnelle continue (CNFPC) :**
 L'État prend en location un immeuble mixte à Diekirch composé d'un bloc administratif et d'un hall industriel pour héberger le CNFPC d'Ettelbruck à partir de la rentrée 2025/26. L'immeuble à Ettelbruck sera agrandi et rénové complètement par la suite.
- **Service National de la Jeunesse (SNJ) :**
 En vue de la création d'une « Maison de la Jeunesse », l'État prend en location l'immeuble connu sous la dénomination « Immoswing » à Luxembourg pour les besoins du SNJ. Il est envisagé de regrouper sous le même toit le SNJ et plusieurs associations conventionnées actives dans le domaine de la jeunesse.

 En 2024, la Commission des Loyers a été saisie plusieurs fois pour avis relatif à des projets immobiliers d'associations conventionnées avec l'État.

COMITÉ D'ACQUISITION DU MINISTÈRE DES FINANCES

Le Comité a pour mission d'établir la valeur des immeubles que l'État se propose d'acquérir, de vendre ou d'échanger en contactant les propriétaires cédants, les acquéreurs ou les copermutants potentiels.

Le Comité d'acquisition du ministère des Finances ne s'occupe toutefois pas des achats et transactions pour les besoins de la construction des autoroutes et grandes routes assimilées, ces affaires étant de la compétence du Comité d'acquisition du Fonds des Routes.

En 2024, le Comité d'acquisition a tenu 8 réunions au cours desquelles ont été abordés 315 dossiers qui représentent un nombre de 331 affaires, un dossier comprenant souvent plusieurs immeubles ou terrains à acheter de différents propriétaires.

Lorsqu'il s'agit d'acquérir des immeubles bâtis, le Comité d'acquisition agit en étroite collaboration avec l'Administration des Bâtiments publics qui établit les rapports d'expertise tenant compte de l'état des bâtiments en question.

Afin de trouver des solutions concernant des acquisitions, des ventes et des échanges de terrains pour les besoins des différents départements ministériels, le Comité d'acquisition entretient aussi des contacts réguliers avec d'autres acteurs publics tels que, par exemple, l'Administration de la nature et des forêts, la Ville de Luxembourg, CFL-GI, le ministère de l'Économie, le Fonds d'urbanisation et d'aménagement

du plateau de Kirchberg, le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat, ou encore la Société nationale des habitations à bon marché.

Les dossiers les plus importants sont plus amplement décrits ci-dessous :

- Suite à l'adoption de la loi du 21 juillet 2023 relative à l'acquisition de surfaces dans la copropriété de l'immeuble « TWIST » à Belvaux, un acte de vente a été signé par l'État en vue de l'acquisition du bloc A, le sous-bloc B2 ainsi que des archives et emplacements parking dans le bloc sous-sol A-B-C dans l'immeuble susmentionné, sis Boulevard du Jazz à L-4370 Belvaux.
Affectation : STATEC ;
- Suite à l'adoption de la loi du 21 juillet 2023 relative à l'acquisition de parts dans la copropriété de l'immeuble « K22 » à Luxembourg Kirchberg, un compromis de vente a été signé en vue de l'acquisition par l'État de cinq cents millièmes de l'immeuble susmentionné, sis rue Galileo Galilei, section ED de Neudorf.
Affectation : Services dépendant du ministère de la Mobilité et des Travaux publics ainsi que du ministère du Logement ;
- Acquisition d'un bâtiment administratif « Commissariat de Police », sis boulevard Emile Krieps, L-4530 Differdange.
Affectation : ministère des Affaires intérieures ;

- Acquisition du bâtiment « EIDE/ Ecole Internationale à Differdange - école primaire », sis rue John Ernest Dolibois, L-4573 Differdange; Affectation : ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (Administration de la nature et des forêts) :
Le Comité d'acquisition a donné son accord à 47 demandes pour l'acquisition de quelques 263 ha de terrains et de parcelles situés en zone verte. Ces acquisitions ont pour but, soit d'arrondir la propriété domaniale autour du Lac de la Haute-Sûre, soit d'acquérir des enclaves dans la forêt domaniale, soit de constituer une réserve foncière en vue d'éventuels échanges de terrains futurs.

Pour les besoins de mesures compensatoires, le Comité d'acquisition a validé 6 demandes pour l'acquisition de quelques 65 ha de terrains labourables respectivement de prés.

La répartition en 2024 des affaires par département ministériel intéressé donne le tableau suivant :

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	6
Ministère de la Culture	4
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	6
Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	3
Ministère des Sports	2
Ministère des Affaires intérieures	3
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	23
Ministère de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme	16
Ministère des Finances	17
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	105
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Transports	19
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Travaux publics (*)	127

*Dans le nombre de dossiers traités à la demande du ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Département des Travaux publics, sont compris 6 dossiers relatifs à l'achat d'emprises pour le compte des communes en ce qui concerne des chemins repris aux frais desquels l'État participe à raison de 50 %.



07

SECRETARIAT GÉNÉRAL

COORDINATION GÉNÉRALE

Sous la direction du Secrétaire général, le Secrétariat général assure la coordination des travaux entre les services du ministère, les administrations sous sa tutelle, ainsi que la coopération avec les autres ministères, le Conseil de gouvernement et la Chambre des Députés. Il sert de point de contact central pour les acteurs externes et transmet, le cas échéant, les demandes aux directions concernées. En contact permanent avec le ministre et son secrétariat particulier, il veille au bon déroulement des travaux et à la cohérence de l'agenda, incluant réunions, entrevues, événements extérieurs et déplacements à l'étranger.

Le Secrétariat général est également responsable de l'organisation et du suivi des réunions du Comité de direction, qui s'est réuni 25 fois en 2024.

En collaboration avec le service de la législation, du courrier et de la documentation du ministère, il suit la procédure législative et réglementaire. En 2024, le ministère des Finances a déposé 18 projets de loi à la Chambre des Députés, et 20 lois ont été adoptées en séance plénière. De plus, 46 règlements grand-ducaux ont été publiés, 135 questions parlementaires ont reçu une réponse et 13 pétitions ont fait l'objet d'une prise de position.

Concernant les travaux de la Chambre des Députés, il organise et prépare les commissions parlementaires en étroite collaboration avec la direction compétente.

Dans le domaine des affaires juridiques, le Secrétariat général analyse les demandes d'accès à l'information et suit les contentieux.

Le Secrétariat général gère également des dossiers horizontaux impliquant plusieurs directions et nécessitant des échanges de haut niveau avec des acteurs externes. Ces dossiers, souvent d'importance politique et stratégique, incluent l'évaluation des risques et la planification à moyen terme.

Enfin, il est chargé des affaires protocolaires du ministère ainsi que de l'organisation et de la coordination des événements.

7.1.1 Protection des données personnelles

Conformément à l'article 37 du Règlement à la Protection des Données (RGPD), le ministère des Finances a désigné depuis le 8 mars 2018 un délégué à la protection des données (DPD).

Au courant de l'année 2024 deux formations de sensibilisation ont été organisées par le DPD pour les agents du ministère. En outre le registre des traitements a été revu et actualisé. Les travaux d'analyse dans le cadre de l'établissement du tableau de tri pour l'archivage au ministère des Finances se sont poursuivis. Des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) ont été réalisés pour différents traitements présentant des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées.

En 2024, deux personnes ont fait usage de leur droit d'accès, conformément à l'article 15 du RGPD. Le DPD a été sollicité régulièrement sur des questions en relation avec la protection des données à caractère personnel par les agents du ministère.

7.1.2 Archivage

En 2024, l'archiviste-documentaliste a poursuivi ses échanges avec les Archives nationales (ANLux), la Bibliothèque nationale (BnL) et une entreprise spécialisée dans l'archivage. Ces échanges ont porté sur les sujets suivants :

- Analyse d'archives ayant une valeur historique partielle et présentant des moisissures, dont le projet a débuté fin 2023 et s'est poursuivi tout au long de l'année 2024, ainsi qu'un projet de numérisation y relié pour compléter la lacune d'un fonds des ANLux, pour un futur transfert d'archives en 2025 ;

- Collaboration avec une entreprise spécialisée dans la dématérialisation de documents et disposant d'un agrément Professionnel du Secteur Financier (PSF) afin de préserver la confidentialité des informations et de garantir les normes de dématérialisation d'archives ayant encore une forte valeur administrative et patrimoniale, pour poursuivre la stratégie administrative du ministère voulant promouvoir la digitalisation. L'objectif étant d'intégrer davantage de documents numériques dans le système intégré de gestion électronique des documents (GED) et de surcroît éviter des coûts supplémentaires d'assainissement d'archives ;
- Par ailleurs, l'archiviste-documentaliste a poursuivi l'analyse détaillée avec les ANLux des typologies de documents avec chaque direction pour le projet d'élaboration du tableau de tri et évaluer la responsabilité du producteur. En outre, l'analyse à valeur patrimoniale des documents d'archives saines va permettre une réorganisation et un récolement d'un grand nombre d'archives durant le futur réaménagement du local rénové par l'Administration des bâtiments publics prévu en 2025 ;
- Le service Archivage a également traité 20 demandes de dérogation (de consultation et reproduction) de documents archivés, dont 18 ont été accordées ;
- Dans le cadre de l'archivage des comptes des réseaux sociaux et de l'archivage web, ainsi que du dépôt légal du ministère requis par les ANLux et la BnL, l'archiviste-documentaliste a accompagné a chargée de la communication et les services du ministère pour le versement et le dépôt.

COMMUNICATION

Dans notre société de l'information, la communication joue un rôle essentiel. Elle est en constante évolution tant sur la forme que sur le fond. Cela vaut également pour le service de la communication du ministère des Finances qui a un devoir de transparence et de clarté envers les citoyens et les contribuables, en conservant un regard sur le monde de la finance et la place financière.

7.2.1 Communication externe

Le service de la communication est en charge des relations avec la presse et répond quotidiennement à des demandes de journalistes, que ce soit par téléphone ou par courriel. Au cours de l'année, le ministère a répondu à environ 250 demandes de renseignements journalistiques provenant du Luxembourg et d'autres pays. Tout au long de l'année 2024, le service de la communication a préparé ou contribué à la rédaction de plus de 95 communiqués de presse rédigés en français, allemand ou anglais.

Le service a également assisté le ministre Gilles Roth dans la préparation de discours, d'interviews – aussi bien au niveau national qu'international – et de conférences de presse. Les interventions du ministre sont régulièrement capturées en images et en sons. Pour ce faire, le service de la communication collabore régulièrement avec le service de presse du gouvernement ainsi qu'avec les services de la communication d'instances européennes et étrangères comme la Banque européenne d'investissement, la Commission européenne ou le Fonds monétaire international. La coopération va de l'enregistrement de vidéos et de l'échange de photos à la rédaction de communiqués de presse communs.

Au total, le ministre a donné plus de 25 interviews à la presse nationale écrite ou audiovisuelle. Pour répondre aux habitudes changeantes de la population, la vidéo prend de plus en plus d'importance. Environ 25 messages vidéo préenregistrés du ministre des Finances et de collaborateurs du ministère ont été réalisés, pour être présentés lors d'événements nationaux et internationaux. Les thèmes abordés vont de la visite de la station de contrôle des camions de l'Administration des douanes et accises à la Gender Finance Task Force ou au plan d'action en 10 points pour des finances durables.

Dans un contexte marqué par une digitalisation croissante, le rôle des médias sociaux devient de plus en plus important. En 2024, le ministère des Finances a misé davantage sur la communication digitale (Facebook, LinkedIn, X et Instagram). Cela comprend également des rétrospectives visuelles de la semaine. De plus en plus de vidéos sont publiées sur les réseaux sociaux. Le nombre de followers et de visiteurs ne cesse d'augmenter.

En outre, le service de la communication est en charge des publications du ministère, comme par exemple le présent rapport annuel. Ainsi, des infographies ont

été réalisées à l'occasion des divers paquets de mesures (Neie Schwong fir de Wunnengsbau, Entlaaschtungs-Pak) voire à titre d'illustration du budget de l'État. Le service de la communication soutient également les services des ressources humaines, pour présenter les annonces de poste sous un format graphique et attrayant sur les réseaux sociaux. Il se charge également de la prise de photos du personnel au service du ministère.

Enfin, le service de la communication est impliqué dans la préparation et la réalisation d'événements publics, souvent en collaboration avec d'autres ministères ou institutions.

7.2.2 Communication interne

La communication interne reste primordiale. Elle favorise à la fois l'ambiance de travail, la coopération et le sentiment de cohésion. Dans cet esprit, des informations et des photos, que de ce soit d'événements organisés en interne ou d'événements auxquels participe le ministère – par exemple le Relais pour la Vie – sont publiés sur l'intranet du ministère.

Une revue de presse nationale et internationale, francophone, germanophone et anglophone, axée sur l'actualité et les sujets primordiaux d'intérêt pour le ministère des Finances, est préparée quotidiennement par le service communication et diffusée par voie électronique à l'ensemble des collègues du ministère. Des revues de presse spécifiques ont été réalisées à la demande des différents services du ministère.

DOSSIERS DIVERS

Le Secrétariat général, dans le cadre de ses missions transversales, suit les travaux du Comité de coordination transfrontalière (CICT) et, en collaboration avec les directions, prépare les réunions de la Commission administrative belgo-luxembourgeoise (CABL). De plus, il traite les demandes de visa d'investisseur. En 2024, trois personnes ont déposé un dossier auprès du ministère des Finances.

Toujours dans le cadre de ses missions transversales, il convient de mentionner la loi du 14 juillet 2023 portant mise en place d'un mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou à l'ordre public, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Le Secrétariat général assure la participation du ministère au Comité interministériel de filtrage des investissements, créé par le gouvernement en vertu de cette loi, et qui se réunit régulièrement sous la coprésidence avec le ministère de l'Économie.

En plus des comités mentionnés précédemment, le Secrétariat général représente le ministère dans divers autres comités, commissions et groupes de travail, tels que le Comité interministériel des politiques numériques, le Groupe de travail de coordination interministérielle en matière de sécurité économique, la Commission de recevabilité, le Comité interministériel assistant le commissaire à la langue luxembourgeoise, et la Commission consultative prévue à l'article 149 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

